



# Commune d'Orcières (05170)

Dossier CDNPS

Etude liée à l'article L122-7 du code de l'urbanisme concernant l'extension du  
hameau des Veyers

## SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	2
PREAMBULE .....	5
CHAPITRE 1 : Identification et contexte du projet.....	7
1. Situation géographique générale.....	7
2. Localisation du site d'étude (Hameau des Veyers) .....	10
CHAPITRE 2 : Contexte communal au regard des thématiques DE l'article L122-7 du cu .....	15
1. Occupation des sols (OCSOL) .....	15
2. Contexte agricole .....	16
2.1. Analyse des surfaces agricoles du RPG .....	16
2.2. Analyse des Zones à Potentiel Agricole.....	18
2.3. Analyse des exploitations agricole .....	19
2.4. L'agriculture dans le SCOT du Gapençais .....	20
3. Contexte forestier .....	22
4. Contexte paysager .....	25
4.1. L'Atlas des paysages (Hautes-Alpes) .....	25
4.2. Les orientations du DOO du SCOT .....	29
4.3. Le Parc Naturel des Ecrins (PNE).....	32
4.4. Le plan de paysage du Champsaur et Valgaudemar .....	37
5. Contexte écologique .....	39
5.1. Approche réglementaire .....	39
5.2. Continuités écologiques.....	45
5.3. Habitats et milieux naturels .....	47
5.4. La flore .....	55
5.5. La faune .....	60
5.6. La trame verte et bleue dans le SCOT Gapençais.....	65
5.7. Les continuités écologiques (Trame Verte et Bleue) à l'échelle communale .....	67
5.8. Synthèse des enjeux écologiques .....	68
6. Risques naturels.....	70
6.1. Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) .....	71
6.2. Séismes .....	79
6.3. Feu de forêt .....	79
7. Contexte du patrimoine bâti.....	81

7.1.	Le patrimoine religieux .....	81
7.2.	Le patrimoine vernaculaire .....	82
7.3.	Le patrimoine du XXème siècle .....	83
<b>CHAPITRE 3 : Analyse du site au regard des thématiques de l'article 122-7 du CU .....</b>		<b>85</b>
1.	Interprétation de l'article L122-5 sur le secteur des Veyers .....	85
2.	Analyse au regard de l'article 122-7 du code de l'urbanisme .....	89
2.1.	Analyse des enjeux agricoles et pastoraux.....	89
2.2.	Les Zones à Potentiel Agricole .....	90
2.3.	Les exploitants .....	91
3.	Analyse des enjeux forestiers .....	92
4.	Analyse des enjeux paysagers.....	94
4.1.	Covisibilités depuis et vers le site d'étude .....	94
4.2.	Aire d'étude immédiate .....	111
5.	Analyse des enjeux écologiques.....	117
5.1.	Les habitats naturels .....	117
5.2.	Les espèces protégées .....	117
5.3.	Les continuités écologiques .....	119
5.4.	Synthèse des enjeux écologiques .....	120
6.	Analyse des risques .....	121
6.1.	Les risques naturels sur le hameau des Veyers.....	121
7.	Analyse du patrimoine .....	121
<b>CHAPITRE 4 : Le projet communal et le choix de développement DES VEYERS .....</b>		<b>122</b>
1.	Les intentions du projet .....	122
2.	Accès aux réseaux.....	124
7.1.	Réseaux humides .....	124
7.2.	Réseau électrique .....	124
7.3.	Voirie.....	124
7.4.	Réseaux de communication numériques.....	125
3.	Le choix des Veyers au regard des enjeux de la loi montagne .....	125
3.1.	Volet agricole .....	125
3.2.	Volet forestier .....	125
3.3.	Volet paysager .....	126
3.4.	Les risques naturels .....	126
3.5.	La préservation de la biodiversité .....	127
3.6.	Volet patrimonial .....	127
<b>CHAPITRE 5 : Présentation et insertion du projet .....</b>		<b>129</b>

<b>CHAPITRE 6 : Les outils proposés dans le PLU.....</b>	<b>135</b>
1. Le règlement graphique (zonage) envisagé – zone 1AUx .....	135
2. Le règlement écrit envisagé.....	136
1AUx 1 - Destinations de constructions autorisées.....	136
1AUx 2 - Destinations de constructions interdites.....	136
1AUx 3 - Destinations de constructions soumises à condition particulière .....	137
1AUx 4 - Mixité fonctionnelle et sociale .....	137
1AUx 5 - Volumétrie et implantation des constructions.....	137
1AUx 6 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.....	138
1AUx 7 - Traitement environnemental et paysagers des espaces non bâti et abords des constructions .....	141
1AUx 8 - Stationnement.....	141
1AUx 9 - Desserte par les voies publiques ou privées.....	141
1AUx 10 - Desserte par les réseaux.....	142
3. L'orientation d'aménagement et de programmation envisagée .....	143
Éléments de programmation .....	144
Principes de raccordement aux réseaux (non exhaustif et non exclusif).....	146
<b>CHAPITRE 7 : Prise en compte des thématiques abordées par l'article L122-7 du code de l'urbanisme et conclusion sur la compatibilité du projet avec celui-ci.....</b>	<b>147</b>

## PREAMBULE

La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 dite loi Montagne, sa version consolidée du 10 octobre 2006 et l'acte II de la loi Montagne n°2016-1888 du 28 décembre 2016 reconnaissent la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel. Le développement équitable et durable de la montagne s'entend comme une dynamique de progrès initiée, portée et maîtrisée par les populations de montagne et appuyée par la collectivité nationale, qui doit permettre à ces territoires d'accéder à des niveaux et conditions de vie comparables à ceux des autres régions et offrir à la société des services, produits, espaces, ressources naturelles de haute qualité.

Elle doit permettre également à la société montagnarde d'évoluer sans rupture brutale avec son passé et ses traditions en conservant et en renouvelant sa culture et son identité.

L'État et les collectivités publiques apportent leurs concours aux populations de montagne pour mettre en œuvre ce processus de développement équitable et durable en encourageant notamment les évolutions suivantes :

- Faciliter l'exercice de nouvelles responsabilités par les collectivités et les organisations montagnardes dans la définition et la mise en œuvre de la politique de la montagne et des politiques de massifs ;
- Engager l'économie de la montagne dans des politiques de qualité, de maîtrise de filières, de développement de la valeur ajoutée et rechercher toutes les possibilités de diversification ;
- Participer à la protection des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant ;
- Assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par des populations et collectivités de montagne ;
- Réévaluer le niveau des services en montagne, assurer leur pérennité et leur proximité par une généralisation de la contractualisation des obligations
- Le code de l'urbanisme pose les grands principes d'aménagement et de protection de la montagne :
  - o Protection des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
  - o Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
  - o Urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes (L. 122-5, L. 122-5-1 et L. 122-6 du CU, versions en vigueur du 28 décembre 2016) ;
  - o Encadrement du développement touristique.

L'article L122-5 du CU prévoit notamment que « *L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.* ».

Si les Veyers constituent bien un hameau au sens de cette article, il est considéré que le projet d'extension envisagé sur ce secteur n'est pas réalisé en continuité du fait de la rupture formée par la RD 76 (voir notamment la jurisprudence à ce sujet).

Néanmoins, l'article L122-7 du CU (version en vigueur du 23 septembre 2015) permet de déroger au principe de continuité, notamment pour les communes disposant ou élaborant un document d'urbanisme :

*« Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites [CDNPS]. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.*

*En l'absence d'une telle étude, le plan local d'urbanisme ou la carte communale peut délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel après accord de la chambre d'agriculture et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, si le respect des dispositions prévues aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ou la protection contre les risques naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante.*

*Dans les communes ou parties de commune qui ne sont pas couvertes par un plan local d'urbanisme ou une carte communale, des constructions qui ne sont pas situées en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants peuvent être autorisées, dans les conditions définies au 4° de l'article L. 111-4 et à l'article L. 111-5, si la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10. »*

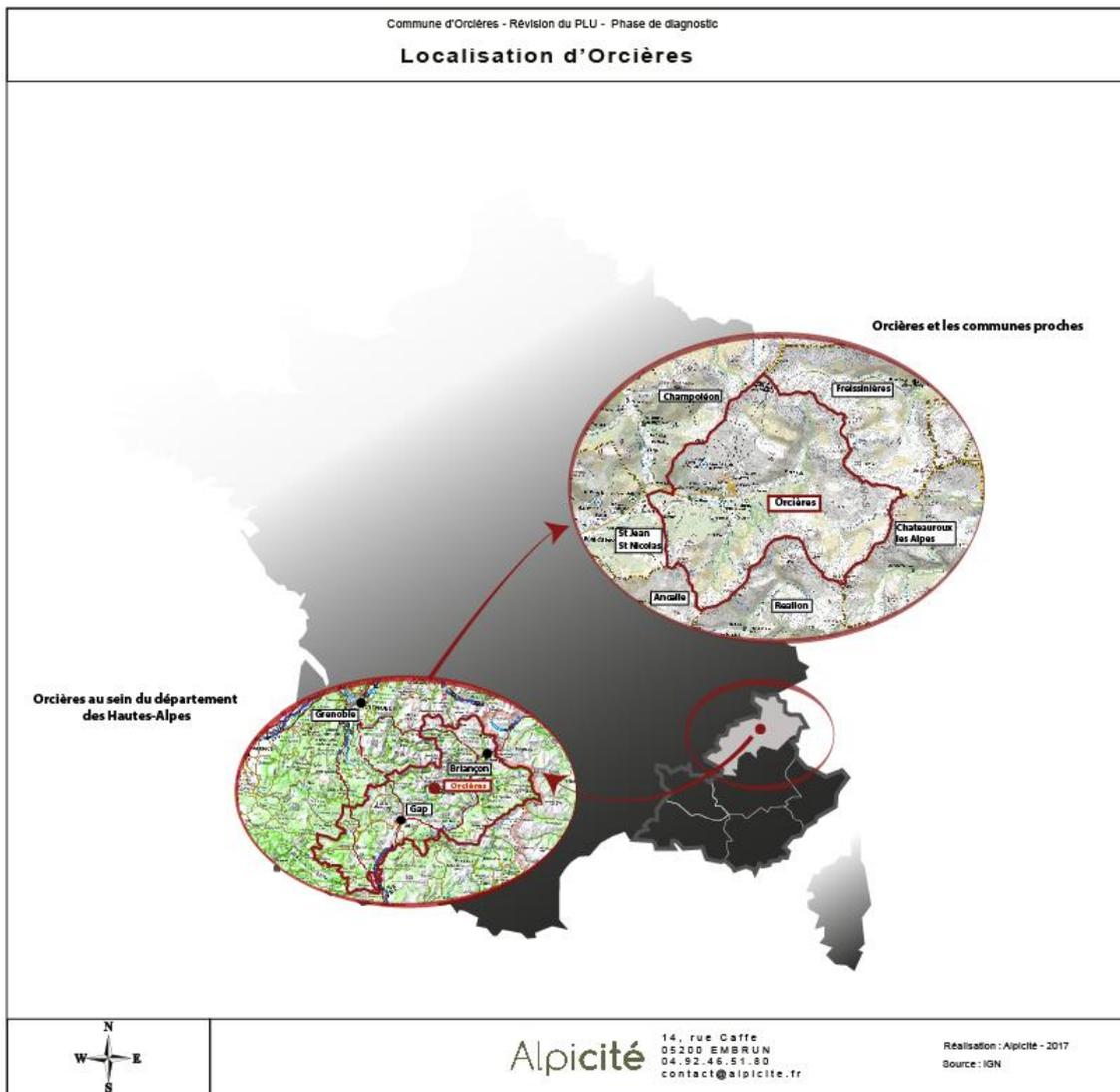
En application de cet article, la commune d'Orcières soumet à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) une demande de dérogation pour un projet d'extension d'un hameau, urbanisation ne se situant pas en continuité de « bourgs villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants » au titre de l'article L122-7 du CU.

**Le présent document a pour but de fournir à la commission tous les éléments permettant d'apprécier la comptabilité du projet au regard des objectifs de la loi Montagne.**

# CHAPITRE 1 : IDENTIFICATION ET CONTEXTE DU PROJET

## 1. SITUATION GEOGRAPHIQUE GENERALE

Orcières est située au cœur du département des Hautes-Alpes, dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. La commune s'étend sur 9 827 ha (98,27 km<sup>2</sup>). Elle se trouve à environ 35 km au nord-est de Gap.



Localisation géographique d'Orcières

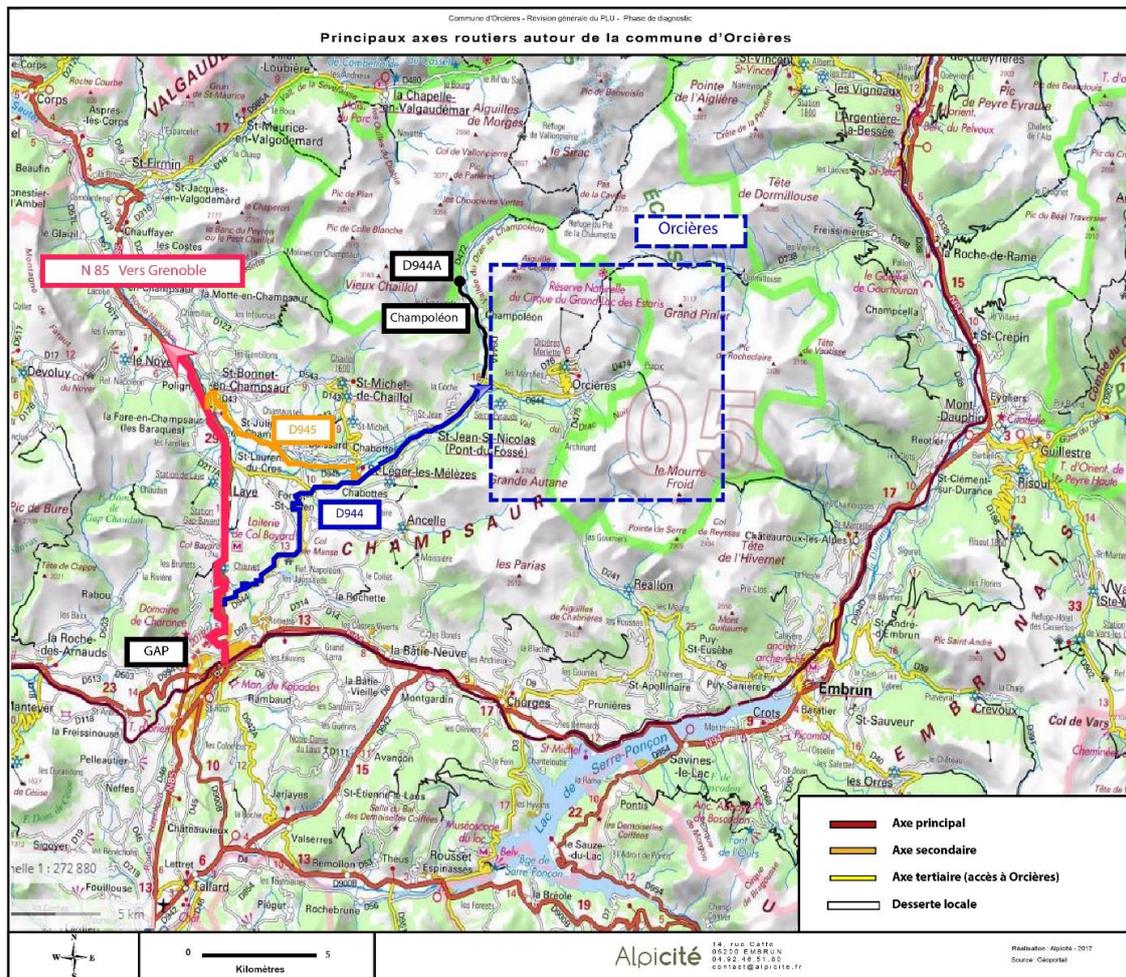
C'est une commune de la **vallée du Champsaur**, située dans l'arrondissement de Gap et membre de la **communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar (CCCV)**.

En 2018, la commune comptait **670 habitants** (INSEE, population légale au 01/01/2021).

La commune d'Orcières est située entre **1170 et 3117 mètres d'altitude**, et accueille notamment **deux stations de ski**, principaux leviers de son attractivité : la station principale d'Orcières-Merlette située à 1850 mètres d'altitude ainsi que la station Serre-Eyraud, qui est un petit domaine situé à 1400 mètres d'altitude.

A partir de la RN85 Gap-Grenoble (route Napoléon), la commune est desservie par la RD 944 depuis Gap, et la RD 945 depuis Saint-Bonnet-en-Champsaur. En outre, la RD 76 monte jusqu'à la station, la RD 475 descend jusqu'à Archinard et permet de relier Serre Eyraud par une route forestière, et la RD 474 dessert le village de Prapic. Serre Eyraud s'atteint également par une route partant de la D944 avant d'arriver sur la commune d'Orcières.

Depuis la commune, il est possible de rejoindre Gap en 35 à 40 minutes.



Axes routiers autour d'Orcières

Orcières n'est pas desservie par le réseau ferroviaire, la gare la plus proche est située à Gap. La Gare TGV la plus proche en temps est celle d'Aix-en-Provence, à environ 2h25 de trajet via l'autoroute (198km). L'aéroport le plus proche est celui de Marseilles, à près de 2h35 de route et 209km.

En ce qui concerne les transports collectifs, un système de navette permet de faire la jonction entre Gap et Orcières-Merlette, géré par le réseau de transport départemental « Zou ! ».

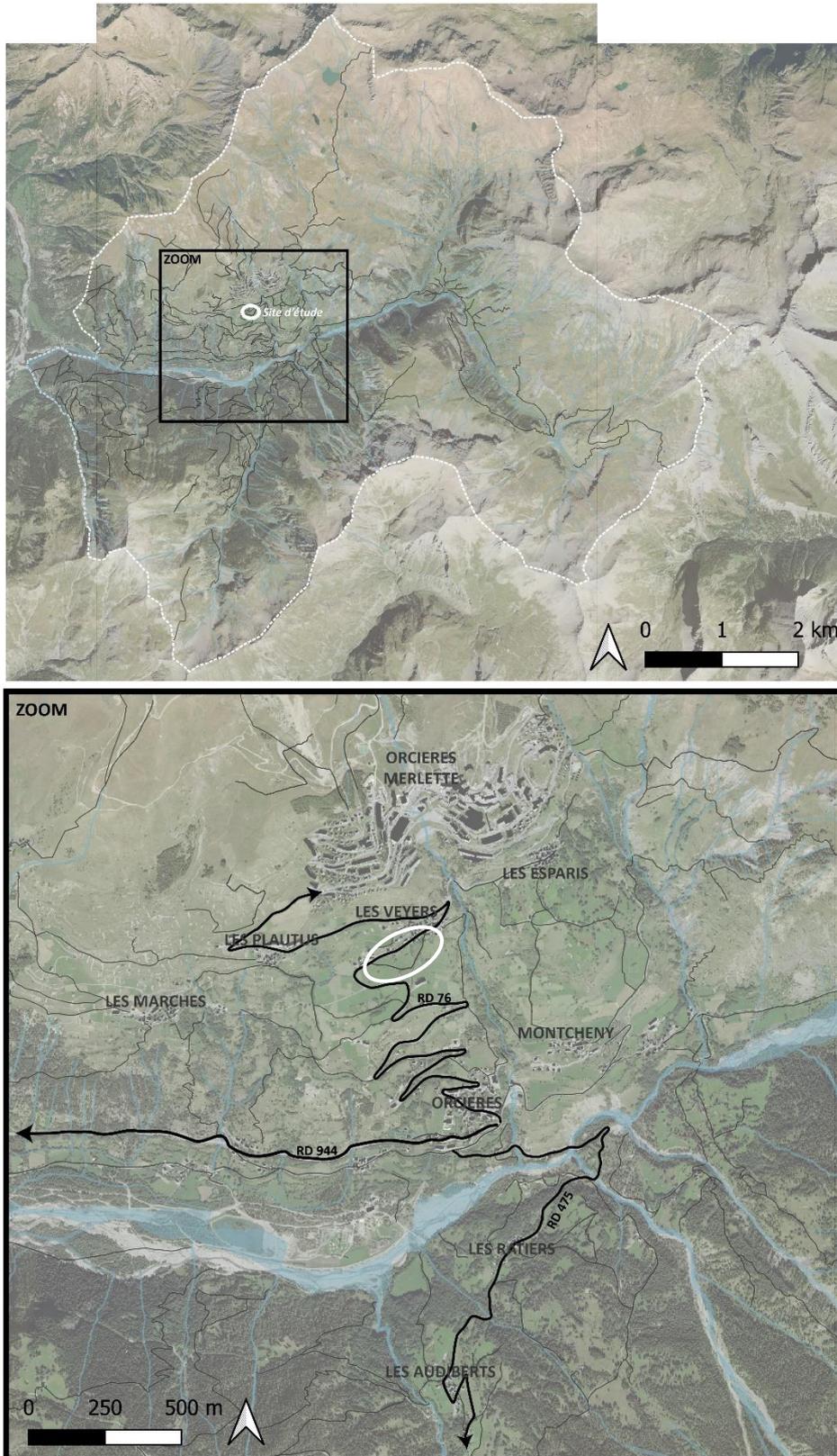
Malgré sa situation géographique complexe, et cet enclavement, la commune dispose d'une **forte attractivité touristique**.

La commune **se structure autour de la station principale**, à Orcières-Merlette, et d'un **centre village situé dans la vallée** (Orcières). Elle est également caractérisée par **une multitude d'autres petits hameaux** qui se sont principalement constitués sur la rive droite du Drac noir, le long des voies de circulation, tels que :

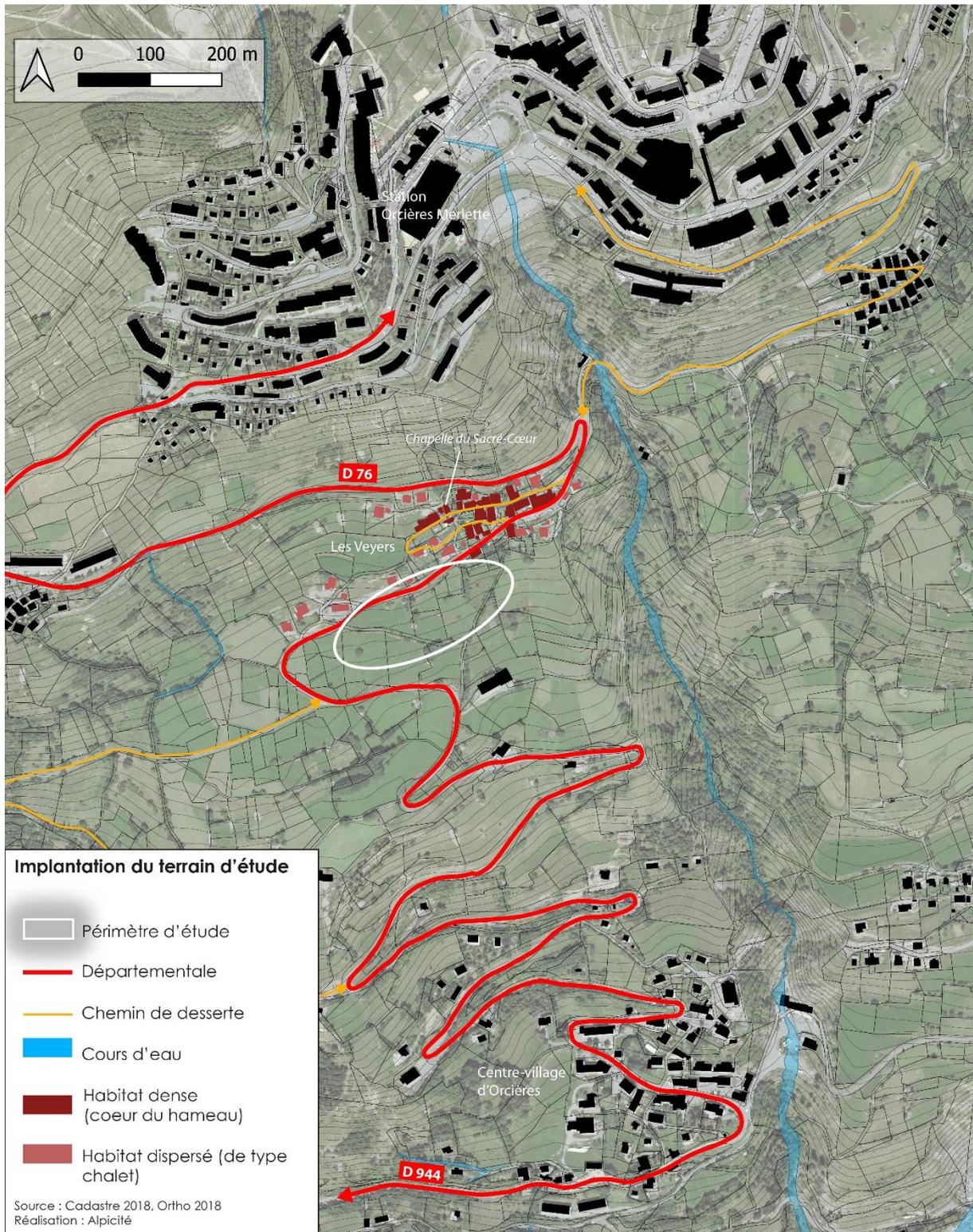
- **Les Veyers** et les Plautus, situés le long de la D76 qui relie le centre village et la station de ski ;
- Les Marches et les Estaris, accessibles indirectement depuis cette route départementale ;
- Les hameaux de Montcheny et les Fourès, qui s'organisent le long de la D474 en direction du hameau de Prapic ;
- Plusieurs hameaux, qui sont aussi situés autour de la route principale d'accès à Orcières (D 944) : les Usclas, Bousensayes, la Crau à proximité du village mais aussi les Tourrengs ou la fruitière en entrée ouest du territoire ;
- Les hameaux des Audiberts, d'Archinard et celui des Ratiers, qui s'organisent quant à eux autour de la D475 qui suit le torrent d'Archinard en versant sud ;
- Enfin, le hameau de Serre-Eyraud situé à l'est de la commune est associé à la petite station de ski alpin déjà évoquée, avec un accès direct qui se fait essentiellement depuis Saint-Jean-Saint-Nicolas.

## 2. LOCALISATION DU SITE D'ETUDE (HAMEAU DES VEYERS)

L'enjeu porte sur la réalisation d'une **extension du hameau des Veyers**. Le projet d'urbanisation concerne des parcelles qui confortent le hameau par le sud-est, sous la RD76.



*Implantation du site d'étude dans la commune*



*Implantation du terrain d'étude*  
Sources : BD-ORTHO 2018, PCI vecteur ; Réalisation : Alpicité

Le hameau des Veyers est localisé au centre-ouest du territoire communal, entre le village d'Orcières et la station d'Orcières Merlette. Il s'établit essentiellement à l'intérieur du lacet formé par la route départementale n°76 qui relie le centre-village, au sud et plutôt en fond de vallée à environ 5 minutes de voiture, à la station au nord, plus en altitude sur le versant adret, elle aussi à 5 minutes.

Le hameau compte entre 40 et 45 constructions réparties le long de la RD, dont environ 25 constructions correspondant à la partie ancienne du hameau, et entre 15 et 20 constructions « récentes » de type chalet qui se sont construites en périphérie au nord, au sud et au sud-est (pour certaines dès 1960). Une voie d'axe est-ouest boucle le secteur depuis la route départementale. Des accès sont aussi réalisés depuis la RD76 pour les constructions récentes.



*L'ensemble du hameau depuis la RD76, au sud*



*Depuis le terrain de projet, constructions récentes en périphérie du hameau ancien, et la station en arrière-plan*



*Le long de la RD 76, dans la traversée du hameau*



*Au cœur du hameau*



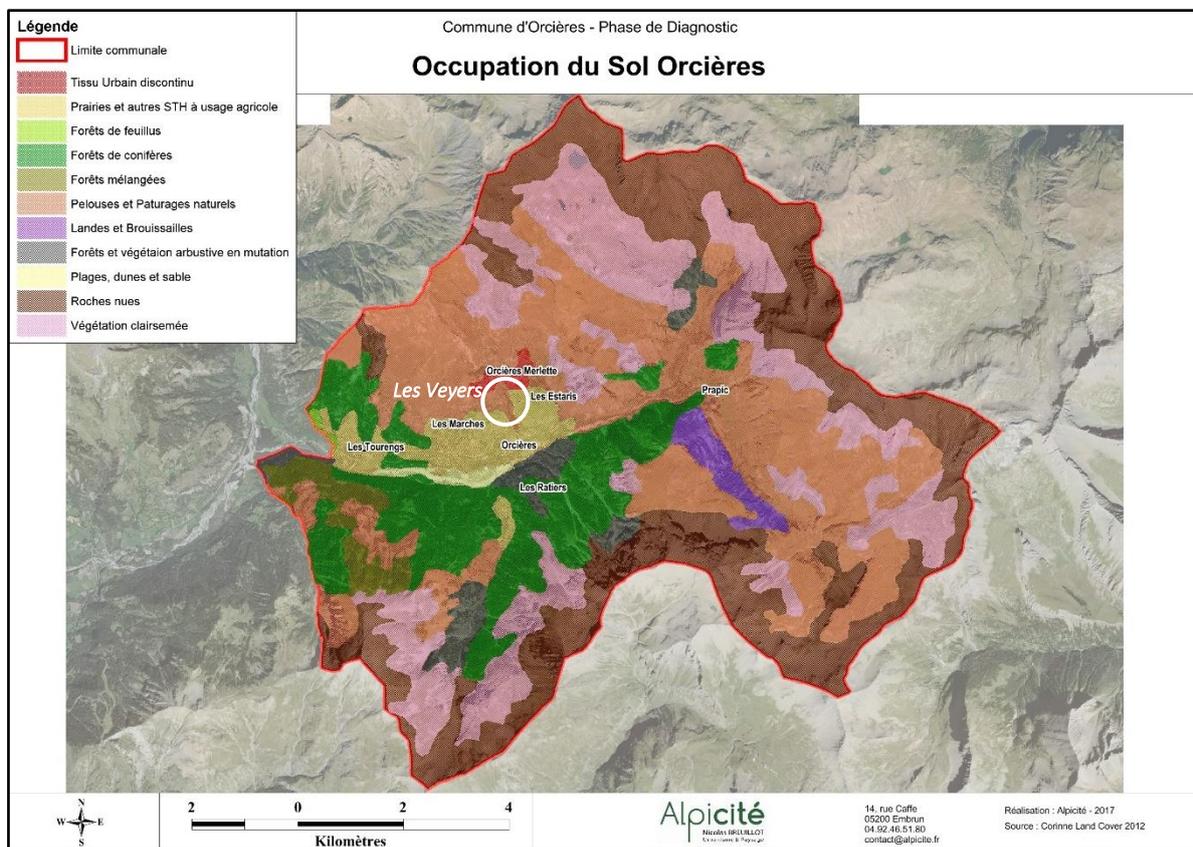
*Au nord du hameau, le long de la RD 76 en regardant vers le sud. La Chapelle du Sacré-Cœur au centre, une construction rénovée sur sa droite.*



*A droite de la photo précédente, 2 chalets bois construits en périphérie du hameau, le long de la RD*

## CHAPITRE 2 : CONTEXTE COMMUNAL AU REGARD DES THEMATIQUES DE L'ARTICLE L122-7 DU CU

### 1. OCCUPATION DES SOLS (OCSOL)



Occupation des sols (OCSOL) sur la commune

Libellé	Surface ha	Surface %
Tissu urbain discontinu	49,42	0,5%
Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	408,82	4,1%
Forêts de feuillus	11,18	0,1%
Forêts de conifères	1 267,43	12,8%
Forêts mélangées	219,57	2,2%
Pelouses et pâturages naturels	2 891,17	29,1%
Landes et Broussailles	149,94	1,5%
Forêt et végétation arbustive en mutation	297,22	3,0%
Plages, dunes et sable	53,32	0,5%
Roches nues	2 610,42	26,3%
Végétation clairsemée	1 967,79	19,8%
<b>Total</b>	<b>9 926,28</b>	<b>100,0%</b>

Type d'occupation du sol

L'occupation du sol sur la commune est dominée par les pelouses et pâturages naturels (29,1%) et les roches nues (26,3%), qui représentent à eux seuls 55,4% du territoire. Ces dernières forment une barrière sur toutes les limites nord, est et sud de la commune. Elles correspondent aux reliefs les plus élevés qui encerclent l'impasse d'Orcières.

On dénombre par ailleurs environ 23,3% d'espaces ouverts ou semi-ouverts (landes et broussailles, forêts et végétation arbustive, végétation clairsemée). Ceux-ci sont intercalés entre les roches nues et les pelouses et forment ainsi le lien paysager entre ces deux types d'occupation.

Les forêts, pour environ 15,1% du territoire, se retrouvent particulièrement en rive gauche du Drac, formant un paysage plus dense sur ce côté. La rive droite étant plus vallonnée et donc davantage soumise à l'activité humaine, on retrouve également des forêts mais en moindre proportion. Les conifères forment à eux seuls 12,8% de la couverture territoriale.

Le lit majeur du Drac (plages, dunes et sables) et les prairies à usage agricoles sont concentrés sur l'ouest de la commune et représentent respectivement 0,5% et 4,1% du territoire.

On note enfin l'infime surface occupée par les parties urbanisées selon Corine Land Cover, à hauteur de 0,5%.

**A échelle communale, le hameau des Veyers se trouve dans un espace à dominante agricole, caractérisé par la présence de prairies et de pâturages naturels.**

## 2. CONTEXTE AGRICOLE

### 2.1. Analyse des surfaces agricoles du RPG

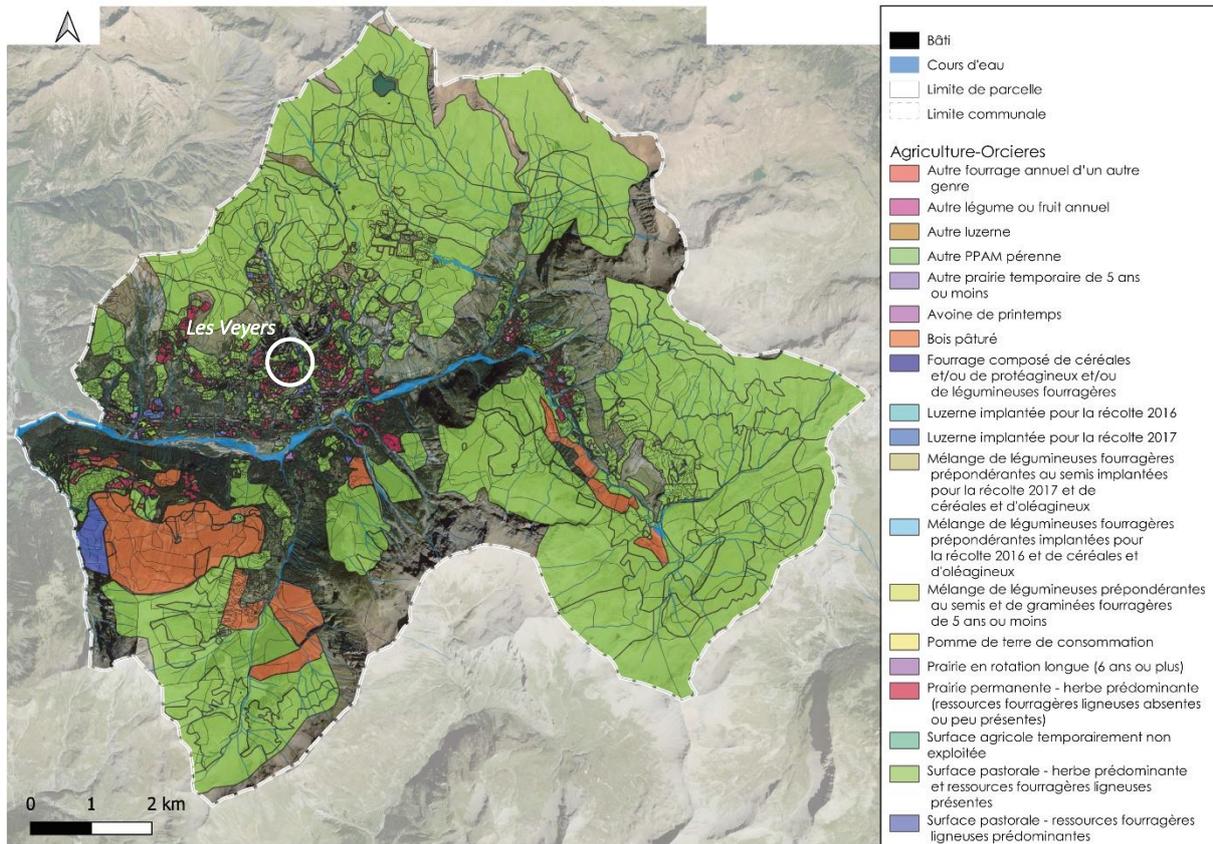
*L'analyse agricole de la commune peut se faire au regard du registre parcellaire graphique.*

*« Le registre parcellaire graphique (RPG) est un système de déclaration graphique des surfaces agricoles. Les exploitants dessinent sur des photos aériennes les contours de leurs "îlots de cultures". Ces îlots [...] sont donc des unités de terrain exploitées par un même agriculteur, mais pouvant contenir plusieurs cultures. Ces exploitants précisent les cultures qui sont pratiquées sur ces îlots, ainsi que les surfaces associées. Ces informations, collectées et mises à jour annuellement, sont utilisées notamment pour instruire et enregistrer les dossiers de déclaration pour les aides dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) »<sup>1</sup>.*

***NB :** Le registre parcellaire graphique est une base de données géographique servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC). La version « anonymisée » diffusée ici dans le cadre du service public de mise à disposition des données de référence contient les données graphiques des îlots (unité foncière de base de la déclaration des agriculteurs) munis de leur culture principale. Ces données sont produites par l'agence de services et de paiement (ASP) depuis 2007.*

**Le registre parcellaire graphique permet ainsi d'analyser l'utilisation des surfaces agricoles communale.**

<sup>1</sup> Source : CANTELAUBE P., CARLES M., « Le registre parcellaire graphique : des données géographiques pour décrire la couverture du sol agricole », INRA, 2010.



Localisation des surfaces agricoles sur la commune

	Surfaces recensés (ha)	Pourcentage
<b>Surface pastorale</b>	6562,37	89,64%
<b>Prairies</b>	199,39	2,72%
<b>Bois pâturés</b>	540,03	7,38%
<b>Légumes, fruits et céréales</b>	15,12	0,21%
<b>Fleurs</b>	3,24	0,04%
<b>Total</b>	7320,15	100%

Les types de surfaces agricoles selon le RPG 2018

Les surfaces pastorales sont constituées de surfaces pastorales présentant des ressources fourragères ligneuses et de surfaces pastorales présentant aussi des herbes prédominantes. Elles sont prédominantes à Orcières, représentant 89,64 % de la surface agricole de la commune.

Les prairies sont composées des prairies en rotation longue (6 ans ou moins), les prairies permanentes sans ressources fourragères ligneuses les surfaces agricoles temporairement non-exploitées et les autres prairies temporaires de 5 ans ou moins. 2,72 % de la surface agricole sont destinés aux prairies.

Une petite partie de la surface agricole de la commune est aussi dédiée à la production de divers fruits, légumes et céréales. La commune produit aussi des luzernes et quelques Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales mais cela ne représente que 0,04 % de la surface communale. 540,03 ha de forêt sont aussi utilisés pour nourrir le bétail.

Au total, environ 7 320 ha ont été déclarés au registre parcellaire graphique de 2018, ce qui représente 74% de la superficie communale. Les terres agricoles présentent des utilisations et cultures peu variées, avec presque exclusivement des surfaces liées à l'agro-pastoralisme, dominées par les surfaces purement pastorales de type alpages/estives.

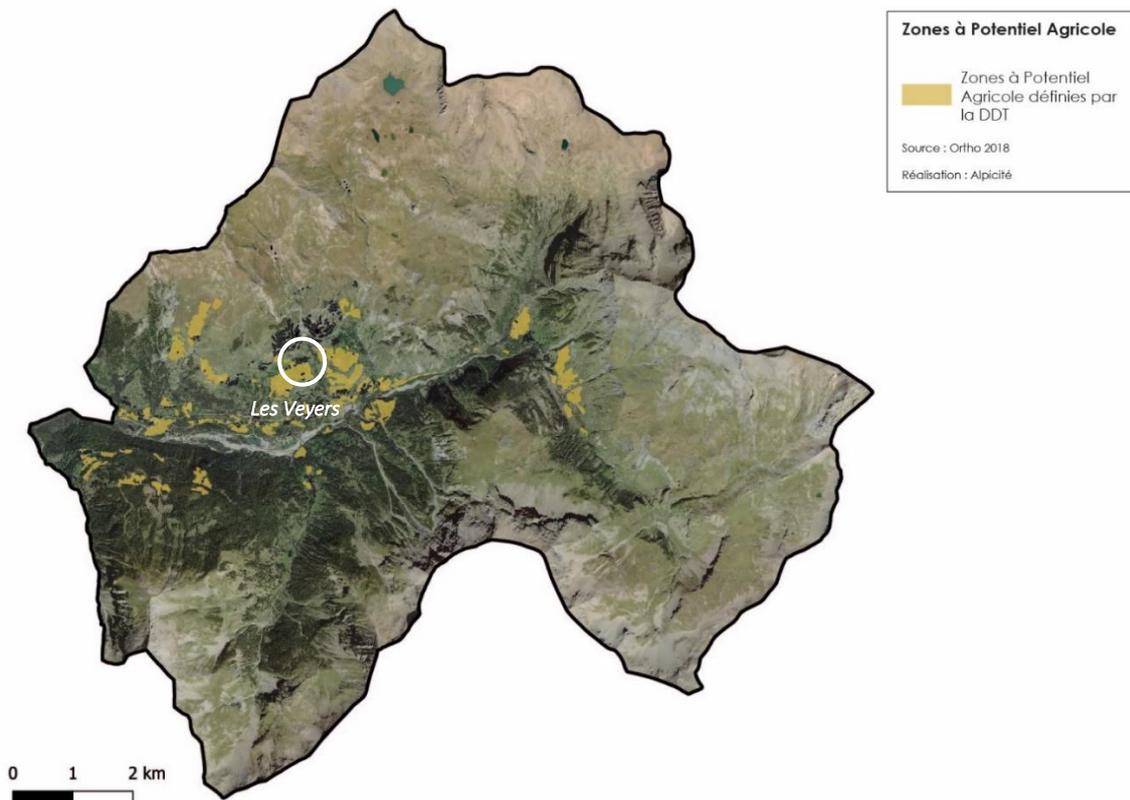
99,7% des surfaces déclarées au registre parcellaire graphique sont ainsi liées à cette activité, alors que les surfaces purement pastorales représentent à elles seules près de 90 %.

A l'instar du territoire communal, la partie nord du hameau des Veyers est composé de surfaces pastorales sur lesquelles prédomine un couvert herbacé. Le sud du secteur est marqué par la présence de prairies permanentes. On retrouve également des surfaces fourragères, moins représentées à l'échelle communale.

## 2.2. Analyse des Zones à Potentiel Agricole

La Direction Départementale des Territoires (DDT) a également défini des parcelles prioritaires qui selon elle font l'objet d'enjeux de préservation plus importants. Ces secteurs à protéger sont déterminés selon la facilité que les agriculteurs auront à cultiver ces champs. Ainsi, les parcelles les mieux irriguées et les moins en pente sont souvent prioritaires.

Sur Orcières, on trouve 210 ha de Zones à Potentiel Agricole. Ces zones sont principalement localisées le long du Drac Noir en raison de l'irrigation des parcelles et des faibles pentes. D'autres parcelles peu pentues ont été identifiées entre le secteur du centre-bourg et de la station de ski, plus généralement en continuité des hameaux, qui se sont implantés justement sur les secteurs de moindre pente (ce qui se corrèle bien souvent à l'absence de risques)



Le hameau des Veyers est encadré, pour les secteurs exploités, par des ZPA, ce qui est peu ou prou le cas pour l'ensemble des hameaux de la commune en dehors des secteurs de risques.

### 2.3. Analyse des exploitations agricole

Les données exploitées proviennent de l'AGRESTE, outil de statistique, d'évaluation et de prospective agricole du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, à travers les recensements de 2000 et 2010 (les nouveaux recensements n'ont toujours pas été publiés). Il est important de bien prendre en compte le fait que ces données correspondent à l'étude des exploitations présentes sur la commune, certains exploitants pouvant posséder des surfaces agricoles dans une autre commune, et inversement, des exploitants d'une autre commune pouvant posséder des surfaces agricoles sur la commune étudiée.

#### 2.3.1. Nombre d'exploitations

Le nombre d'exploitations agricoles sur la commune a progressé de 10% entre 2000 et 2010, tandis que la Surface Agricole Utile s'est maintenue. Orcières comptait en 2010 23 exploitations individuelles, avec une Surface Agricole Utile (SAU) moyenne de 35,7 ha, une moyenne relativement faible comparée à la moyenne départementale (54,3 ha, RA 2010).

Evolution du nombre d'exploitations agricole et SAU entre 2000 et 2010		
Année	Nombre d'exploitations	SAU totale en Ha
2000	21	820
2010	23	822

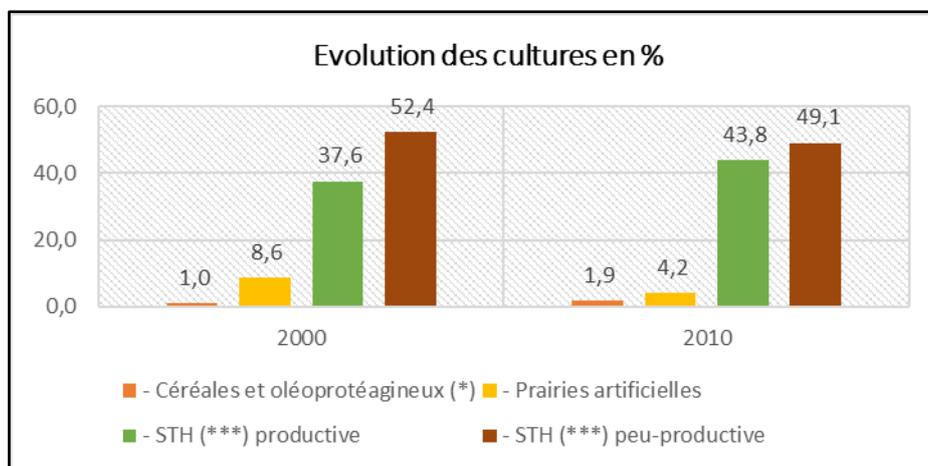
Evolution du nombre d'exploitations agricoles entre 2000 et 2010

#### 2.3.2. Surface et type d'utilisation

La SAU totale des exploitations présentes sur la commune en 2010 représentait 822 ha. Elle se composait de Surfaces Toujours en Herbe (STH) qui constituent l'essentiel en 2010 (93% de la SAU). On trouve ensuite les prairies artificielles pour 30ha et les céréales pour 15ha.

Entre 2000 et 2010 la STH productive a augmenté de 52ha (308 à 360 ha) au détriment de la STH peu productive (-30ha) et des prairies artificielles (-35ha). Les céréales ont légèrement augmenté.

Les superficies irrigables ont gagné 7ha (+13,6%) et les terres labourables ont perdu 23 ha (-28%).



Evolution par type de cultures entre 2000 et 2010

### 2.3.3. Cheptel

Le cheptel des exploitations présentes sur la commune avait nettement diminué entre 2000 et 2010 (-17%). On constatait une diminution de 18% pour l'élevage ovin (soit -893 bêtes). L'élevage caprin avait de son côté augmenté (+116%, de 62 à 134 bêtes).

### 2.3.4. Mode de faire valoir

La superficie cultivée en faire valoir direct avait augmenté de 19%, tandis que le fermage a diminué de 15%. Il existait 3 circuits courts en 2010, et 5 exploitations montrent une diversification de l'activité.

94% du travail annuel était réalisé par des personnes ayant un lien de parenté, 6% par des salariés permanents et aucun saisonnier / employés occasionnels recensé en 2010.

**Ces données, bien qu'anciennes montraient une bonne dynamique de l'activité agricole sur le territoire, avec la présence de nombreuses exploitations. Les activités pratiquées sont tout à fait cohérentes avec l'analyse des surfaces agricoles du RPG (agro-pastoralisme). Il est étonnant néanmoins de constater que l'augmentation de la SAU, et une forme d'amélioration des modes de faire valoir a été concomitante à une baisse du cheptel.**

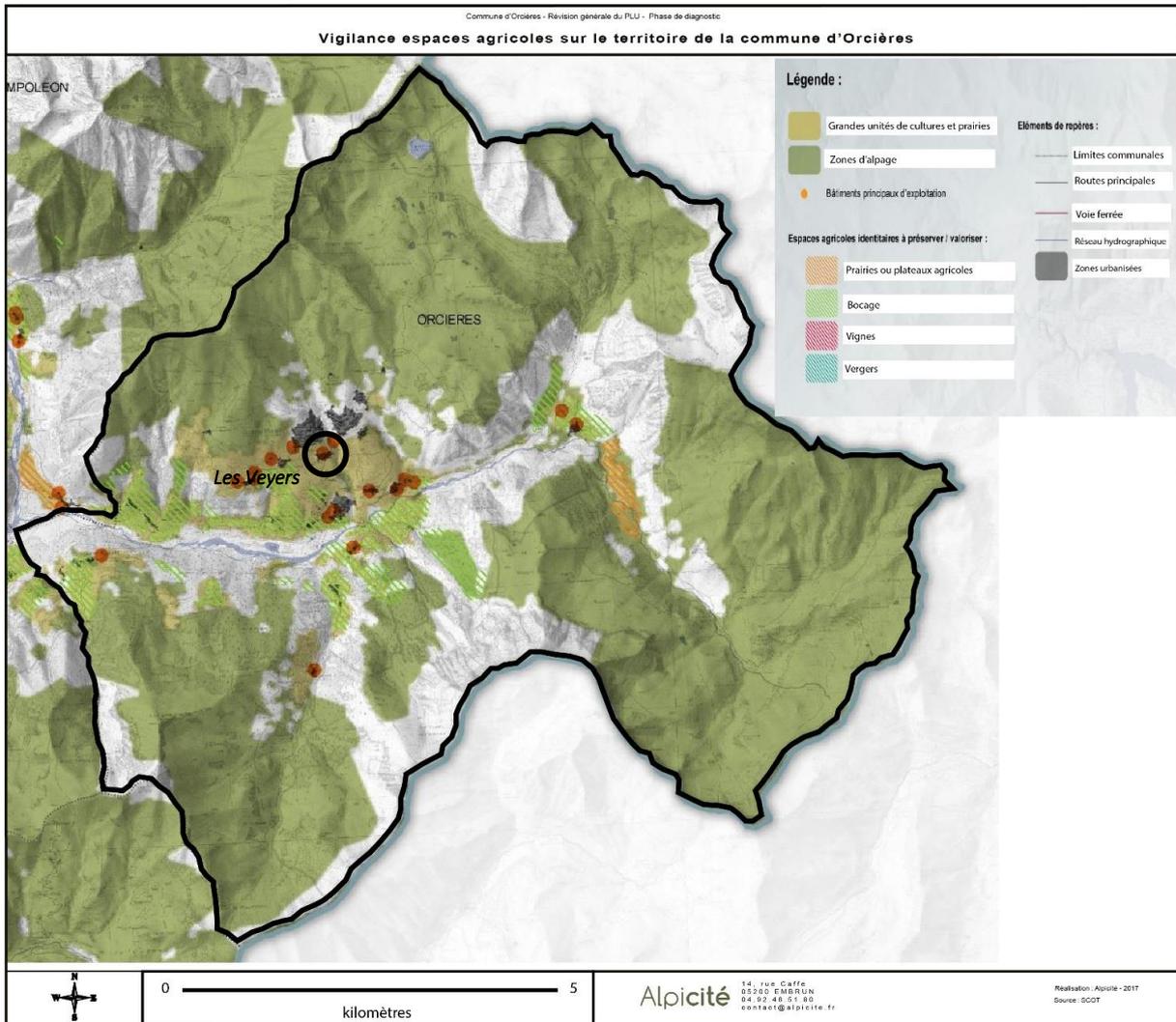
Une réunion agricole s'est tenue en mairie dans le cadre de la révision générale du PLU le 11 juin 2021. L'ensemble des exploitants de la commune étaient invités.

Le nombre d'exploitations aujourd'hui présentes sur la commune est de 8, dont un GAEC regroupant 3 exploitants.

**Le nombre d'exploitation aurait donc nettement diminué. Il ne semble pourtant pas que cela soit corrélé à une baisse des surface exploitées si l'on considère les surfaces déclarées au RPG.**

## 2.4. L'agriculture dans le SCoT du Gapençais

Le SCOT définit des orientations en matière de politique agricole. Il indique notamment que : « *les collectivités locales doivent offrir les conditions viables et pérennes pour les activités agricoles et veiller à considérer l'ensemble des espaces agricoles comme une ressource pour le territoire* ».



Carte de vigilance des espaces agricoles – SCOT

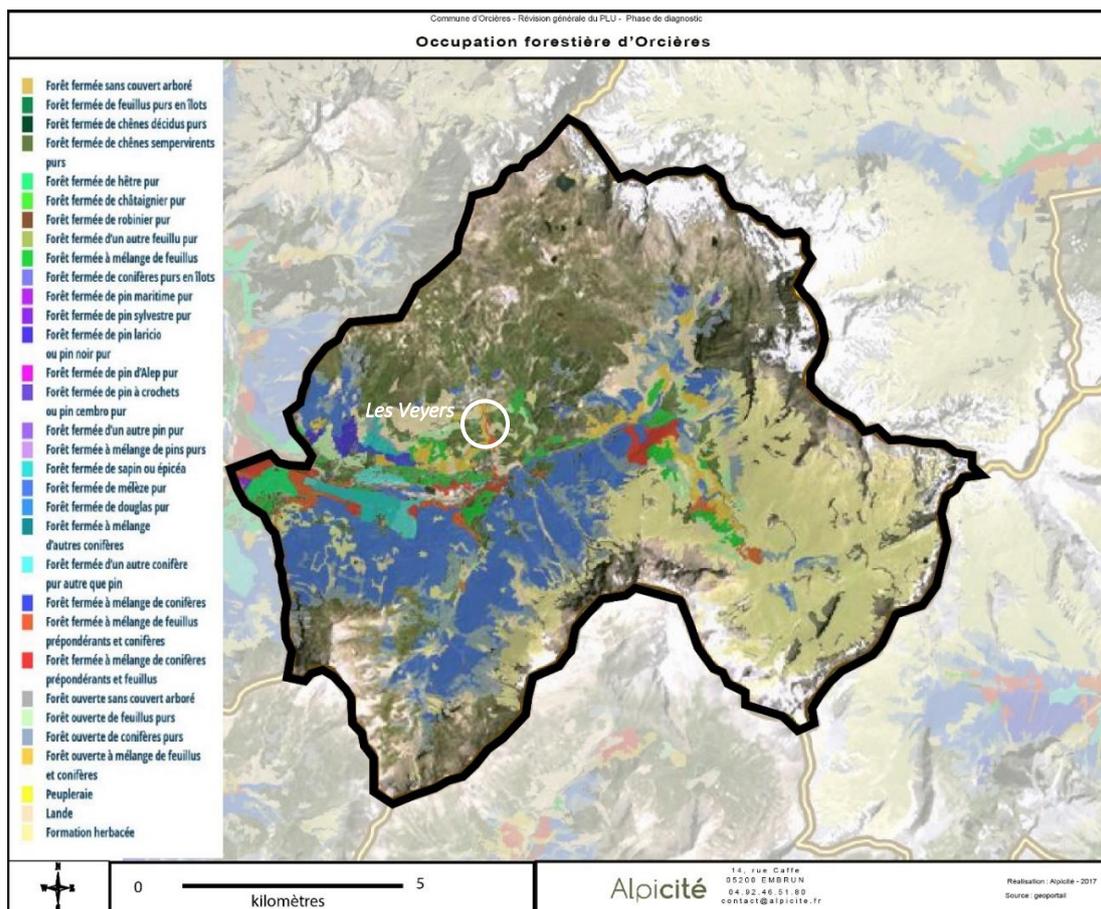
Thématique	Objectifs
Valoriser le capital agricole	<p>Préserver le zonage A et le généraliser aux terres jouant un rôle direct ou indirect dans l'activité agricole</p> <p>Permettre l'installation de nouveaux bâtiments</p> <p>Permettre la reconquête des espaces délaissés</p> <p><b>Principe :</b> Les espaces localisés sur la carte doivent être classés en A (<b>sauf les bocages</b>) avec règles associées.</p> <p><b>Exception :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone N si classement environnemental, activité sylvicole ou domaine skiable.</li> <li>- <b>Extension de hameaux possible en zone A.</b></li> </ul> <p>Condition : continuité de l'existant + pas d'impact sur activités agricoles et forestières ni sur milieux naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone U ou AU :</li> </ul> <p><b>Conditions cumulatives :</b> respecter l'urbanisation LM, vérifier qu'il n'existe pas d'espace moins important disponible à côté, respecter les</p>

	objectifs de densité du Scot intérêt significatif, phasage de l'urbanisation <b>Diagnostic agricole obligatoire</b>
Préserver les conditions d'exploitation	Réglementer les distances entre bâti d'exploitation et bâti d'habitation Assurer un périmètre vital pour prévenir l'enclavement Développement limité des hameaux en veillant d'abord aux dents creuses

Le site d'étude s'inscrit dans un contexte prairies agricoles. Les prescriptions du SCot devront être respectées, et elles ne remettent pas en cause la possibilité de s'étendre sur des espaces agricoles, si l'activité n'est pas remise en cause.

### 3. CONTEXTE FORESTIER

L'observatoire régional de la forêt méditerranéenne (OFME) a pour principale mission de collecter, synthétiser et diffuser les informations pour une meilleure connaissance de la forêt, nécessaire à l'élaboration de la politique forestière de demain.



Occupation forestière du territoire

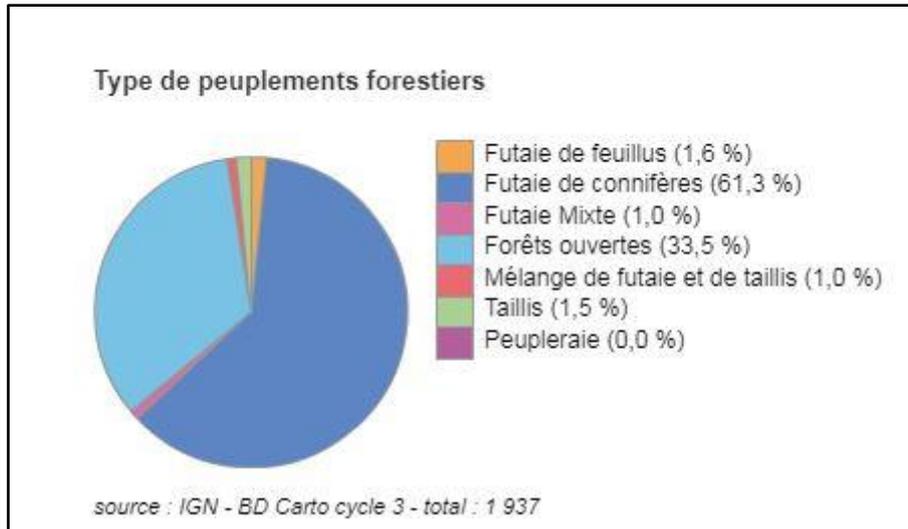
La carte forestière permet de préciser les types de formations végétales présentes sur la commune.

On constate que les **forêts de conifères sont dominantes** (représentées par toutes les teintes violettes ou bleutées) avec une surreprésentation de forêt de mélèzes, des forêts de sapin, et de douglas.

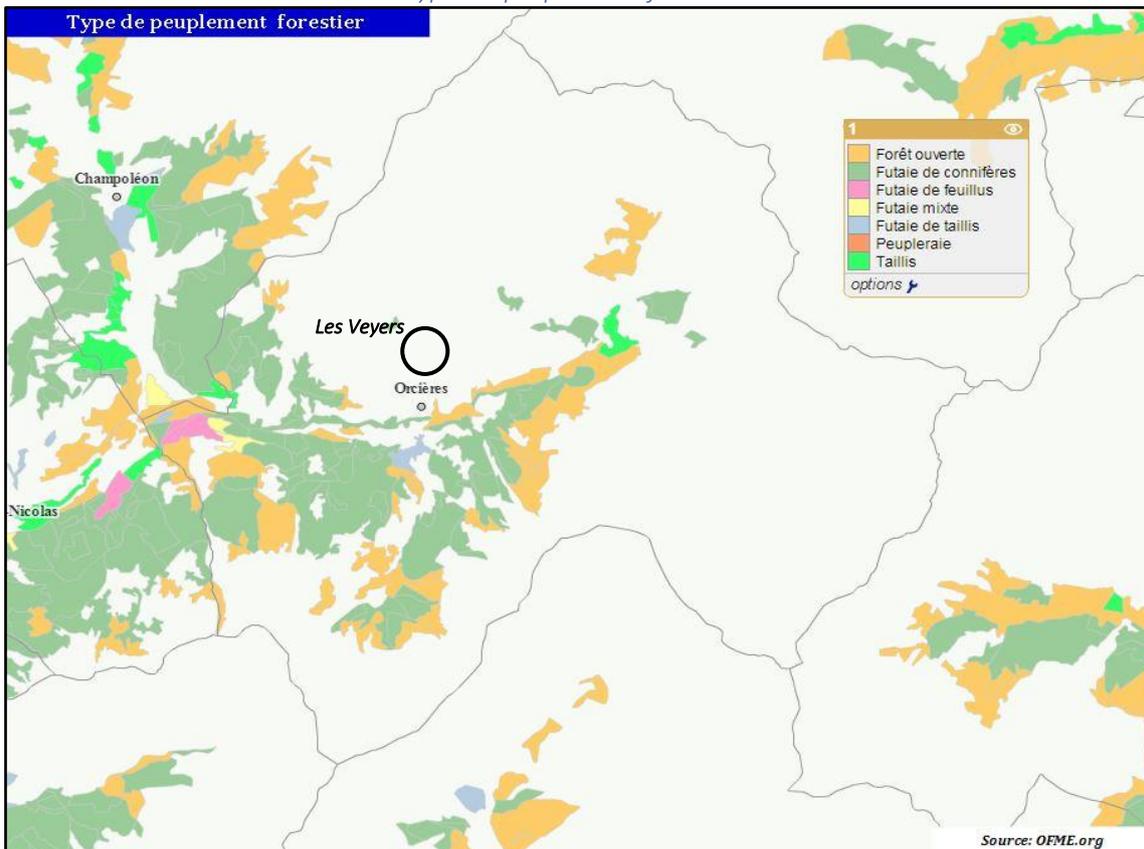
Sur les secteurs d'altitude et notamment toute la partie sud-est de la commune, on retrouve des formations herbacées. Les landes occupent la moyenne altitude en rive droite du Drac.

Quelques forêts de feuillus sont perçues le long du Drac, ainsi que quelques forêts mélangées (représentée par les teintes orange, rouge et jaune foncées).

Si l'on s'en réfère à l'observatoire régional de la forêt méditerranéenne (OFME), les types de peuplements forestiers sur la commune sont les suivants :



Types de peuplements forestiers

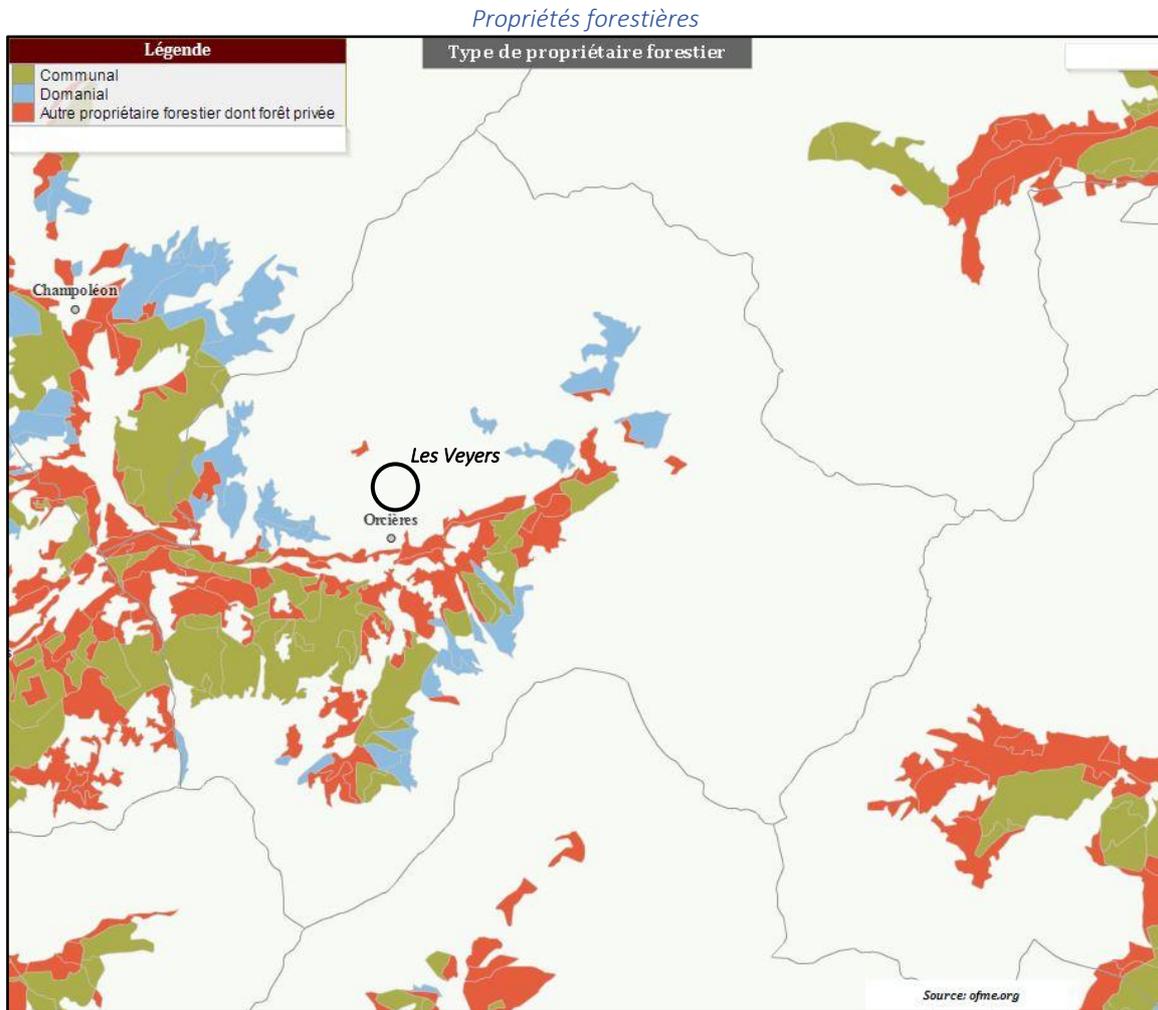
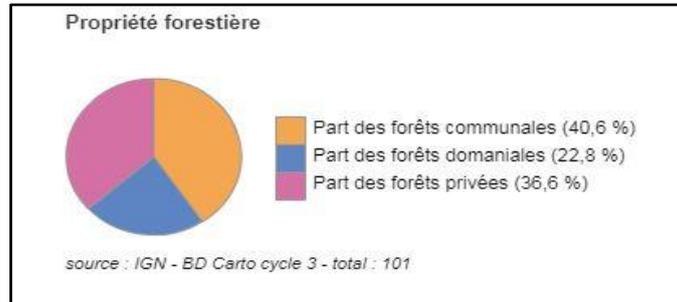


Localisation des peuplements forestiers

La dominante de conifères se confirme de nouveau sur cette carte. De plus, les forêts ouvertes sont également bien visibles.

**L'OFME recense un taux de boisement de 19% sur le territoire d'Orcières.**

La commune d'Orcières est couverte par 1940 ha de forêts dont 1227 sont publiques ; avec 440ha de forêt domaniale et 787ha de forêt communale. La surface des forêts privées s'élèverait alors à 713ha.



Type de propriétés forestières

Le hameau n'est pas concerné par la présence de forêts, qui se localisent majoritairement dans les secteurs sud et ouest de la commune.

## 4. CONTEXTE PAYSAGER

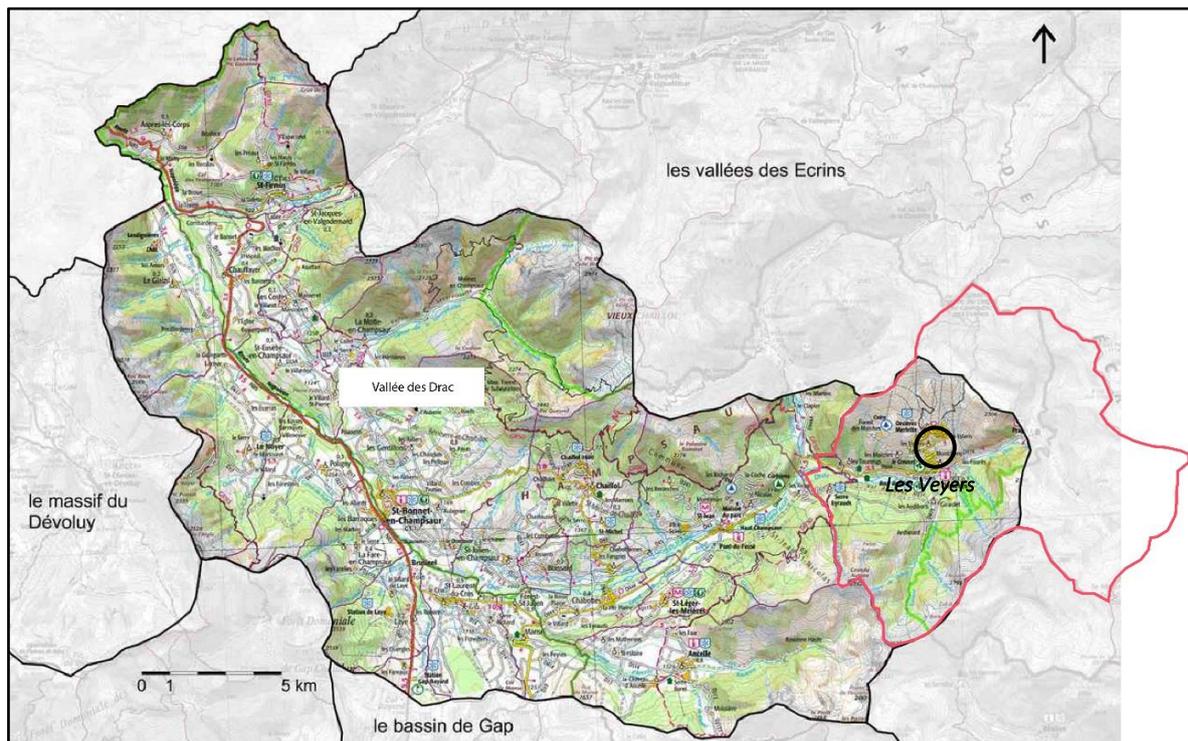
La notion de paysage est une approche sensible et perceptive qui traduit des combinaisons subtiles de données de la géographie, d'empreintes de l'histoire et de l'identité des communautés qui les gèrent et les modèlent chaque jour. Le paysage est en constante mutation et les choix du PLU interfèrent sur son évolution. Les limites des entités paysagères sont la plupart du temps situées sur des lignes de crêtes, des lisières boisées, des limites de zones urbanisées. Elles peuvent être franches et nettes ou assez floues. L'analyse du paysage permet de considérer les risques de dégradation et d'orienter le zonage afin de préserver, valoriser et dynamiser le patrimoine paysager, en tenant compte de ses fondements fonctionnels tels l'agriculture et l'habitat.

Le département des Hautes-Alpes est divisé en 11 unités paysagères, la commune d'Orcières appartient à 2 entités paysagères : la délimitation se dessine au sommet du Drouvet jusqu'au Garabrut en passant par Prapic ; la partie ouest appartenant à la vallée des Drac, la partie est aux vallées des Ecrins.

### 4.1. L'Atlas des paysages (Hautes-Alpes)

#### 4.1.1. La Vallée des Drac

(Source : Atlas des paysages 05)



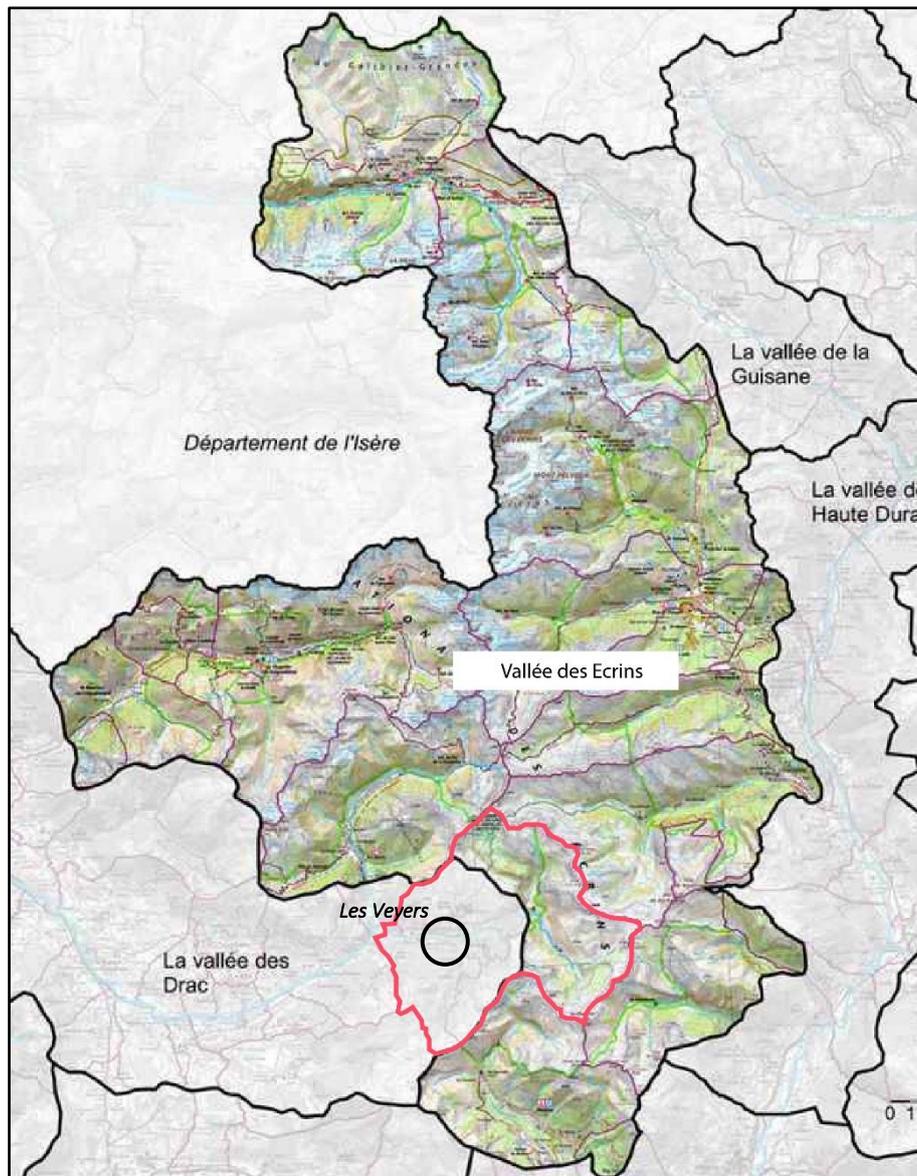
Localisation d'Orcières sur la carte de la vallée des Drac de l'Atlas des paysages 05

Le bassin du Drac est rhodanien et l'histoire de ces vallées est intimement liée à celle de l'Isère voisine. De paysages de haute montagne, le Drac passe dans une vallée ouverte, large, fertile connue pour ces paysages particuliers de bocage de montagne. Ici les paysages s'articulent entre fond de vallées, plateaux, versants et sommets. C'est une vallée très agricole, aussi touristique avec 6 stations de ski dont la station d'Orcières-Merlette. Il n'y a pas de grande ville, seulement de gros villages.

**Le hameau des Veyers est situé au sein de cette unité paysagère.**

#### 4.1.2. Les Vallées des Ecrins

(Source : Atlas des paysages 05)



Localisation d'Orcières sur l'entité paysagère de la vallée des Ecrins de l'atlas des paysages 05

C'est l'unité paysagère la plus vaste du département mais c'est aussi la moins peuplée en termes de densité. Elle intègre pour une grande partie le territoire du cœur du Parc National des Ecrins. L'immensité de ce territoire en fait sa puissance mais aussi sa fragilité de par la présence du Parc National des Ecrins.

Paysage marqué par les sommets majestueux des écrivains, et sur le secteur d'Orcières par ses grands espaces rocheux culminant à 3100m. « L'échelle monumentale des lieux impose le respect, la force des reliefs comme la douceur des vallées « refuges » dessinent une singularité toute dauphinoise de la haute montagne. »

Le site d'étude sera concerné uniquement par les enjeux liés à l'entité de la vallée du Drac, celui-ci étant à l'écart de l'entité des Ecrins, qui sera ici une toile de fond.

#### 4.1.3. Les enjeux paysagers définis par l'atlas des paysages

Les enjeux paysagers identifiés par l'atlas et pouvant concerner Orcières sont notamment :

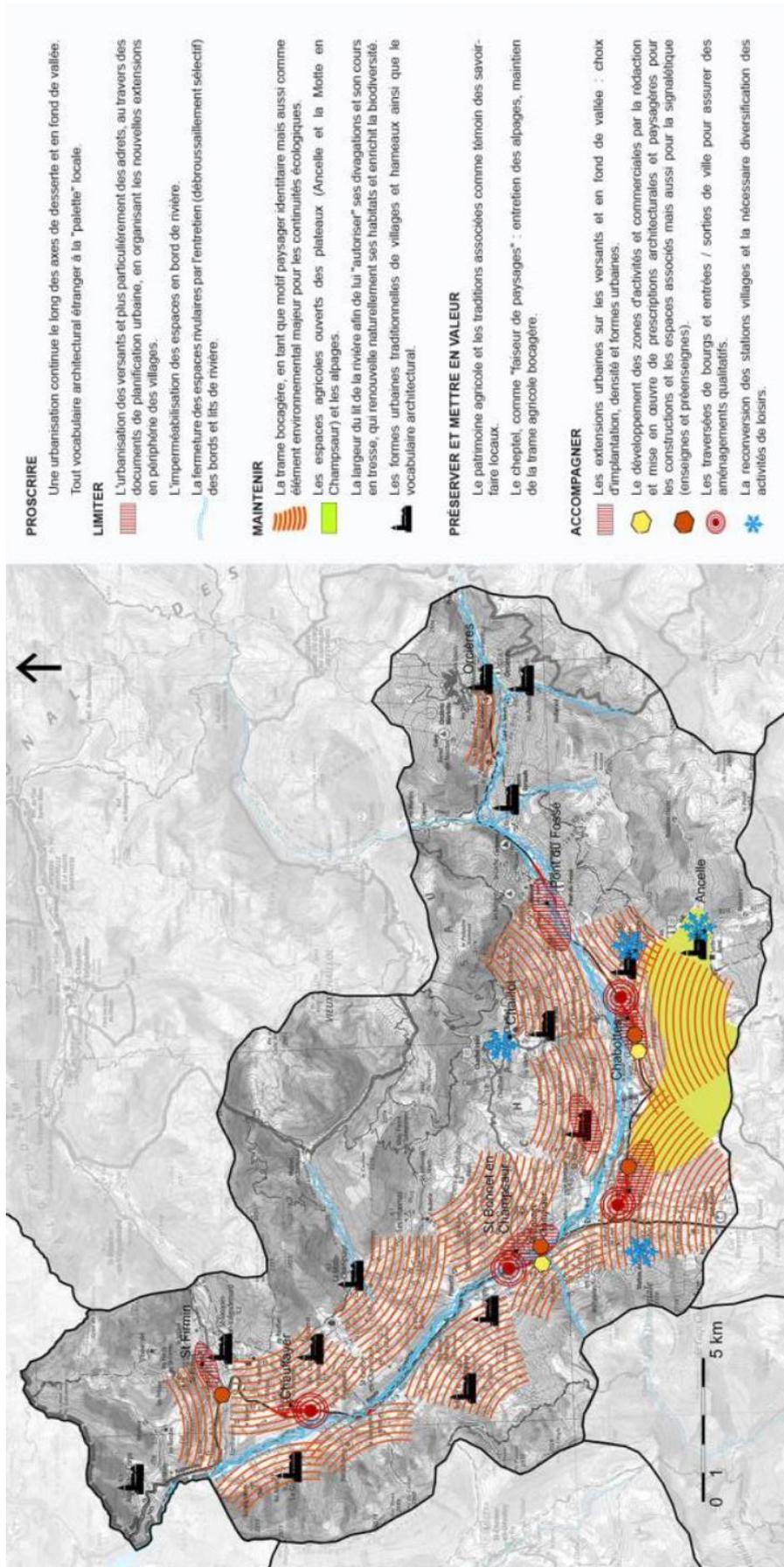
- ✓ Les grands espaces sauvages et consommés : sur la station, enjeu dans la conservation d'un équilibre entre les parties fauchées et les parties construites. Réfléchir à l'intégration de nouveaux bâtiments dans la pente.
- ✓ Maîtriser la périurbanisation des villages et stations, la banalisation de l'architecture de ces nouveaux quartiers, le trafic sur la RD944...
- ✓ Le changement climatique : recul des glaciers, remontée biologique, changement de pratiques agricoles et touristiques.

L'enjeu de la maîtrise de l'urbanisation concerne le site des Veyers. Bien que le terme de « périurbanisation » ne soit pas adapté dans le cas du hameau, il sera bien question d'ajuster le développement du tissu urbain au contexte montagnard.

Le site est par ailleurs concerné par l'enjeu de qualité architecturale des constructions. Il s'agira donc d'assurer l'insertion harmonieuse des constructions dans le milieu environnant, dans une logique d'intégration paysagère et de respect des formes urbaines.

#### 4.1.4. Les préconisations de l'atlas des paysages sur la vallée des Drac

La vallée des Drac fait l'objet de préconisations sur le territoire d'Orcières :



**PROSCRIRE**

Une urbanisation continue le long des axes de desserte et en fond de vallée.  
Tout vocabulaire architectural étranger à la "palette" locale.

**LIMITER**

L'urbanisation des versants et plus particulièrement des adrets, au travers des documents de planification urbaine, en organisant les nouvelles extensions en périphérie des villages.

L'imperméabilisation des espaces en bord de rivière.

La fermeture des espaces rivaux par l'entretien (débroussaillage sélectif) des bords et lits de rivière.

**MAINTENIR**

La trame bocagère, en tant que motif paysager identitaire mais aussi comme élément environnemental majeur pour les continuités écologiques.

Les espaces agricoles ouverts des plateaux (Ancelle et la Motte en Champsaury) et les alpages.

La largeur du lit de la rivière afin de lui "autoriser" ses déviation et son cours en tresse, qui renouvelle naturellement ses habitats et enrichit la biodiversité.

Les formes urbaines traditionnelles de villages et hameaux ainsi que le vocabulaire architectural.

**PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR**

Le patrimoine agricole et les traditions associées comme témoin des savoir-faire locaux.

Le cheptel, comme "faiseur de paysages" : entretien des alpages, maintien de la trame agricole bocagère.

**ACCOMPAGNER**

Les extensions urbaines sur les versants et en fond de vallée : choix d'implantation, densité et formes urbaines.

Le développement des zones d'activités et commerciales par la rédaction et mise en œuvre de prescriptions architecturales et paysagères pour les constructions et les espaces associés mais aussi pour la signalétique (enseignes et préenseignes).

Les traversées de bourgs et entrées / sorties de ville pour assurer des aménagements qualitatifs.

La reconversion des stations villages et la nécessaire diversification des activités de loisirs.

Préconisations de l'atlas des paysages 05 sur la Vallée des Drac

Ainsi, l'atlas départemental des Hautes-Alpes identifie les **trames bocagères** situées entre le Drac noir, la RD944 et autour du village d'Orcières (on peut élargir cette problématique à toute la trame bocagère communale), comme un enjeu paysager mais également en tant que corridor écologique.

Il met également l'accent sur « **les formes urbaines traditionnelles de villages et hameaux ainsi que le vocabulaire architectural** », pour lesquels le village, et les hameaux des Audiberts et de Serre-Eyraud sont cartographiés. Là encore, cette problématique peut être étendue à d'autres hameaux assez représentatifs de ces formes traditionnelles, à minima les Estaris, les Marches, Archinards, et surtout Prapic, qui s'il est en dehors de l'entité, n'est pas non plus repéré comme tel dans l'entité des Ecrins, alors qu'il constitue sûrement le plus gros enjeu de ce type sur la commune. Le hameau des Veyers n'est en revanche pas spécifiquement repéré.

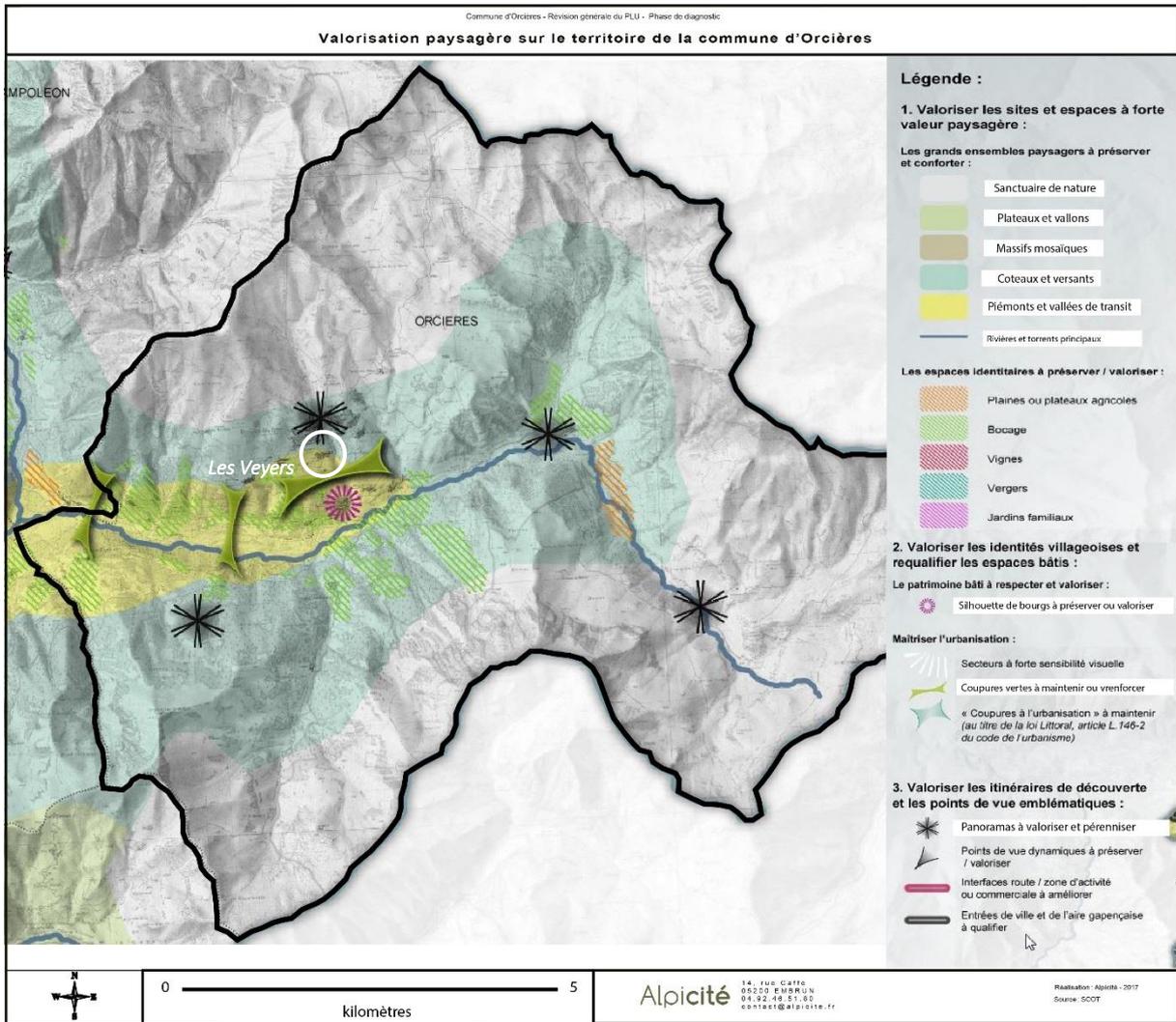
Enfin, il est aussi préconisé de **limiter la fermeture des espaces rivulaires**, en en organisant l'entretien, ce qui concerne la plupart des cours d'eau et notamment le Drac noir.

Orcières a sa « *zone habitée en dehors de l'unité paysagère* [des Ecrins] » (source : Atlas des paysages des Hautes-Alpes, Vallée des Ecrins). Ainsi, **aucune préconisation n'est établie sur la commune pour cette entité**, malgré l'intégration d'un des hameaux de la commune (Prapic) en son sein.

Les **préconisations sur la vallée des Drac, doivent être prise en compte dans la conception du projet d'extension sur le hameau**. Néanmoins, pour les Veyers seul le **second point** semble réellement concerner le hameau et le site d'étude. On pourra également s'intéresser aux systèmes de haies, qui même s'ils ne sont pas ici repérés comme du bocage, participe des enjeux paysagers du site (avec également une dimension écologique).

#### 4.2. Les orientations du DOO du SCOT

Pour ce qui est de la valorisation du paysage au niveau intercommunal, le DOO du SCOT du Gapençais précise certains enjeux rattachés à la thématique de « Mettre en valeur les grands paysages de l'aire gapençaise ». Ces enjeux, reportés sur la cartographie ci-après, sont notamment localisés dans la Vallée des Drac.



Carte de valorisation paysagère du SCOT sur Orcières

Thématiques	Objectifs
<b>Valoriser les sites et espaces à forte valeur paysagère</b>	<p>1) Préserver et valoriser les grands ensembles paysagers</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rivières et torrents <i>Sur Orcières : Drac Noir : maintien des vues ouvertes et les accès sur ce cours d'eau, valorisation ses ripisylves</i></li> <li>• Sanctuaires de nature : sommets des écrins : <i>Sur Orcières : intégration paysagère des aménagements et équipements des stations de sports d'hiver</i></li> <li>• Coteaux et versants <i>Sur Orcières : hauts versants du Drac Noir : préservation de l'activité agricole, intégration paysagère des aménagements et équipements des stations de sports d'hiver</i></li> </ul>

	<p><u>2) Préserver les éléments remarquables du territoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Espaces identitaires</b> de la carte agricole et plans d'eau à préserver : classement par le PLU en zone agricole</li> </ul> <p><i>Sur Orcières : Plaines et plateaux agricoles, à l'ouest et à l'est de la commune</i></p>
<p><b>Valoriser les identités villageoises et requalifier les espaces bâtis</b></p>	<p>1) <u>Maitriser l'urbanisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hameaux et groupements de maisons pouvant être confortés par des extensions, dans la mesure où elles respectent les sites et paysages et assurent l'arrêt du mitage</li> <li>• Coupures vertes à maintenir et / ou renforcer : classement par le PLU en zone A ou N</li> </ul> <p><i>Sur Orcières : 3 coupures identifiées</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les silhouettes des espaces bâtis</li> </ul> <p><i>Sur Orcières : silhouette du hameau d'Orcières</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à la qualité des entrées de bourgs ;</li> <li>• Inscrire les extensions en lien avec leur environnement ;</li> <li>• Créer des limites entre les espaces urbanisés et agricoles</li> </ul>
	<p>2) <u>Valoriser le patrimoine architectural et urbain</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier dans le PLU les espaces délaissés et les requalifier</li> </ul> <p><i>Sur Orcières : pas de patrimoine majeur</i></p>
<p><b>Valoriser les itinéraires de découverte et points de vue emblématiques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir les fenêtres visuelles le long des axes et les panoramas remarquables</li> </ul> <p><i>Sur Orcières : 4 panoramas sont à pérenniser et valoriser, dont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Le parking Prapic ;</i></li> <li>- <i>Le saut du Laire ;</i></li> <li>- <i>Place de la station de ski d'Orcières.</i></li> </ul>

L'analyse et les prescriptions du SCoT du Gapençais sont cohérentes avec les éléments déjà évoqués.

Le secteur est localisé en zone de piémont et vallée de transit sous lequel une coupure verte extrêmement vaste entre le hameau des Veyers et le chef-lieu est identifiée et devra être maintenue.

Les objectifs du SCoT doivent être pris en compte dans la conception du projet d'extension sur le site du hameau.

### 4.3. Le Parc Naturel des Ecrins (PNE)

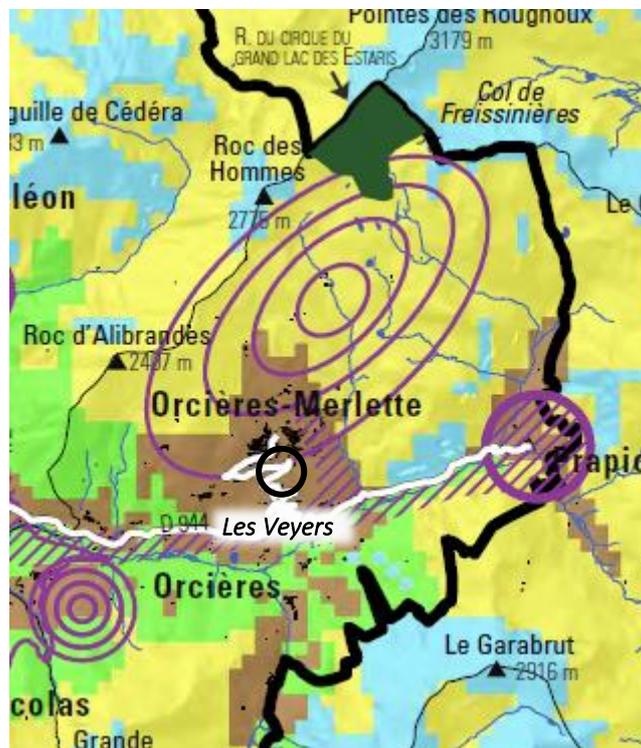
Le PNE est créé le 27 mars 1973 ; il est alors le 5e parc national en France.

Le 14 avril 2006 intervient la réforme de la loi des parcs nationaux français qui prévoit notamment l'écriture d'une charte à laquelle les communes pourront adhérer. En Mai 2011, le projet de charte du PNE est voté à l'unanimité par le Conseil d'administration et le 28 décembre 2012 la charte est approuvée par décret en Conseil d'Etat.

#### 4.3.1. La charte du PNE

La charte du PNE comprend une carte des vocations, auxquels sont associés des grands enjeux, des objectifs pour le cœur d'adhésion et des orientations pour l'aire d'adhésion.

A noter que le hameau de Veyers n'est pas situé dans le cœur d'adhésion mais dans l'aire d'adhésion.



Carte des vocations  
Source : Charte du PNE

La carte des vocations identifie plusieurs vocations dominantes du territoire tels que :

- La montagne sauvage (en bleu) ;
- La montagne pastorale (en jaune) ;
- La montagne forestière (en vert) ;
- Les espaces ruraux et habités (en marron).

**Le site d'étude est situé au sein des espaces ruraux et habités** dont les enjeux et orientations sont présentés ci-après :

Enjeux	Orientations
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagements respectueux des continuités paysagères et écologiques, et économes en ressources foncières.</li> <li>- Gestion équilibrée des ressources du territoire et préservation du foncier agricole.</li> <li>- Développement économique favorisant des activités innovantes, éco-responsables et créatrices d'emplois.</li> <li>- Accueil touristique ancré sur les patrimoines des vallées.</li> <li>- Maintien des services à la population par un maillage territorial adapté.</li> <li>- Cadre de vie attractif, notamment pour les jeunes.</li> <li>- Exploitations agricoles viables et diversifiées, reconnues pour leurs services rendus en faveur de l'environnement et du cadre de vie.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1.1. Approfondir et partager la connaissance du territoire, et anticiper les évolutions.</li> <li>1.2. Faire vivre une culture commune.</li> <li>1.3. Développer l'éducation à l'environnement et au territoire.</li> <li>1.4. Mutualiser les expériences au sein des réseaux d'espaces protégés.</li> <li>2.1. Contribuer à l'organisation et à l'aménagement d'un territoire durable.</li> <li>2.2. Soutenir les acteurs locaux pour préserver et valoriser le patrimoine bâti rural.</li> <li>2.3. Développer l'éco-responsabilité.</li> <li>3.1. Maintenir les paysages remarquables.</li> <li>3.2. Préserver les milieux naturels et les espèces.</li> <li>3.4. Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau.</li> <li>3.5. Promouvoir une agriculture de qualité en lien avec un territoire d'exception.</li> <li>4.1. Développer les activités touristiques et récréatives valorisant les patrimoines du territoire.</li> <li>4.2. Optimiser la qualité et le maillage des infrastructures d'accueil.</li> <li>4.3. Développer le partenariat avec les stations touristiques.</li> <li>4.4. Partager et valoriser</li> </ol>

Ces objectifs, assez généraux, doivent être pris en compte dans la conception du projet d'extension sur le site du hameau.

Sur cette carte sont également identifiés :



Les sites touristiques ou sportifs faiblement aménagés.



Les polarités avec les infrastructures dédiées à l'accueil touristique, dont une est localisée sur Prapic.

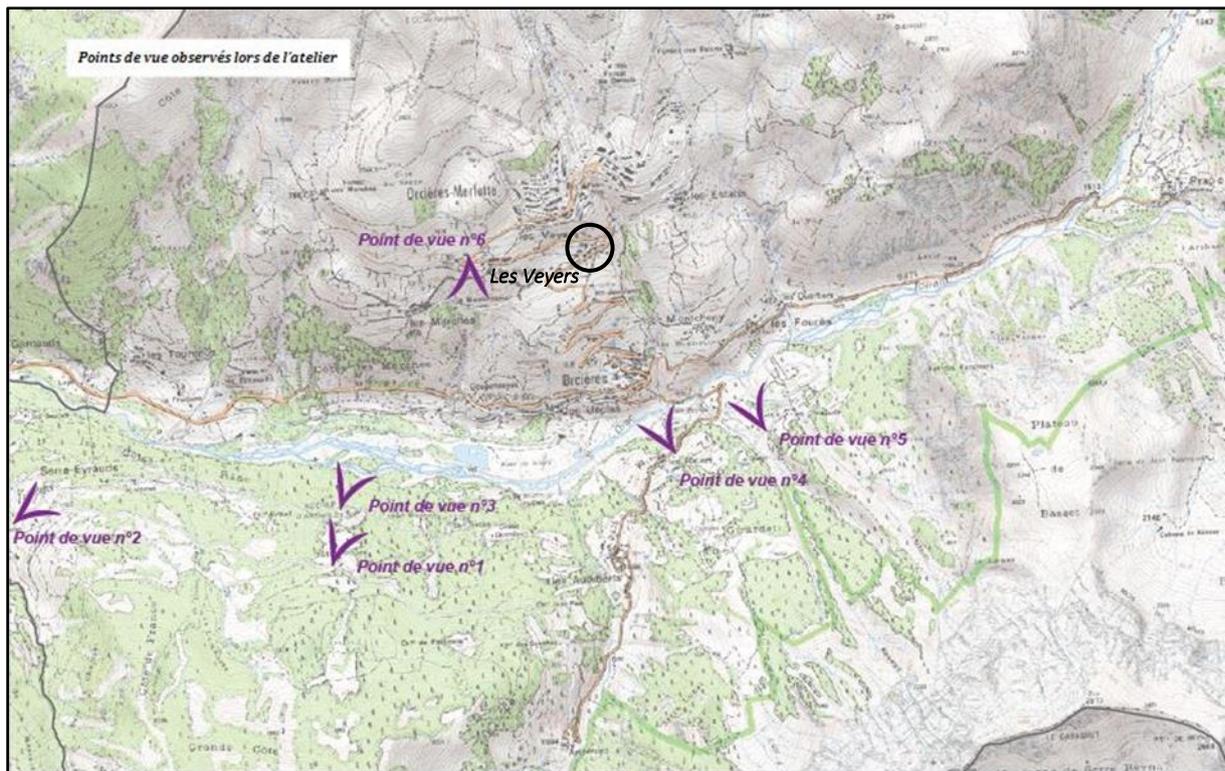


Les espaces associés aux stations touristiques.

Le site d'étude n'est pas concerné directement par ces enjeux bien qu'en limite des espaces associés aux stations touristiques, qui influence le hameau des Veyers par la pression liée au logement secondaire.

#### 4.3.2. Les Ateliers du PNE

Orcières, notamment dans le cadre de la révision de son PLU, a fait l'objet d'un atelier paysage organisé par le PNE le mardi 30 Mai 2017.



Localisation des points de vue ayant servi à l'atelier paysage du PNE

L'atelier a consisté principalement en l'analyse paysagère et des enjeux à partir de 6 points de vue.

Points de vue	Enjeux
Vue panoramique depuis l'Ubac sur l'Adret, secteur d'Arthouze (point de vue n°1)	Préserver les espaces et tènements agricoles ainsi que les espaces ouverts Encadrer l'insertion des bâtiments agricoles Contenir les hameaux et l'urbanisation du bourg Envisager les impacts du développement de la station
Dans la station de ski de Serre-Eyraud (point de vue n°2)	Préserver le hameau ancien Requalifier le front de neige et les bâtiments liés
Vue depuis l'Ubac sur l'adret, sous le rocher d'Arthouze (point de vue n°3)	Préserver espaces agricoles et limiter le développement boisé Quid de la zone : combiner développement urbain, zone humide et PPRN ?
Vue depuis l'Ubac sur l'adret, des Ratiers vers le bourg et Montcheny (point de vue n°4)	Préserver les espaces non bâtis entre les hameaux Préserver la fonctionnalité des espaces en cours d'enfrichement Préserver les aspects compacts des hameaux Mettre en valeur la silhouette du bourg
Vue depuis l'Ubac, dans le bocage mélézin (point de vue n°5)	Contenir l'urbanisation Préserver le bocage mélézin (exceptionnel par sa rareté)

<b>Vue depuis l'adret, au-dessus des Plautus, belvédère sur les clapiers des Marches et sur l'Ubac (point de vue n°6)</b>	Caractériser le secteur des Marches Préserver les prairies de l'Ubac Insérer le site de la base de loisirs dans son espace naturel
---	--

Ainsi, l'atelier conclut au fait que la commune possède des enjeux de préservation de sa qualité paysagère et de ses spécificités, tels que le paysage agricole des Marches et de Prapic avec leurs clapiers, le bocage mélezin et également des enjeux de valorisation des hameaux traditionnels et de leurs espaces publics.

L'atelier a notamment identifié :

- De nombreuses zones agricoles à enjeux paysagers, localisées pour une grande partie autour des hameaux existants.
- Des limites à l'urbanisation en particulier sur les hameaux des Tourrengs, de Montcheny, des Fourès, des Plautus, de Merlette et d'Orcières.
- Une coupure à l'urbanisation entre Orcières et les Veyers qu'il paraît important de conserver.
- La mise en valeur de certains hameaux via une classification en « groupements bâtis d'intérêt patrimonial » (Tourrengs, Serre-Eyraud, Archinard, Audiberts, Marches, Veyers, Estaris Montcheny et Prapic).

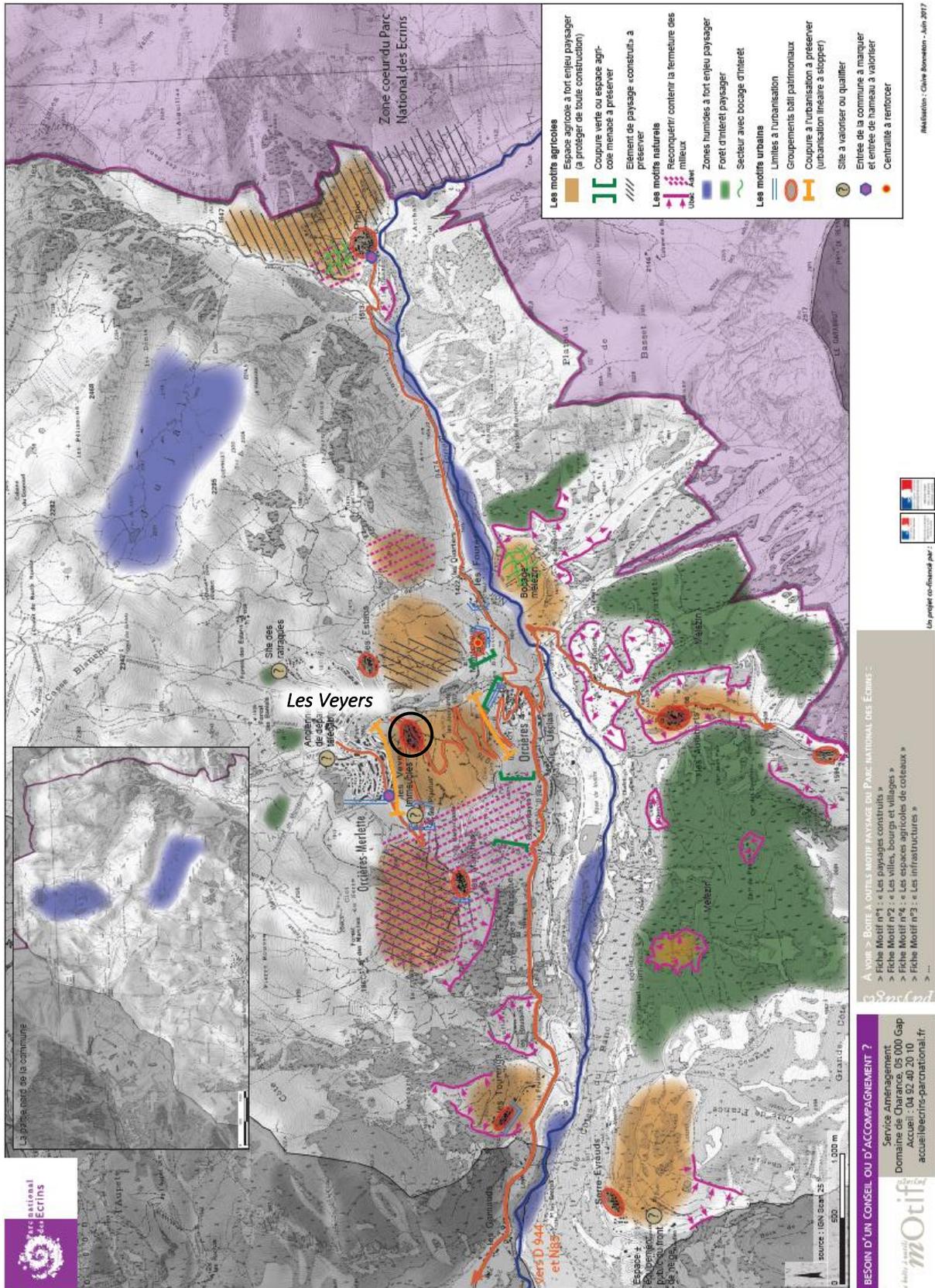
Le hameau des Veyers est visible depuis plusieurs points de vue étudiés : les n°1, 3, 4 et 5.



*Photographie issue de l'atelier concernant le point de vue n°3  
Source : Claire Bonneton*

Suite à l'atelier de terrain, un décryptage des enjeux portant sur les motifs urbains, agricoles et naturels a été réalisé.

La carte suivante représente une synthèse de l'atelier participatif qui a suivi les visites de terrain, complétée par les experts en urbanisme, environnement et paysage.



Carte des enjeux sur la commune d'Orcières  
 Source : Claire Bonneton, juin 2017.

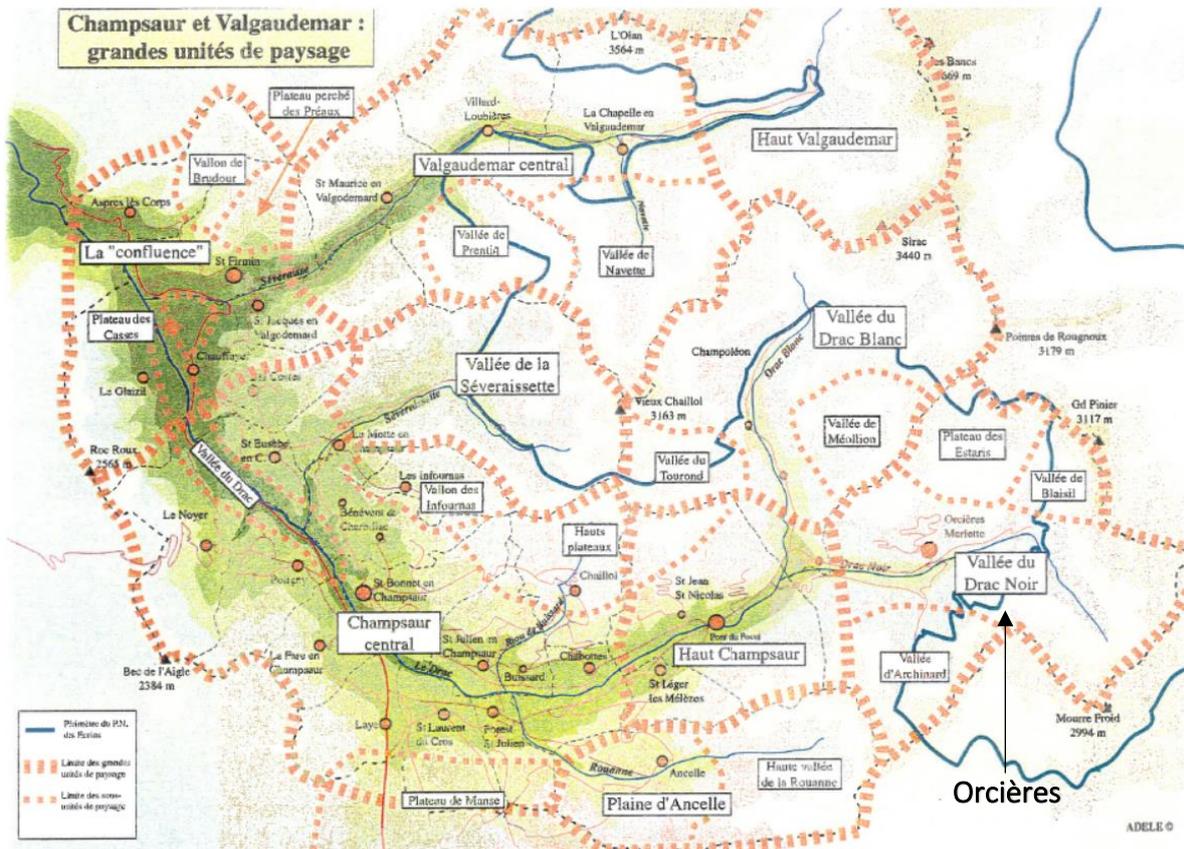
Au niveau du site d'étude, les enjeux suivants sont identifiés :

- Des espaces agricoles à fort enjeu paysager autour du hameau des Veyers (ce qui a été analysé au sein de la partie « contexte agricole ») ;
- Un groupement de bâtis patrimoniaux (qui sera analysé dans la partie « contexte du patrimoine bâti »).

#### 4.4. Le plan de paysage du Champsaur et Valgaudemar

Le plan de paysage du Champsaur et Valgaudemar a été réalisé en 2001. Il est le support de la démarche de « plan de paysage » initié par la communauté de communes du Haut Champsaur (aujourd'hui communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar) et ayant pour but la réalisation d'une « charte paysagère ».

Des enjeux ont ainsi été déterminés par unité de paysage. Orcières fait partie de la vallée du Drac Noir, comprenant des sous-unités paysagères : le plateau des Estaris au nord de la commune, la vallée de Blaisil au nord-est, et la vallée d'Archinard au sud-ouest.

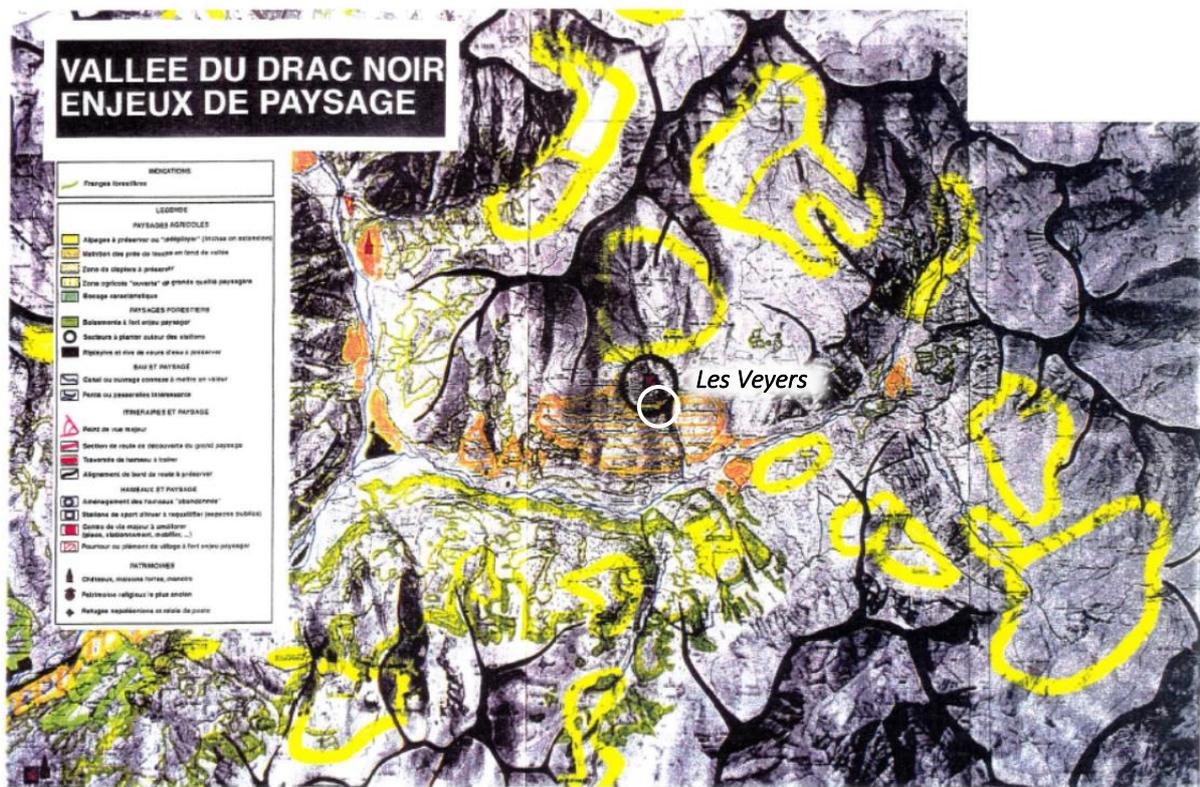


La vallée du Drac Noir est décrite comme suit :

« Le Drac noir et sa vallée sont impressionnants pour plusieurs raisons, c'est d'abord une des principales portes d'entrées du Parc des Ecrins, encadrée par d'une multitude de sommets dépassant 3 000 mètres autour du hameau de Prapic. C'est aussi le cadre grandiose de développement de mélèzeraies, de grandes falaises et phénomènes géologiques. C'est aussi, en adret, un lieu historique du développement et de l'agriculture de montagne au-dessus d'Orcières, avec une trame de « restanques » et clapiers qui

forment une mosaïque unique. Toutefois ces zones anciennement agricoles sont devenues des « champs de neige » pour la plus importante des stations de sport d'hiver du Champsaur. Le Drac Noir se subdivise en plusieurs autres vallées dont on peut en citer deux principales : le torrent du Blaisil en amont de Prapic, et la vallée d'Archinard, en face de l'adret d'Orcières ».

Une carte des enjeux, complétée par une description, est également incluse :



Carte des enjeux de la vallée du Drac Noir  
Source : Plan de paysage du Champsaur et Valgaudemar

Sur la commune, les enjeux suivants sont notamment cités :

- Le maintien du système des terrasses bordées de clapiers ;
- La cohabitation entre la fonction touristique (hébergement et activités) et la fonction agricole ;
- L'évolution de la station de ski et la rénovation de son parc de logement, en relation avec le traitement des espaces publics ;
- La préservation et la valorisation du mélézin.

Au niveau du site d'étude, l'enjeu concerne principalement la préservation des zones de clapiers, qui s'applique d'après la cartographie l'ensemble des secteurs urbanisés de l'adret. Cette analyse globale sera affinée dans le chapitre 4, où les enjeux seront définis à l'échelle du site des Veyers.

## 5. CONTEXTE ECOLOGIQUE

### 5.1. Approche réglementaire

#### 5.1.1. Le patrimoine naturel

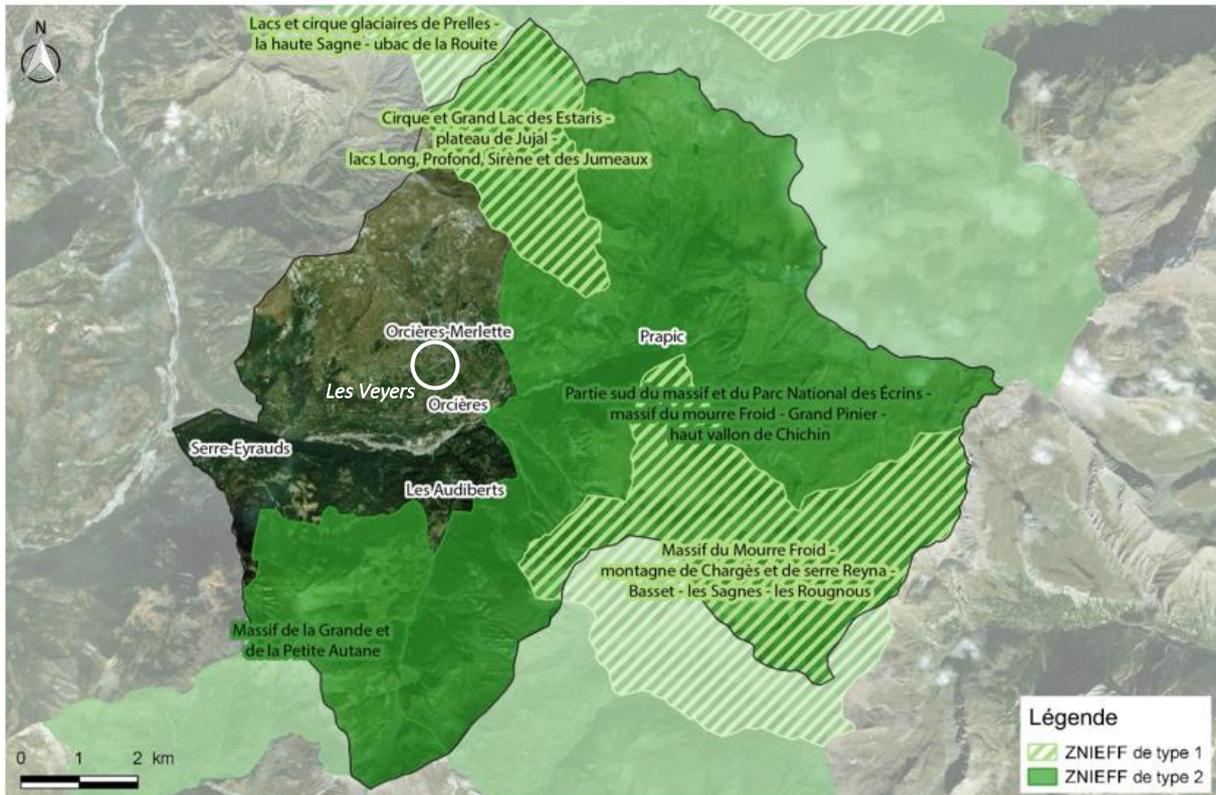
##### Les ZNIEFF

Les ZNIEFF ou Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristiques ne constituent pas des zonages réglementaires mais sont représentées par des sites reconnus pour leurs fortes capacités biologiques et leur bon état de conservation.

Le type I est utilisé pour des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique. Ces ZNIEFF présentent en général des surfaces plus réduites que les ZNIEFF de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes.

La commune d'Orcières est concernée par trois ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II.

ZNIEFF			
Type	Nom	Surface sur la commune	Caractères principaux - particularités
Type I	Cirque et Grand Lac des Estaris – plateau de Jujal – lacs Long, Profond, Sirène et des Jumeaux	778,35 ha	Complexe remarquable de zones humides ainsi que de pelouses fraîches typiques de l'étage alpin-nival et des affleurements rocheux. 5 habitats déterminants dont les bas-marais pionniers arctico-alpins à Laïche bicoloré, 8 plantes et 1 mammifères déterminants.
	Lacs et cirque glaciaires de Prelles - la haute Sagne - ubac de la Rouite	0,95 ha	Remarquable complexe de zone humide et de pelouse fraîche. 3 habitats déterminants dont les bas-marais pionniers arctico-alpins à Laïche bicoloré, 10 espèces végétales et 3 espèces animales déterminantes.
	Massif du Mourre Froid - montagne de Chargès et de serre Reyna - Basset - les Sagnes - les Rougnous	1740,92 ha	Site composé de crêtes rocheuses et de vallées glaciaires recouvertes de pelouses et d'éboulis, de zones humides d'altitude...5 habitats déterminants dont éboulis calcaires fins et bas-marais pionniers arctico-alpins à Laïche bicoloré. 6 espèces animales et 10 plantes déterminantes.
Type II	Partie sud du massif et du Parc National des Écrins - massif du mourre Froid - Grand Pinier - haut vallon de Chichin	6636,12 ha	5 habitats déterminants recensés sur le site dont les bas-marais pionniers arctico-alpins à Laïche bicoloré. Richesse faunistique et floristique, 14 espèces végétales protégées au niveau national et 14 protégées en PACA, 90 espèces animales patrimoniales dont 27 déterminantes.
	Massif de la Grande et de la Petite Autane	987,71 ha	Nombreux habitats remarquables tels que des prairies sèches mésoxérophiles à Brome dressé. 2 espèces végétales protégées en France et 1 en PACA. 31 espèces animales patrimoniales dont 6 déterminantes comme la Chouette de Tengmalm et le Nacré des Balkan.



Carte de localisation des ZNIEFF  
Commune d'Orcières (05)

Réalisation Octobre 2017 : C.Delétrée  
Source : DREAL PACA / Fond Ortho Bing

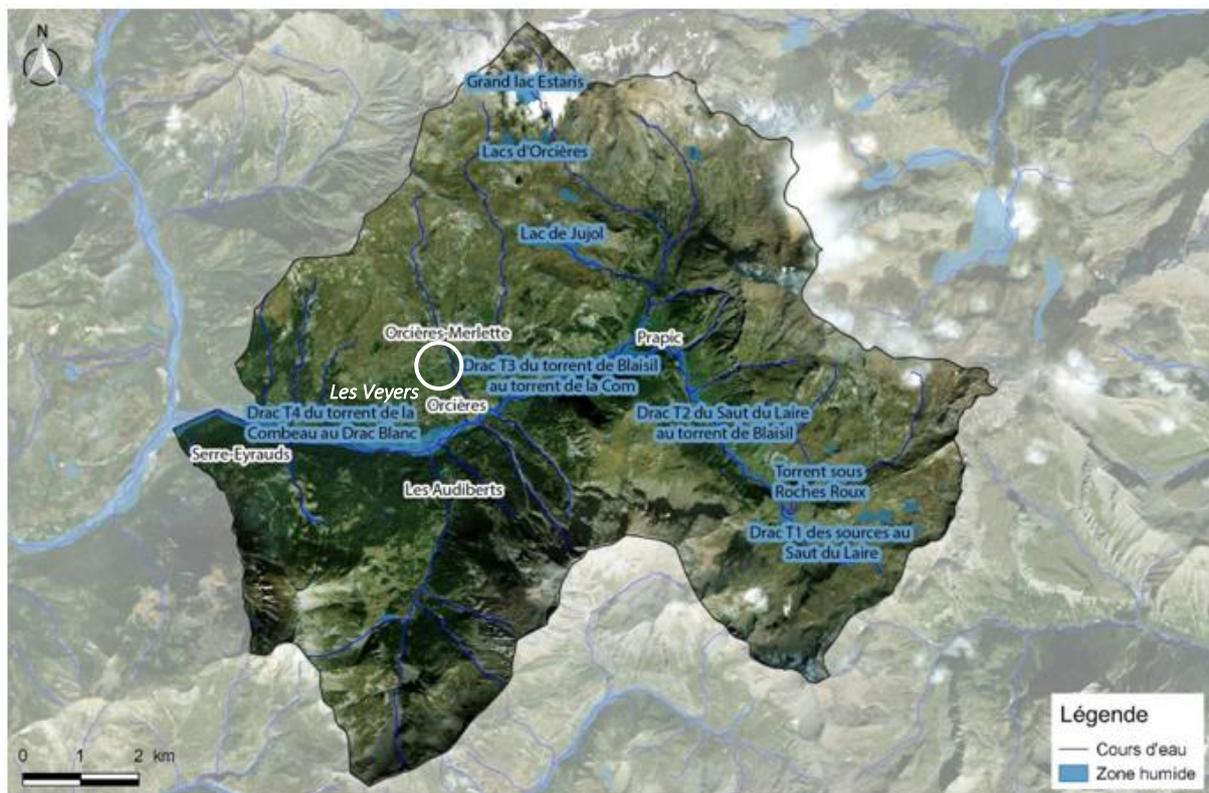
#### Localisation des ZNIEFF sur la commune d'Orcières

Le site d'étude est situé à l'extérieur des périmètres de ZNIEFF présents sur le territoire.

#### Les zones humides

Le code de l'Environnement (art. L.211-1) définit des zones humides comme « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire », dans lesquels « la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La préservation des zones humides, préconisée pour des raisons patrimoniales et le maintien de la biodiversité, est également un facteur favorable à la limitation des risques liés aux phénomènes pluvieux exceptionnels et à l'écroulement des crues grâce à leur capacité de stockage et de ralentissement des flux qu'elles représentent.



Carte de localisation des zones humides  
Commune d'Orcières (05)

Réalisation Octobre 2017 : C. Delétrée  
Source : DREAL PACA / Fond Ortho Bing

#### *Localisation des zones humides de l'inventaire régional sur la commune d'Orcières*

L'inventaire des zones humides des Hautes-Alpes indique la présence de **24 zones humides** sur le territoire communal. Ces zones humides, que l'on rencontre essentiellement en altitude, représentent une grande diversité d'habitats naturels et pour certaines, des enjeux très forts de conservation avec la présence d'habitats rares. Ces zones humides sont de différents types : marais, landes et prairies humides, formation végétales rivulaires...

**Le site des Veyers est situé très à l'écart de l'ensemble des zones humides inventoriées sur le territoire.**

#### *5.1.2. Zonages nature réglementaires*

La commune d'Orcières est concernée par un site Natura 2000 correspondant à une zone de protection spéciale (ZPS) de la Directive européenne « Oiseaux ». Son territoire est également inclus dans le Parc National des Ecrins (partie est en Cœur de Parc et partie ouest en Aire d'adhésion) et comprend une Réserve Naturelle Nationale, en partie nord.

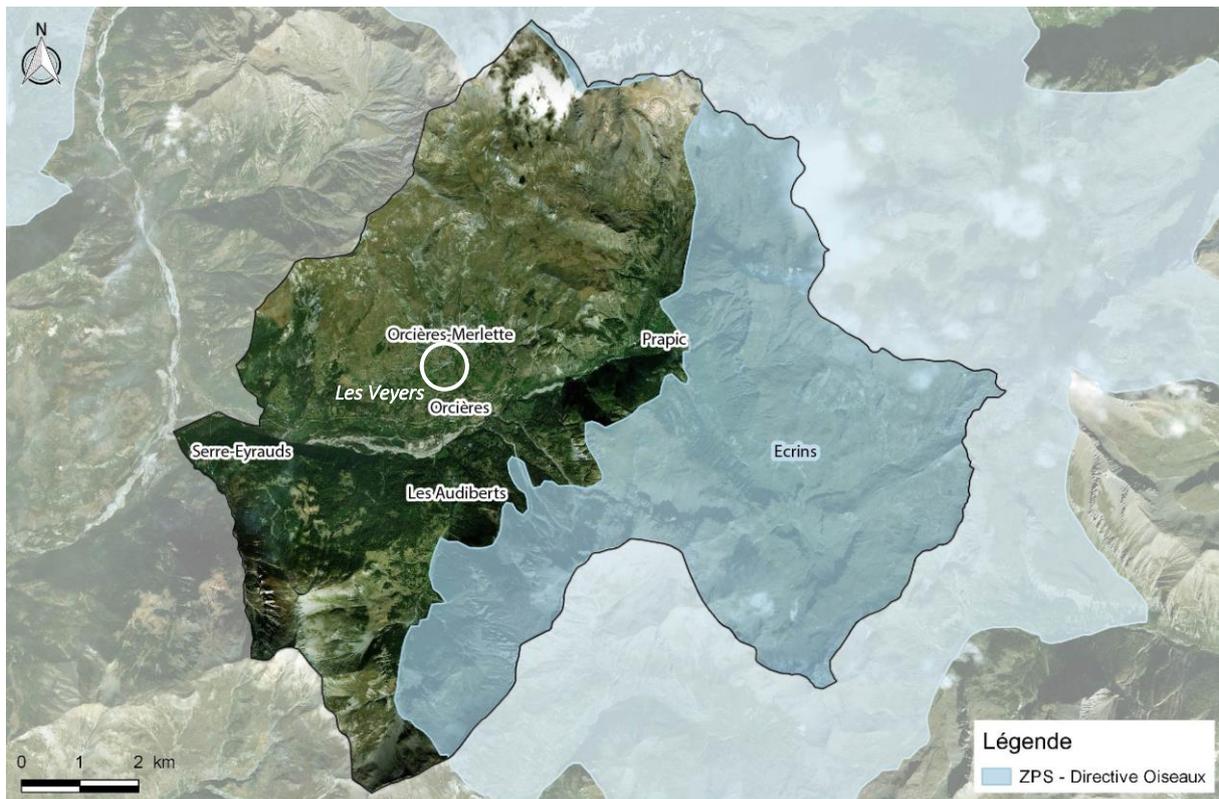
#### **Site Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages et de leurs habitats. La mise en place de ce réseau s'appuie sur l'application des Directives européennes Oiseaux (ZPS ou Zone de Protection Spéciale) et Habitats (ZSC Zone Spéciale de Conservation ou SIC Site d'Importance Communautaire). Les sites Natura 2000 bénéficient d'un cadrage réglementaire. En France, chaque site est géré par un gestionnaire qui

nomme ensuite un opérateur chargé d'animer un comité de pilotage, de réaliser le document de gestion du site (DOCOB) et de le faire appliquer.

### Un Site Natura 2000 est présent sur le territoire, Les Ecrins (FR9310036).

Ce site de 91 945 ha est un site de haute montagne à dominante cristalline : l'essentiel du territoire est compris dans les étages de végétation du subalpin au nival. Cependant des petites parties forestières, de bocage d'altitude, de prairies de fauche et de lacs et zones humides apportent des éléments de diversité intéressants.



**Carte de localisation du site Natura 2000  
Commune d'Orcières (05)**

Réalisation octobre 2017 : C.Delétrée  
Source : DREAL PACA / Fond ortho BING

#### *Localisation du site Natura 2000*

Le site d'étude est situé nettement en dehors du site Natura 2000 présent sur le territoire. Il ne présente a priori pas de lien fonctionnel spécifique avec le site de projet.

### Réserve Naturelle Nationale

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

Une Réserve Naturelle Nationale est présente sur le territoire, celle du Cirque du Grand Lac des Estaris.

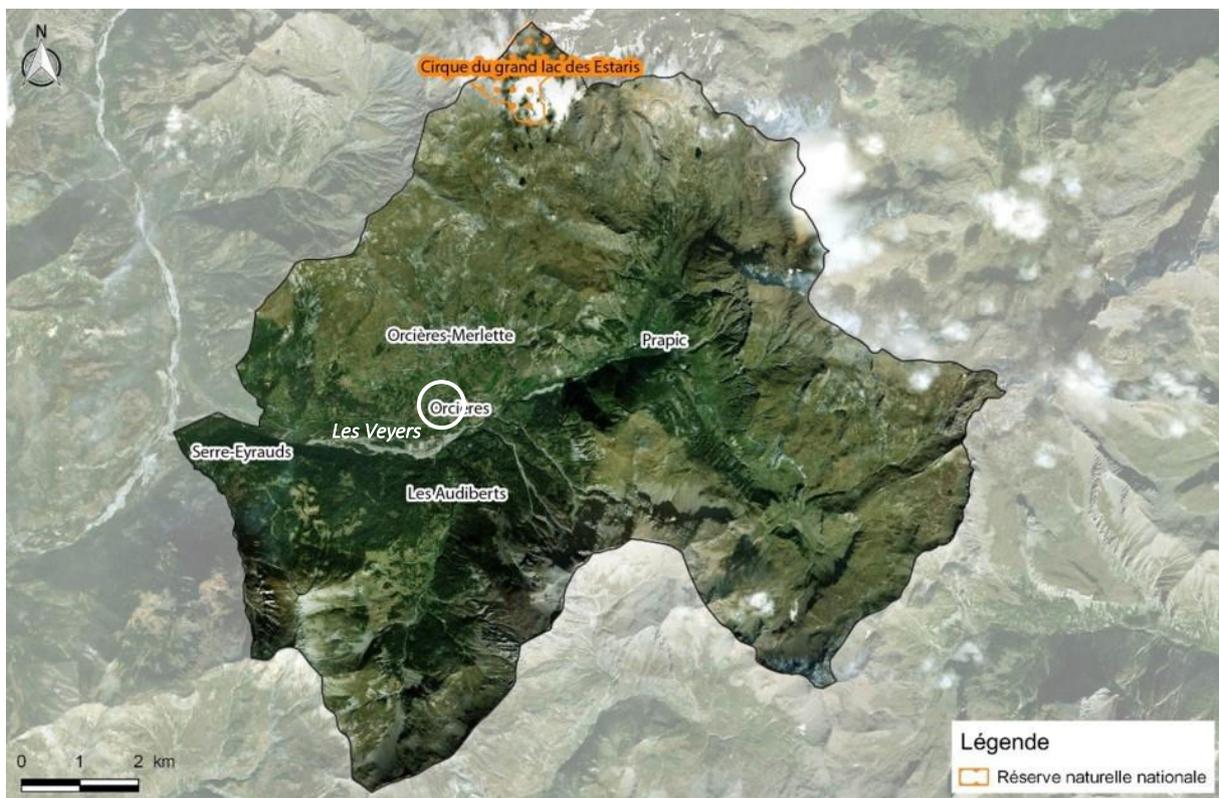
D'une superficie de 145 ha, le cirque des Estaris appartient à la zone périphérique du Parc National des Écrins, dans le massif du Champsaur. Dominée par la pointe des Estaris (3086 m) et orientée au sud, une partie importante de sa surface est constituée de moraines glaciaires, ainsi que par d'importants éboulis actifs, issus de produits d'altération superficielle. Sa géomorphologie complexe est marquée par les phénomènes d'érosion glaciaire ou l'action du gel et du dégel.

Secteur de haute altitude, la réserve naturelle englobe le plus grand des lacs, ainsi que les pentes qui l'environnent, aux étages de végétation alpin et nival.

Avec un très remarquable complexe de zones humides d'altitude, le site comprend également tout un assortiment de pelouses fraîches typiques de l'étage de végétation alpin-nival et des affleurements rocheux.

Parmi les mammifères locaux, on trouve le Lièvre variable, relicté de l'époque glaciaire. L'avifaune nicheuse comprend l'Aigle royal, le Milan royal, le Faucon pèlerin et la Perdrix bartavelle. Dans les papillons, le Petit Apollon est ici en limite d'aire en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Neuf espèces végétales déterminantes sont présentes dont quatre sont protégées au niveau national : l'Androsace pubescente, la Bérardie laineuse, la Primevère du Piémont et la Laîche bicolore.



Carte de localisation de la Réserve naturelle nationale  
Commune d'Orcières (05)

Réalisation Octobre 2017 : C. Delétrée  
Source : DREAL PACA / Fond Ortho Bing

#### Localisation de la Réserve Naturelle Nationale

Le site des Veyers est situé en dehors du périmètre de la réserve naturelle nationale, sans aucun lien fonctionnel.

## Parc National des Ecrins

La commune d'Orcières est en totalité concernée par le Parc National des Ecrins avec 41,9 % du territoire communal inclus dans le Cœur du parc.

Ce parc créé en mars 1973 s'étend sur une surface d'environ 918 km<sup>2</sup> et concerne 53 communes adhérentes.

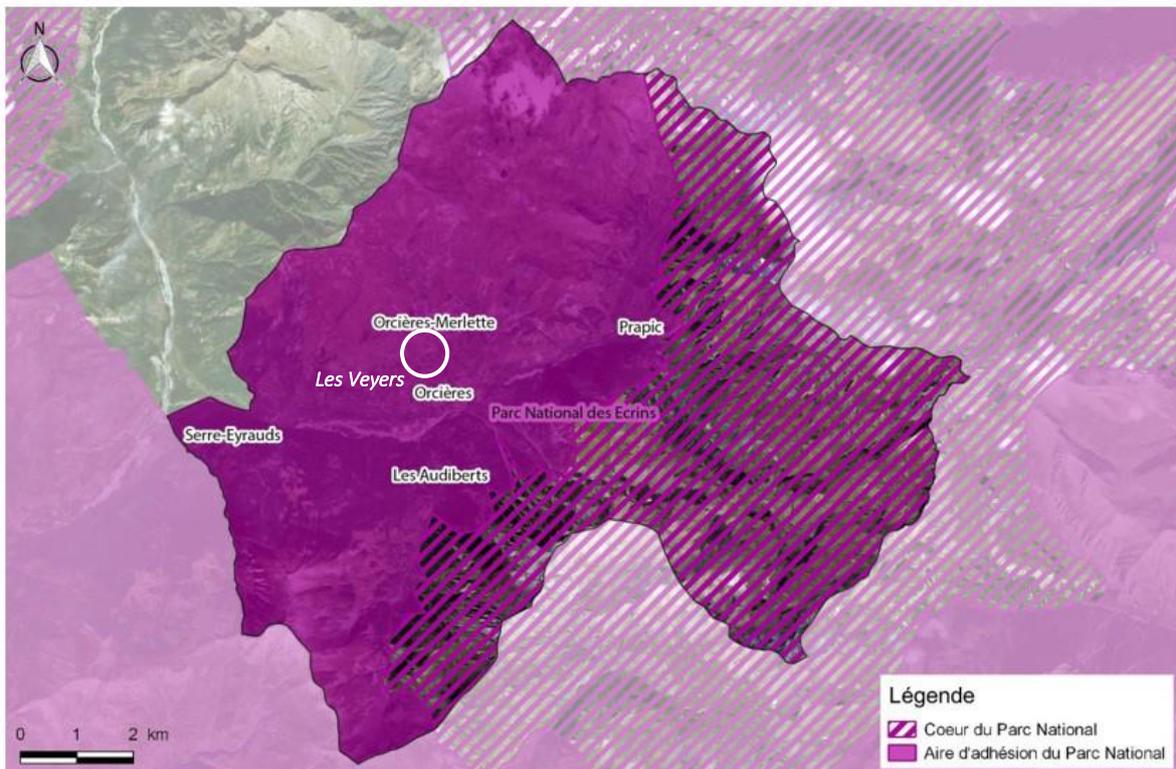
Entre Alpes du Nord et Alpes du Sud, le massif des Ecrins est un vaste ensemble de haute montagne (150 sommets de plus de 3000 m et quelque 10 000 hectares de glaciers) compact, abrupt, sauvage que tempèrent les vastes étendues d'alpages à peine gagnées par les plus hardis mélèzes annonciateurs des forêts de résineux.

De profondes vallées ciselées par les glaciers s'échappent de cette forteresse de pierre et de glace, s'ouvrant sur des territoires patiemment conquis par l'homme. Cette société montagnarde d'abord agropastorale puis impliquée dans l'activité touristique a façonné avec humilité ces paysages admirables. C'est ce rapport entre la puissance des reliefs et la ténacité des hommes qui confère au massif des Ecrins son caractère à la fois secret et d'une sauvage beauté que rien n'est venu altérer.

Les missions du parc sont :

- La connaissance et la recherche scientifique,
- La préservation des espèces et des milieux,
- L'accueil et la sensibilisation du public,
- L'accompagnement du développement du territoire.

Le parc recense environ 2 500 espèces végétales, plus de 350 espèces de vertébrés et des centaines d'autres petites bêtes dont de très nombreux papillons.



Carte de localisation du Parc National  
Commune d'Orcières (05)

Réalisation Octobre 2017 : C. Delétrée  
Source : DREAL PACA / Fond Ortho Bing

### Localisation du Parc National des Ecrins

A l'instar de l'ensemble du territoire communal, le hameau des Veyers est situé dans l'Aire d'adhésion du Parc National. Les Veyers ne sont néanmoins pas inclus dans le périmètre « Cœur du Parc National », qui couvre la partie est du territoire.

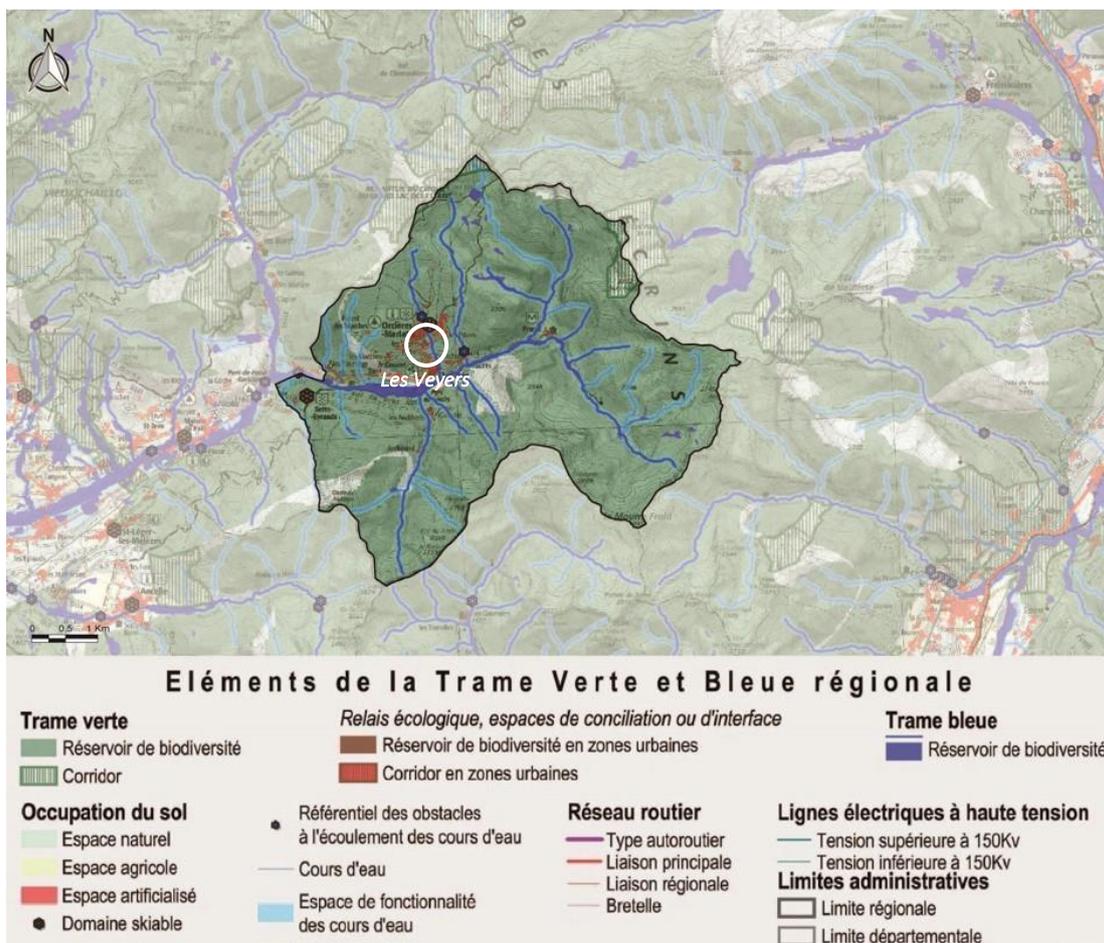
### 5.2. Continuités écologiques

La Trame verte et bleue a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La Trame Verte et Bleue se veut également un outil d'aménagement du territoire, selon les termes mêmes de la Loi Grenelle 1. Cette approche amorce une profonde mutation dans le regard porté sur les territoires. Il ne s'agit plus d'opposer conservation de la nature et développement des territoires, mais de les penser ensemble. Ce changement traduit la prise de conscience récente des services rendus par les écosystèmes pour le maintien de l'activité économique et le bien-être des populations.

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

Le SRCE est élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région.



Extrait de la carte du SRCE PACA

Dans le cadre du SRCE, la commune d'Orcières joue un rôle très important dans les fonctionnalités écologiques du territoire. En effet, une majeure partie de la commune est identifiée comme réservoir de biodiversité notamment par la présence de grands espaces ouverts d'altitude préservés par la réglementation du Parc National des Ecrins ainsi que de nombreux boisements diversifiés favorables au développement d'une faune et d'une flore riches.

Les différents cours d'eau de la commune participent à la Trame Bleue du territoire. Le Drac représente le cours d'eau principal de la commune. Son lit relativement large par endroit ainsi que sa ripisylve sont des lieux de déplacement privilégiés pour la faune. Les nombreuses zones humides présentes en altitude forment des réservoirs où se développent une faune et une flore riche et diversifiées.

Quelques obstacles à l'écoulement des eaux sont signalés dont un au niveau de la station d'Orcières-Merlette. Notons également la présence de deux secteurs de domaine skiable : la station d'Orcières-Merlette ainsi que le domaine de Serre-Eyraud.

A l'est du site du hameau bâti des Veyers, un affluent du Drac noir constitue un réservoir de biodiversité de la Trame bleue. Le site reste très nettement à l'écart (200 m au plus proche), sans lien fonctionnel particulier.

La quasi-totalité du territoire communal est située dans un vaste réservoir de biodiversité de la trame verte mais aucun corridor n'est spécifiquement repéré au niveau du site d'étude. Plus globalement,

aucun corridor de la trame verte n'est réellement identifié sur la commune, les espaces naturels étant définis comme réservoirs de biodiversité, les déplacements ne sont pas perturbés.

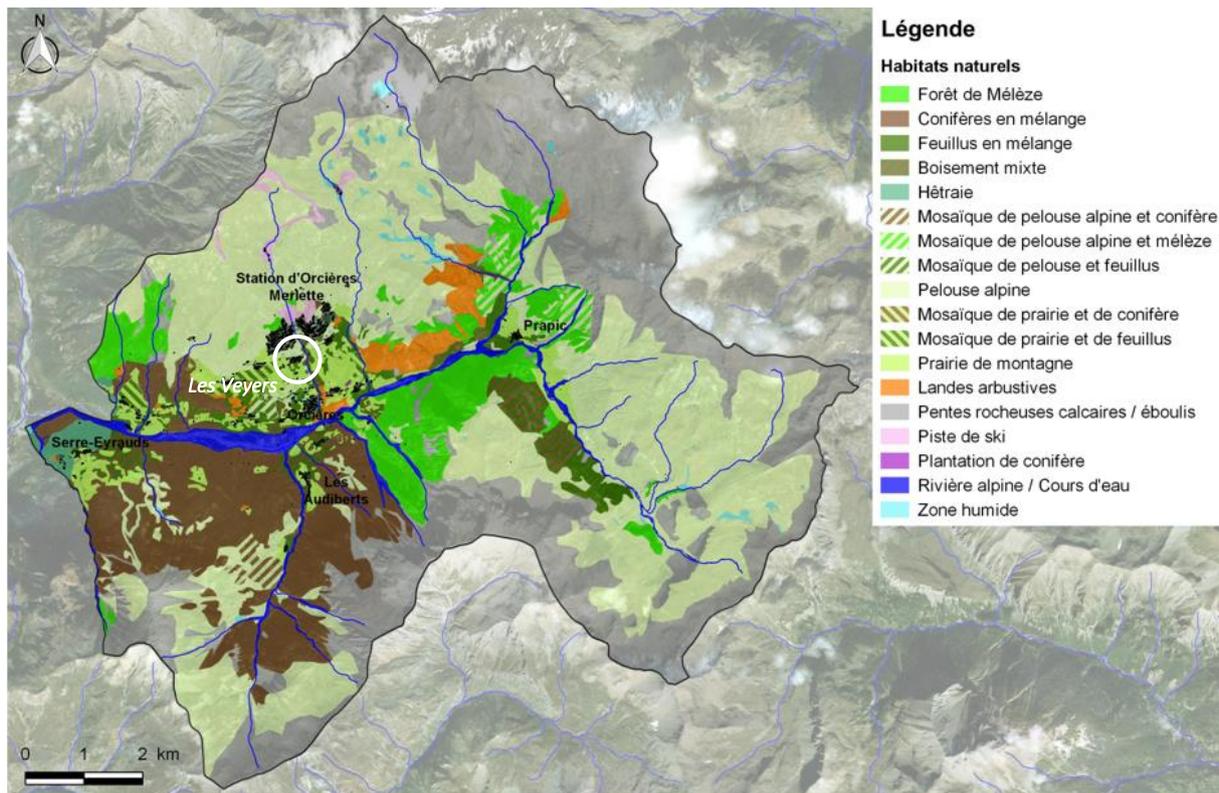
### 5.3. Habitats et milieux naturels

La cartographie des milieux naturels permet de présenter les grands milieux naturels de la commune et leur répartition. La présentation des habitats naturels sera utilisée afin de mettre en avant les milieux les plus sensibles et de pouvoir hiérarchiser les enjeux écologiques. Cette présentation, réalisée grâce aux différentes données bibliographiques disponibles et aux inventaires de terrain menés dans le cadre de la réalisation de ce PLU, ne serait être exhaustive et représente essentiellement les grands types de milieux.

Habitats	Typologie CORINE BIOTOPES	Typologie EUNIS	Habitats communautaires Natura 2000	Surface de la commune concernée en ha
Forêts de Mélèze	42.3 Forêts de Mélèzes et d'Arolles	G3.2 Boisements alpins à <i>Larix</i> et <i>Pinus cembra</i>	9420 Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	641,157
Conifères en mélange	42.3 Forêts de Mélèzes et d'Arolles x 42.11 Sapinières neutrophiles	G3.2 Boisements alpins à <i>Larix</i> et <i>Pinus cembra</i> x G3.11 Forêts neutrophiles médio-européennes à <i>Abies</i>		1130,221
Feuillus en mélange	41.39 Bois de frênes post-cultureux x 41.D1 Bois de Trembles intra-alpins x 41.112 Hêtraies montagnardes à Luzule	G1.A29 Frênaies post-culturelles x G1.921 Bois à <i>Populus tremula</i> intra-alpins x G1.612 Hêtraies montagnardes médio-européennes à Luzule		154,946
Boisement mixte	42.3 Forêts de Mélèzes et d'Arolles x 42.11 Sapinières neutrophiles x 41.39 Bois de frênes post-cultureux x 41.112 Hêtraies montagnardes à Luzule	G3.2 Boisements alpins à <i>Larix</i> et <i>Pinus cembra</i> x G3.11 Forêts neutrophiles médio-européennes à <i>Abies</i> x G1.A29 Frênaies post-culturelles x G1.612 Hêtraies montagnardes médio-européennes à Luzule		268,111
Hêtraie	41.112 Hêtraies montagnardes à Luzule	G1.612 Hêtraies montagnardes médio-européennes à Luzule	Potentiel 9110-3 Hêtraies-sapinières acidiphiles de l'étage montagnard moyen	64,131
Mosaïque de pelouse alpine et de conifère	42.11 Sapinières neutrophiles x 36.4 Pelouses calcicoles alpines et subalpines	G3.11 Forêts neutrophiles médio-européennes à <i>Abies</i> x E4.4 Pelouses alpines et subalpines calcicoles		44,859
Mosaïque de pelouse alpine et mélèze	42.3 Forêts de Mélèzes et d'Arolles x 36.4 Pelouses calcicoles alpines et subalpines	G3.2 Boisements alpins à <i>Larix</i> et <i>Pinus cembra</i> x E4.4 Pelouses alpines et subalpines calcicoles		102,609

Mosaïque de pelouse feuillus et	41.39 Bois de frênes post-culturaux x 36.4 Pelouses calcicoles alpines et subalpines	G1.A29 Frênaies post-culturales x E4.4 Pelouses alpines et subalpines calcicoles		17,636
Pelouse alpine	36.4 Pelouses calcicoles alpines et subalpines et déclinaisons 36.432 Pelouses à Avoine et Sesslerie des Alpes méridionales	E4.4 Pelouses alpines et subalpines calcicoles E4.432 Gazons à Sesslerie bleue et Laïche sempervirente des Alpes	6170 Pelouses calcaires alpines et subalpines 6170-13 Pelouses calcicoles montagnardes sèches et thermophiles des Alpes méridionales sur sols rocailloux instables	3493,015
Mosaïque de prairie et de conifère	42.11 Sapinières neutrophiles x 38.3 Prairies de fauche de montagne	G3.11 Forêts neutrophiles médio-européennes à <i>Abies</i> x E2.3 Prairies de fauche montagnardes		1,806
Mosaïque de prairie et de feuillus	41.39 Bois de frênes post-culturaux x 38.3 Prairies de fauche de montagne	G1.A29 Frênaies post-culturales x E2.3 Prairies de fauche montagnardes		43,981
Prairie de montagne	38.3 Prairies de fauche de montagne	E2.3 Prairies de fauche montagnardes	6520 Prairies de fauche de montagne	292,378
Landes arbustives	31.4 Landes alpines et boréales et déclinaisons	F2.2 Landes et fourrés sempervirents alpins et subalpins	4060 Landes alpines et boréales	167,761
Pentes rocheuses calcaires / éboulis	61.1 Eboulis siliceux alpins et nordiques et déclinaisons à 61.2 Eboulis calcaires alpins et déclinaisons dont 61.2321 Eboulis à Liondent 61.2322 Eboulis à Berardia 62.1 Végétation des falaises continentales calcaires à 62.2 Végétation des falaises continentales siliceuses et 36.2 Groupements des affleurements et rochers érodés alpins	H2.3 Éboulis siliceux acides des montagnes tempérées à H2.4 Éboulis calcaires et ultrabasiques des zones montagneuses tempérées dont H2.432 Eboulis à Liondent H3.1 Falaises continentales siliceuses acides à H3.2 Falaises continentales basiques et ultrabasiques et H3.6 Affleurements et rochers érodés	Fort potentiel 8110 Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival ( <i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i> ) à 8120 Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin ( <i>Thlaspietea rotundifolii</i> ) 8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique à 8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique et 8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	3076,068
Piste de ski	87.2 Zones rudérales	E5.13 Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées		51,798
Plantation de conifère	83.31 Plantations de conifères	G3.F Plantations très artificielles de conifères		0,430

Rivière alpine / Cours d'eau	24.1 Lit de rivières 24.2 Bacs de graviers des cours d'eau et déclinaisons	C2.3 Cours d'eau permanents, non soumis aux marées, à débit régulier C2.5 Eaux courantes temporaires C3.5 Berges périodiquement inondées à végétation pionnière et éphémère et déclinaisons	Fort potentiel 3220 Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée 3240 Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	226,369
Zone humide	22.1 Eaux douces 22.3 Communautés amphibies 37.25 Prairies humides de transition à hautes herbes 54.2 Bas-Marais alcalins et déclinaisons 54.3 Gazons riverains arctico-alpins 54.4 Bas-marais acides dont 54.41 Ceintures lacustres à <i>Eriophorum scheuchzeri</i> 54.5 Tourbières de transition	C1 Eaux dormantes de surface C3.4 Végétations à croissance lente, pauvres en espèces, du bord des eaux ou amphibies E3.45 Prairies de fauche récemment abandonnées D4.1 Bas-marais riches en bases, y compris les bas- marais eutrophes à hautes herbes, suintements et ruissellements calcaires D4.2 Communautés riveraines des sources et des ruisseaux de montagne calcaires, avec une riche flore arctico-montagnarde D2.2 Bas-marais oligotrophes et tourbières des sources d'eau douce D2.3 Tourbières de transition et tourbières tremblantes	7230 Tourbières basses alcalines 7240 Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris- atrofuscae</i> 7140-1 Tourbières de transition et tremblants	89,430



**Carte des habitats naturels  
Commune d'Orcières (05)**

Réalisation Janvier 2018 : C. Delétrée  
Source : DREAL PACA / Fond Ortho Bing

### Grands types d'habitats naturels de la commune d'Orcières

#### Présentation des habitats naturels :

Bénéficiant de fortes variabilités, que ce soit au niveau du sol et de la géologie, au niveau de l'hydrologie, de l'exposition des versants, du gradient altitudinal, ... la commune d'Orcières présente un **complexe d'habitats naturels remarquable**, tant pour les milieux forestiers, que pour les milieux ouverts (herbacés, humides, rocheux).

Les habitats couvrant la surface la plus importante sont les **milieux ouverts et semi-ouverts** (pelouses et prairies d'altitude, prairies de fauche de montagne) recouvrant environ 4164 ha. Ensuite, les **milieux rocheux** (3076 ha) et les **milieux boisés** (environ 2258 ha). Viennent enfin les **milieux humides** qui représentent environ 315 ha (cours d'eau compris).

#### Les milieux forestiers

Les milieux forestiers occupent environ 22,5% de la surface communale. Ils sont principalement dominés par les conifères.

Les **forêts de Mélèze** (*Larix decidua*) dominent les versants surtout en ubac de la commune. Avec le Pin cembro (*Pinus cembra*), le Mélèze peut former des peuplements purs ou mélangés et selon l'altitude, l'exposition et la pente, être associés avec le Sapin (*Abies alba*) ou l'Épicéa (*Picea abies*) ou parfois quelques feuillus. **Cet habitat est classé d'intérêt communautaire.**



*Boisements dominés par le mélèze*

La partie ouest de la commune est principalement dominée par des boisements de conifères en mélange présentant une dominance moins prononcée du Mélèze par rapport au Sapin blanc et à l'Épicéa commun.



*Boisements dominés par les conifères en mélange (sapin, épicéa, mélèze)*

On note également la présence d'une Hêtraie typiquement montagnarde en aval de Serre-Eyraud. Ce boisement présente une large dominance du Hêtre commun (*Fagus sylvatica*). S'y développe également l'Érable champêtre (*Acer campestre*), l'Érable à feuilles d'Obier (*Acer opalus*), le Prunellier (*Prunus spinosa*) ... **Cet habitat relève potentiellement de l'habitat d'intérêt communautaire 9110-3 Hêtraies-sapinières acidiphiles de l'étage montagnard moyen.**

Enfin, notons la présence d'un réseau de haie de feuillus formant un bocage avec les prairies et pelouses de montagne. Les espèces dominantes sont le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) ainsi que le Peuplier tremble (*Populus tremula*).



*Haie de frêne élevé*

### Les milieux ouverts et semi-ouverts

Sur la commune, on retrouve essentiellement 3 grands types de milieux ouverts ou semi-ouverts qui occupent 41% du territoire.

Les **pelouses calcicoles alpines et subalpines** sont des habitats typiques des alpages. La diversité floristique y est importante et varie suivant les expositions (vent, neige, ensoleillement). Ces pelouses présentent de nombreuses plantes patrimoniales et une richesse en insectes importante.

Elles sont généralement utilisées pour le pâturage d'estive. **Cet habitat est d'intérêt communautaire (code 6130).**



*Pelouses alpines*

Les **landes alpines et boréales (habitats d'intérêts communautaires - 4060)** sont généralement des habitats intermédiaires entre la forêt et la pelouse d'altitude. La végétation est dominée par des arbustes couchés au sol, moyen de lutte contre le froid et le vent qui règnent à ses altitudes. La composition floristique de ses landes varie suivant l'exposition, la pente, le type de sol... Les espèces

végétales dominantes sont le Genévrier nain (*Juniperus communis subsp. nana*) le Rhododendron ferrugineux (*Rhododendron ferrugineum*), la Myrtille commune (*Vaccinium myrtillus*). Ces formations sont généralement rencontrées en mosaïque avec les milieux de pelouses alpines ou de mélézin.

Pour la faune, ces secteurs sont essentiels aux galliformes de montagne (zone refuges et de nidification) comme le Tétrás-Lyre.

Enfin, les **prairies de fauche de montagne** représentent une surface d'environ 292 ha pour la commune.

La formation herbacée y est généralement dense et opulente avec une diversité floristique élevée (graminées, composées, ombellifères, ...). Elles sont favorables à diverses espèces patrimoniales notamment faunistiques (oiseaux, insectes, ...).

L'existence de ces prairies ainsi que leur diversité n'est due qu'à leur utilisation pastorale (fauche et pâturage). Les prairies de fauche de montagne sont des habitats typiques des étages montagnard et subalpin, aujourd'hui en régression partout, elles ont longtemps occupé des surfaces importantes pour la production de fourrage dans les montagnes. Des utilisations inadaptées peuvent cependant conduire à une diversité floristique moindre. L'absence de l'utilisation pastorale induit généralement l'embroussaillage puis le boisement de ces milieux. **Cet habitat est d'intérêt communautaire (code 6520).**



*Prairies de fauche de montagne*

### Les milieux rocheux

Les milieux rocheux sont largement représentés sur la commune avec plus de 30% du territoire. Ces milieux se rencontrent principalement au sommet des versants. On rencontre divers types **d'éboulis et de pentes rocheuses** plus ou moins végétalisés suivant l'exposition, la pente, le substrat... **Ces différents habitats sont d'intérêt communautaire.** De nombreuses espèces végétales patrimoniales s'y développent : L'Androsace pubescente, la Bérardie laineuse, la Primevère du Piémont...

## Les milieux humides

Les milieux humides représentent une surface d'environ 315 ha sur la commune. On rencontre de nombreux types d'habitats humides :

- Les cours d'eau relevant des habitats de **rivières alpines avec végétation herbacée ou ligneuses (3220 et 3240)**. La végétation ripicole herbacée, constituée principalement d'espèces pionnières (groupement à Epilobe de Fleischer par exemple) se rencontre le plus souvent au plus près du cours d'eau. La végétation ligneuse est essentiellement constituée de saules (*Salix eleagnos*, *S. daphnoides*, *S. pubescens*). La végétation des bords des cours d'eau joue un rôle essentiel dans la stabilisation des berges, la régulation des crues et l'épuration de l'eau. Ces ripisylves sont aussi essentielles dans la biologie de nombreuses espèces patrimoniales : oiseaux (Cincle plongeur, Bergeronnette des ruisseaux, Chevalier guignette), chiroptères, insectes.
- Les **eaux stagnantes, lacs et mares** sont des milieux d'altitude très dispersés sur la commune. Elles présentent des communautés aquatiques de végétaux à feuilles immergées ou flottantes et un intérêt floristique particulier avec diverses espèces patrimoniales (Potamots) et une faune spécifiquement liée à ces milieux.
- Les **tourbières basses alcalines**, habitat d'intérêt communautaire 7230, sont localisées dans les bassins alluviaux enrichis en dépôts calcaires. Ces formations herbacées basses se développent le long de petits ruisseaux et autour des sources.
- Les **tourbières de transition**, habitat d'intérêt communautaire 7140-1, sont des milieux présentant une richesse floristique importante. Elles attirent également des insectes, amphibiens et reptiles.
- Les **formations pionnières à Laïche bicolore** (*Carex bicolor*), habitat d'intérêt communautaire 7240 colonise les bords de torrents et rivières froides.
- Des prairies humides dominées par le Roseau commun (*Phragmites australis*) et la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), ces prairies se développent à proximité des habitations d'Orcières notamment aux abords de sources et cours d'eau.



*Prairie humide à roseau se développant derrière l'église d'Orcières*

Sur le site des Veyers, les habitats couvrant la surface la plus importante correspondent aux milieux ouverts et semi-ouverts. Alors que le sud du hameau est composé majoritairement de prairie de montagne, le nord est constitué de pelouses alpines. Ces habitats sont considérés comme étant d'intérêt communautaire au sein de la zone Natura 2000 présente sur la commune (ZPS Les Ecrins).

## 5.4. La flore

La commune de d'Orcières présente une diversité floristique importante avec plus de 920 espèces inventoriées (source : Silene), la présence d'espèces rares et protégées est connue notamment dans les zonages écologiques que sont les ZNIEFF et le Parc National. Cette diversité floristique importante témoigne de la diversité et de la qualité des habitats naturels sur la commune.

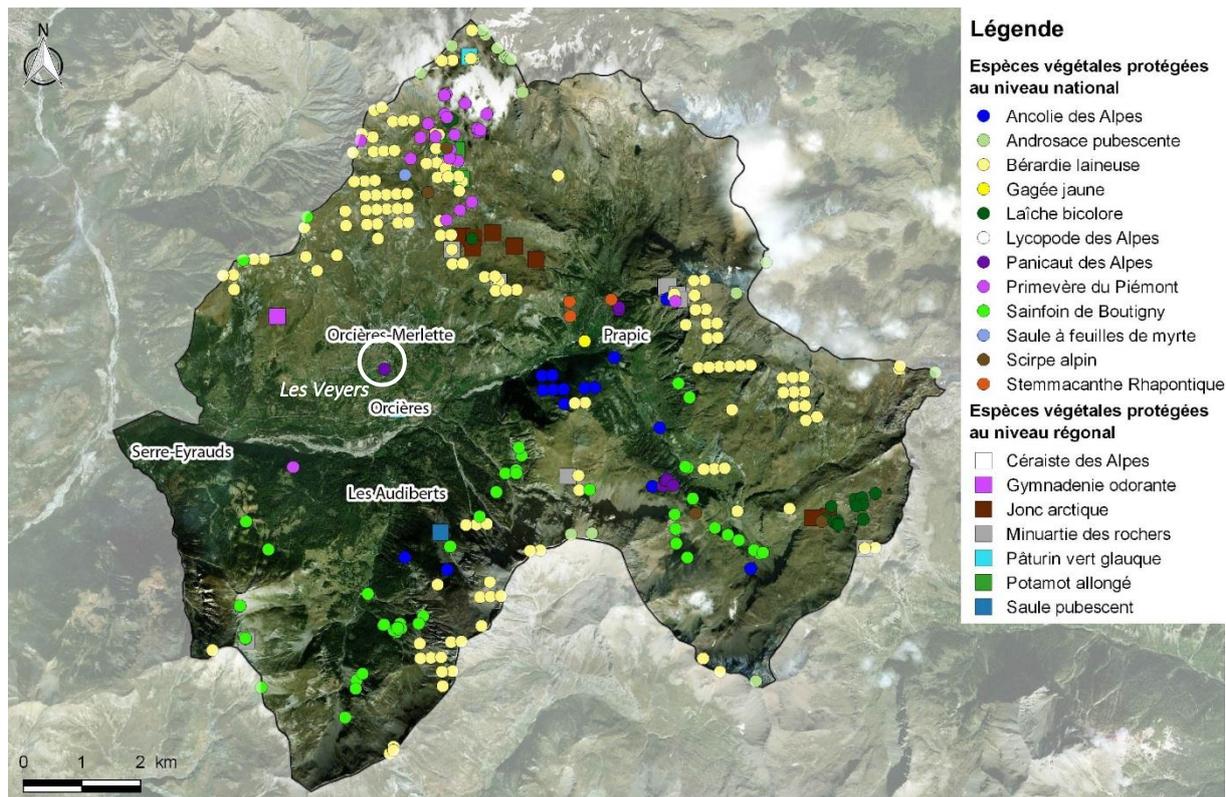
On note ainsi la présence de **12 espèces végétales protégées au niveau national** (Source : Silene, INPN) et **7 espèces végétales protégées au niveau régional**.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DES ESPECES VEGETALES PROTEGEES			
<b>Ancolie des Alpes</b> <i>(Aquilegia alpina)</i>	Protection nationale (art. 1)	Aucun statut en PACA	Enjeu local Faible
	Espèce des rochers ou vires herbeuses, landes subalpines et mélézins. Milieu frais, de pleine lumière, rarement en mi-ombre. Calcaires à peu acides. Étage montagnard jusqu'à l'étage alpin inférieur, entre 1 000 m et 2 500 m d'altitude. Pas de menace forte mais risques liés à la fermeture du milieu par abandon ou recul du pastoralisme, le surpâturage, la cueillette, l'ouverture de pistes... Espèce courante dans les Hautes-Alpes. L'espèce est bien présente dans les mélézins de la commune.		
<b>Androsace pubescente</b> <i>(Androsace pubescens)</i>	Protection nationale (art. 1)	Déterminante ZNIEFF Aucun statut en PACA	Enjeu local Modéré
	Espèces des milieux rocheux et rocailleux de préférence calcaires des étages subalpin et alpin, entre 1 800 et 3 700 m. Parfois dans les pelouses rocailleuses écorchées et les éboulis stabilisés. Comme d'autres androsaces, pas de grandes menaces sur cette espèce. Toutefois, l'aménagement de voies d'escalade, via ferrata et site touristique est à surveiller. L'espèce est également à surveiller dans le cadre du réchauffement climatique. L'espèce est localisée sur les éboulis aux plus hautes altitudes de la commune.		
<b>Bérardie laineuse</b> <i>(Berardia lanuginosa)</i>	Protection nationale (art. 1)	Aucun statut en PACA	Enjeu local Faible
	Cette espèce alpine, endémique des Alpes sud-occidentales, serait issue de la flore tropicale de l'ère tertiaire et relève d'une adaptation exceptionnelle. Elle est assez commune dans les Hautes-Alpes où elle se rencontre dans les éboulis calcaires et schisteux. L'espèce est bien représentée au nord-ouest et à l'est de la commune dans les secteurs de pente rocheuse et d'éboulis.		
<b>Gagée jaune</b> <i>(Gagea lutea)</i>	Protection nationale (art. 1)	Aucun statut en PACA	Enjeu local Faible
	Fleur très précoce de couleur jaune qui peut être identifiée grâce à ses grandes et larges feuilles. Ces dernières se rétrécissent brusquement à l'extrémité pour finir en petit tube. Elle affectionne les bois frais, haies arborées et pâturage de montagne à partir du mois d'avril. L'espèce est localisée dans les haies de feuillus à proximité de Prapic.		

<b>Laîche bicolor</b> <i>(Carex bicolor)</i>	Protection nationale (art. 1)	Déterminante ZNIEFF Aucun statut en PACA	Enjeu local Faible
	Espèce pionnière, spécialiste des zones d'alluvionnement des ruisselets et cours d'eau glaciaires de l'étage alpin, affectionne les plages de sédiments régulièrement alimentés par les crues, et les gazons humides au bord des berges. Elle est menacée par les aménagements hydrauliques et hydroélectriques, le surpâturage. Une attention particulière est à porter sur cette espèce dans le cadre du réchauffement climatique. L'espèce se développe bien à proximité des zones humides des Sagnes et des Sources de Rougnoux.		
<b>Lycopode des Alpes</b> <i>(Diphasiastrum alpinum)</i>	Protection nationale (art. 1)	Déterminante ZNIEFF En danger en PACA	Enjeu local Fort
	Cette espèce se développe dans les landes acides, les landines rases des crêtes ventées, les pâturages à Nard raide et les clairières des forêts de conifères, de l'étage montagnard à l'étage alpin entre 1500 m et 2500 m d'altitude. Ses populations sont en régression notamment du fait de la création de pistes forestières, du remodelage de pistes de ski et aménagements touristiques d'altitude. Aucune donnée de localisation précise de l'espèce sur la commune.		
<b>Panicaut des Alpes</b> <i>(Eryngium alpinum)</i>	Protection nationale (art. 1)	Déterminante ZNIEFF Quasi-menacé en France	Enjeu local Modéré
	L'espèce se développe dans les prairies de fauche, mégaphorbiaies et mélézins clairs sur sol profond, en pleine lumière ou à mi-ombre, aux étages montagnard et subalpin. Elle est menacée par la cueillette, les aménagements dus aux stations de ski et l'abandon de la fauche. L'espèce est identifiée dans quelques prairies de la commune notamment entre la station et Orcières.		
<b>Primevère du Piémont</b> <i>(Primula pedemontana)</i>	Protection nationale (art. 1)	Déterminante ZNIEFF Aucun statut en PACA LC sur la liste rouge national	Enjeu local Faible
	Fleur de couleur pourpre violet qui peut être facilement confondue avec <i>P.hirsuta</i> . Elle s'en différencie par des feuilles non visqueuses comportant des poils glanduleux rouges uniquement sur les bords. On la rencontre sur les rochers siliceux des montagnes. L'espèce se développe bien dans les zones rocheuses au nord de la commune.		
<b>Sainfoin de Boutigny</b> <i>(Hedysarum boutignyanum)</i>	Protection nationale (art. 1)	Aucun statut en PACA	Enjeu local Modéré
	Ce sainfoin se caractérise par la pâleur de ses fleurs blanches ou crème disposées en épi. Ce sainfoin pousse généralement en belles populations sur les éboulis et les pentes rocailleuses calcaires de 1 200 à 2 500 m d'altitude. Endémique ouest-alpin, ce sainfoin n'est présent en France que dans les départements de l'Isère, des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence et des Alpes-Maritimes. Il bénéficie d'une protection nationale. Il est assez fréquent sur le territoire du Parc national des Ecrins mais rare dans le département. L'espèce est bien représentée au sud de la commune.		

<b>Saule à feuilles de myrte</b> <i>(Salix breviserrata)</i>	Protection nationale (art. 1)	Déterminante ZNIEFF Aucun statut en PACA	Enjeu local Faible
	Petit arbrisseau des milieux humides ouverts des étages subalpin et alpin, généralement sur substrat siliceux : pâturages humides ou tourbeux, pelouses rocailleuses humides, moraines, fourrés sur éboulis stabilisés et alluvions torrentielles. Une donnée de localisation est située au nord de la commune.		
<b>Scirpe alpin</b> <i>(Trichophorum pumilum)</i>	Protection nationale (art. 1)	Aucun statut en PACA	Enjeu local Faible
	L'espèce se développe dans les marais et bords de lac des hautes montagnes. L'espèce est localisée dans quelques zones humides de la commune.		
<b>Stemmacanthe Rhapsodique</b> <i>(Rhaponticum scariosum subsp. scariosum)</i>	Protection nationale (art. 1)	Aucun statut en PACA	Enjeu local Modéré
	Grande plante vivace, haute de 40 à 150 cm aux fleurs tubuleuses rose pourpre groupées. Espèce des rochers de hautes montagnes, elle se développe sur des sols siliceux. L'espèce est assez rare dans le département. Espèce identifiée sur la commune au-dessus de Prapic notamment.		
<b>Céraiste des Alpes</b> <i>(Cerastium alpinum)</i>	Protection régionale (art. 1)	Déterminante ZNIEFF Vulnérable en PACA	Enjeu local Modéré
	Espèce des rochers et pelouses rocailleuses des montagnes siliceuses, à l'étage alpin. Ce taxon est en régression. Pas de donnée de localisation précise de l'espèce sur la commune.		
<b>Gymnadenie odorante</b> <i>(Gymnadenia odoratissima)</i>	Protection régionale (art. 1)	Déterminante ZNIEFF Vulnérable en PACA	Enjeu local Fort
	Cet orchis est effectivement très odorant. Elle trouve son optimum dans les prairies temporairement humides, sur sol argilo-calcaire, à basse et moyenne altitude, et dans des pelouses calcaires et humifères en montagne. En forte régression en plaine, en raison de la modification des pratiques agricoles extensives. En montagne, les populations sont mieux maintenues. Une meilleure prise en compte des zones humides dans le cadre de l'aménagement du territoire et leur restauration par la reprise de la fauche et de pâturage permettront le maintien de certaines populations. L'espèce est identifiée dans les pelouses à l'ouest de la commune.		

<b>Jonc arctique</b> <i>(Juncus arcticus)</i>	Protection régionale (art. 1)	Déterminante ZNIEFF Quasi-menacé en France	Enjeu local Modéré
	Espèce des pâturages marécageux des hautes montagnes, étages subalpin et alpin ; bords de lacs et de torrents ; alluvions riches en limons, sables et graviers. Ces habitats sont menacés par les captages, les aménagements touristiques, la pression pastorale... L'espèce se développe bien dans la zone humide du Lac de Jujol.		
<b>Minuartie des rochers</b> <i>(Minuartie rupestris subsp. rupestris)</i>	Protection régionale (art. 1)	Aucun statut en PACA	Enjeu local Faible
	Espèce des rochers élevés des Alpes. L'espèce est localisée dans plusieurs secteurs d'éboulis et pente rocheuse sur la commune.		
<b>Pâturin vert glauque</b> <i>(Poa glauca)</i>	Protection régionale (art. 1)	Déterminante ZNIEFF Aucun statut en PACA	Enjeu local Faible
	Ce petit pâturin pousse sur les rochers calcaires d'altitude. Il se reconnaît principalement à sa couleur très glauque, presque grise, et à sa petite taille. Cette espèce est restée méconnue de nombreuses années avant sa réhabilitation. Une donnée de localisation au nord.		
<b>Potamot allongé</b> <i>(Potamogeton praelongus)</i>	Protection régionale (art. 1)	Déterminante ZNIEFF En danger en PACA	Enjeu local Fort
	Plante aquatique des eaux douces stagnantes, fraîches, bien ensoleillées, enracinées dans un substrat sablo-vaseux calcaire, oligotrophes. Etages montagnard et subalpin. L'espèce se développe dans le Lac d'Orcières.		
<b>Saule pubescent</b> <i>(Salix laggeri)</i>	Protection régionale (art. 1)	Aucun statut en PACA	Enjeu local Faible
	Espèce des buissons, alluvions et rocailles des Alpes. L'espèce est menacée par le calibrage des rivières et torrents. Une donnée de localisation au sud.		



Carte des espèces végétales protégées  
Commune d'Orcières (05)

Réalisation Octobre 2017 : C.Delétrée  
Source : SILENE FLORE / Fond Ortho Bing

#### Localisation des espèces végétales protégées

Outre les espèces protégées, plusieurs plantes patrimoniales (présentant un statut de conservation inquiétant) sont également citées sur la commune :

- Le **Népéta glabre** (*Nepeta nuda*) est menacée vulnérable en PACA. L'espèce privilégie les bois et pâturage des Alpes.
- Le **Potamot à feuilles de graminée** (*Potamogeton gramineus*) menacé vulnérable en PACA. Espèces aquatiques se développant dans les mares, étangs et lacs.
- Le **Gnaphale de Norvège** (*Gnaphalium norvegica*) est classé en danger en PACA. L'espèce se développe dans les prairies, bruyères et bois des hautes montagnes.

Ainsi, les principaux enjeux floristiques sur la commune d'Orcières concernent principalement les milieux d'altitudes (présence d'espèces protégées et/ou patrimoniales) avec tous les habitats naturels différents que l'on peut rencontrer : pelouses alpines et pâturages, landes arbustives et limite forestière, zones humides mais surtout les milieux rocheux et éboulis.

Concernant les plantes envahissantes, la commune est concernée par le Pin noir d'Autriche (*Pinus nigra subsp. nigra*), espèce qui s'est rependu largement suite à son introduction pour stabiliser les terrains de montagne menacés par l'érosion. Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) est également cité sur la commune. Cette espèce colonise rapidement les milieux et peut former parfois des peuplements monospécifiques.

**Le site d'étude est situé dans un secteur où la densité d'espèces protégées observée semble assez faible au regard de l'ensemble du territoire. Les enjeux seront étudiés plus précisément dans la suite du document.**

## 5.5. La faune

Sur la commune, la faune présente **une très bonne diversité pour tous les groupes**. De nombreuses données sont disponibles notamment concernant les oiseaux avec plus de 160 espèces recensées et plus de 13500 points de localisation.

Concernant l'avifaune, la liste rouge de PACA a été utilisée pour déterminer le statut de conservation des espèces sur la commune, on notera ainsi la présence de **4 espèces « Quasi-menacées », 24 espèces menacées « Vulnérables », 5 espèces « En danger » et 5 espèces « En danger critique »**. De nombreuses espèces sont protégées au niveau national mais ne présentes pas de statut de conservation inquiétant. Notons également la présence de 31 espèces relevant de la Directive Oiseaux Natura 2000.

Les boisements sont le refuge d'une avifaune diversifiée et typique des milieux montagnard : Bec-croisé des sapins\* (*Loxia curvirostra*), Pouillot de Bonelli\* (*Phylloscopus collybita*), **Chouette de Tengmalm\*** (*Aegolius funereus*), **Bouvreuil pivoine\*** (*Pyrrhula pyrrhula*), tous deux **menacés vulnérables** sur la liste rouge régionale, Cassenoix moucheté\* (*Nucifraga caryocatactes*), Sittelle torchepot\* (*Sitta europaea*), **Chevêchette d'Europe\*** (*Glaucidium passerinum*), **classée en danger...** Citons également le Pic noir\* (*Dryocopus martius*) et la Bondrée apivore\* (*Pernis apivorus*) qui font parties des espèces visées par la Directive Oiseaux Natura 2000 au même titre que les Chouettes de Tengmalm\* et Chevêchette d'Europe\* citées précédemment.



*Chevêchette d'Europe\**

Les milieux ouverts et semi-ouverts et notamment les pelouses d'altitudes attirent de nombreuses espèces d'oiseaux tels que l'Accenteur alpin\* (*Prunella collaris*), la **Linotte mélodieuse\*** (*Carduelis cannabina*), le **Moineau soulcie\*** (*Petronia petronia*) et la **Caille des blés** (*Coturnix coturnix*), **classées tous trois vulnérables** en PACA, le Merle à plastron\* (*Turdus torquatus*), la Niverolle alpine\* (*Montifringilla nivalis*). Ces milieux sont très régulièrement survolés par des rapaces patrimoniaux tels que l'**Aigle royal\*** (*Aquila chrysaetos*) et le **Vautour fauve\*** (*Gyps fulvus*) **menacés vulnérables** en PACA et visés par la Directive Oiseaux Natura 2000 ainsi que le **Faucon pèlerin\*** (*Falco peregrinus*) classé **en danger...** On y rencontre également des espèces emblématiques tels que le **Tétras-lyre** (*Tetrao tetrix*), la **Perdrix bartavelle** (*Alectoris graeca*) et le **Lagopède alpin** (*Lagopus mutus*) **menacés vulnérables** et également visés par la Directive Oiseaux.

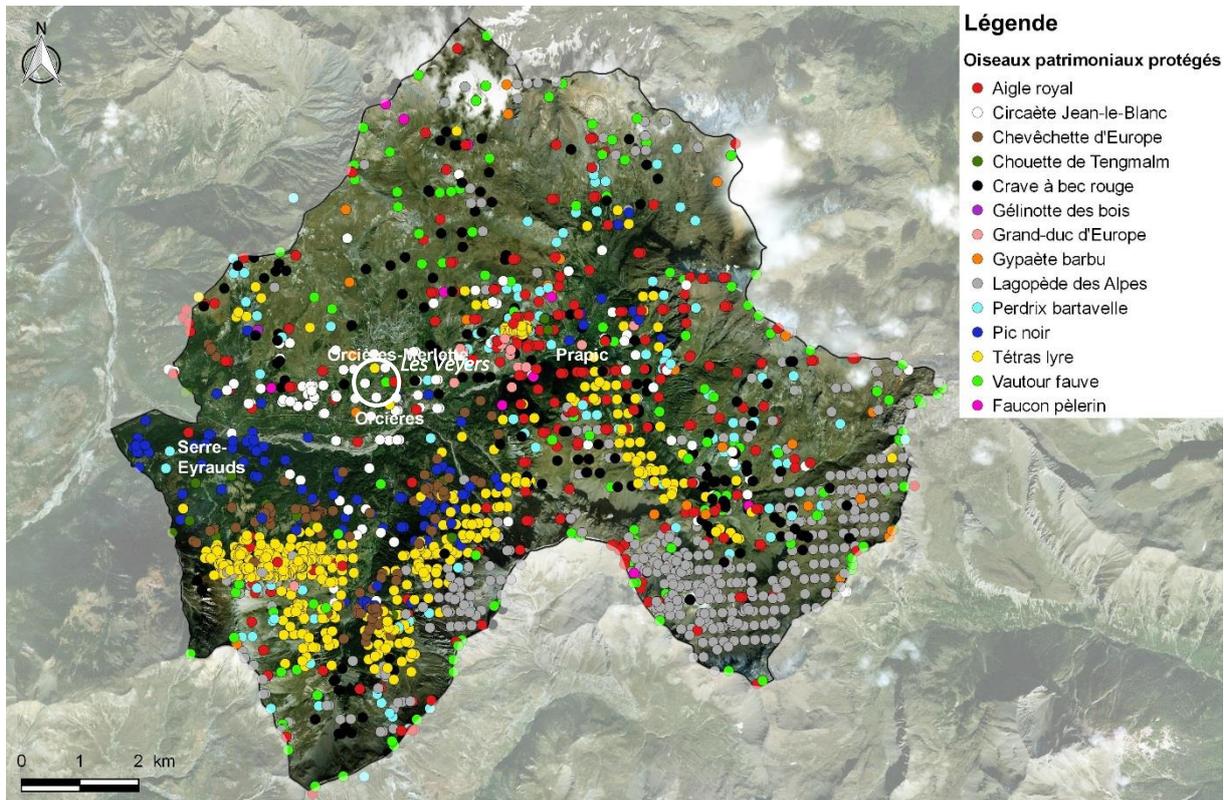
Plus bas en altitude, les abords des prairies de fauche et de pâture accueillent le **Bruant ortolan\*** (*Emberiza hortulana*) et le **Tarier des prés\*** (*Saxicola rubetra*) **menacés vulnérables** sur la liste rouge PACA, le **Bruant jaune\*** (*Emberiza citrinella*) et la **Fauvette grisetite\*** (*Sylvia communis*) **classés quasi-menacés**, la Fauvette babillarde\* (*Sylvia curruca*), la Huppe Fasciée\* (*Upupa epops*), la Pie-grièche écorcheur\* (*Lanius collurio*)...



*Gypaète barbu*

Les milieux rocheux attirent également des espèces typiques tel que le Monticole de roche\* (*Monticola saxatilis*), le Trichodrome échelette\* (*Tochodroma muraria*), le Crave à bec rouge\* (*Pyrhocorax pyrrhocorax*) menacé **vulnérable** ou encore l'emblématique **Gypaète barbu\*** (*Gypaetus barbatus*) qui aime nicher dans les anfractuosités de falaises inaccessibles, **en danger critique** par la liste rouge régionale. Le **Vautour moine\*** (*Aegypius monachus*) classé également **en danger critique** en PACA a été observé à de nombreuses reprises sur la commune.

Les nombreuses zones humides de la commune sont également favorables aux espèces typiques de ces milieux comme le Cincle plongeur\* (*Cinclus cinclus*), l'Aigrette garzette\* (*Egretta garzetta*), le Héron cendré\* (*Ardea cinerea*), la **Rousserolle verderolle\*** (*Acrocephalus palustris*) et le **Chevalier guignette\*** (*Actitis hypoleucos*), tous deux menacés **vulnérables en PACA**. Le **Bruant des roseaux\*** (*Emberiza schoeniclus*) classé **en danger en PACA** est régulièrement observé sur la commune ou encore la Grèbe à cou noir (*Podiceps nigricollis*), en danger critique en PACA.



**Carte des oiseaux patrimoniaux protégés à enjeu prioritaire du site Natura 2000 Les Ecrins  
Commune d'Orcières (05)**

Réalisation Octobre 2017 : C. Delétrée  
Source : SILENE faune / Fond Ortho Bing

*Localisation des oiseaux patrimoniaux à enjeu prioritaire visés par le site Natura des Ecrins*

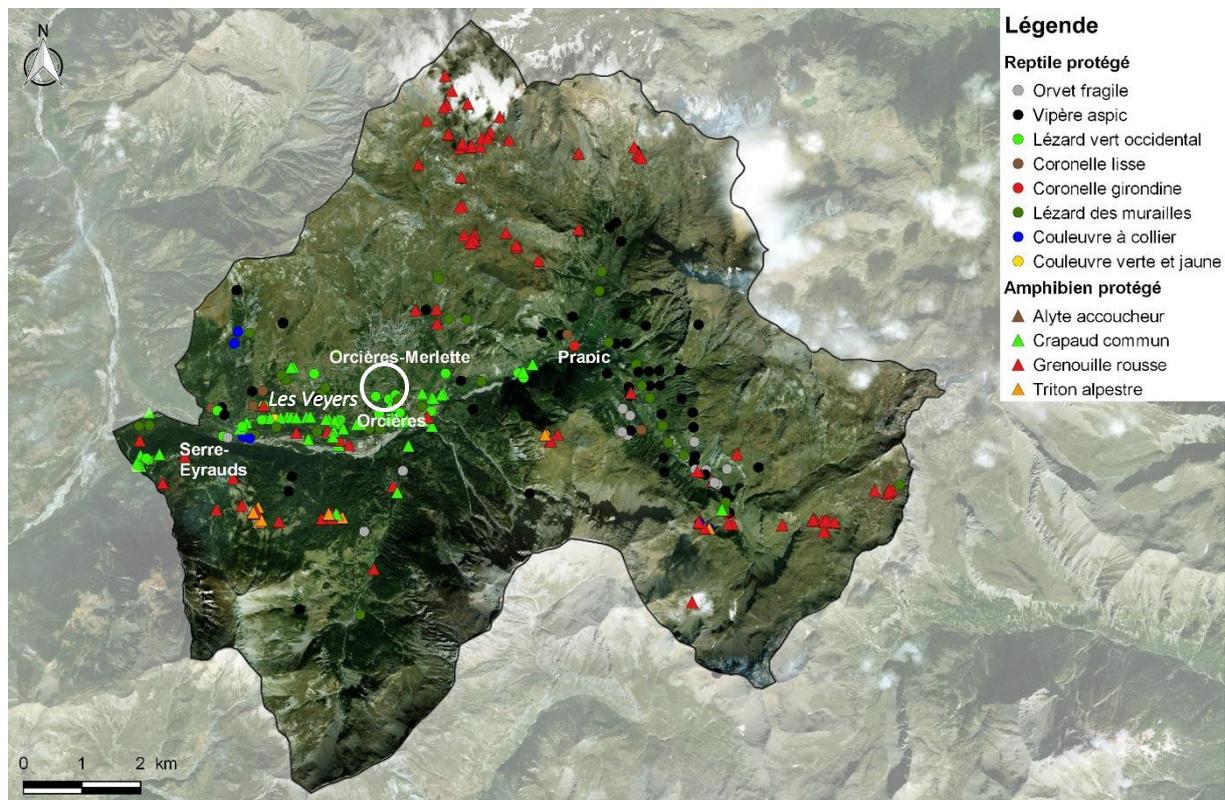
*NB : la carte précédente ne présente pas l'ensemble (trop important) des espèces de l'avifaune inventoriées sur la commune mais seulement les espèces prioritaires pour le site N2000 – Les Ecrins.*

Concernant les deux autres espèces classées en danger critique en PACA : Busard cendré (*Circus pigargus*) et Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*), elles n'ont été vues qu'une ou deux fois sur la

commune il y a plusieurs années. Ces espèces étaient certainement de passage (aux vues des habitats et de l'écologie de ces espèces).

Les nombreuses zones humides sur la commune sont importantes pour d'autres groupes d'espèces comme les **Amphibiens**. La Grenouille rousse\* (*Rana temporaria*), relativement commune, que l'on rencontrera dans les zones humides un peu partout sur la commune, le Crapaud commun\* (*Bufo bufo*) également très commun et l'Alyte accoucheur\* (*Alytes obstetricans*), moins commun mais non menacé dans les Hautes-Alpes. Ils sont tous trois protégés mais ne possèdent pas de statut de conservation inquiétant. Le **Triton alpestre\*** (*Ichthyosaura alpestris*), également protégé, est quant à lui quasi-menacé en PACA.

Concernant les **Reptiles**, plusieurs espèces relativement communes et ne possédant pas de statut de conservation inquiétant en PACA sont recensées sur la commune : Orvet fragile\* (*Anguis fragilis*), Vipère aspic\* (*Vipera aspis*), Coronelle lisse\* (*Coronella austriaca*)... Rappelons que toutes les espèces de reptile sont protégées en France.

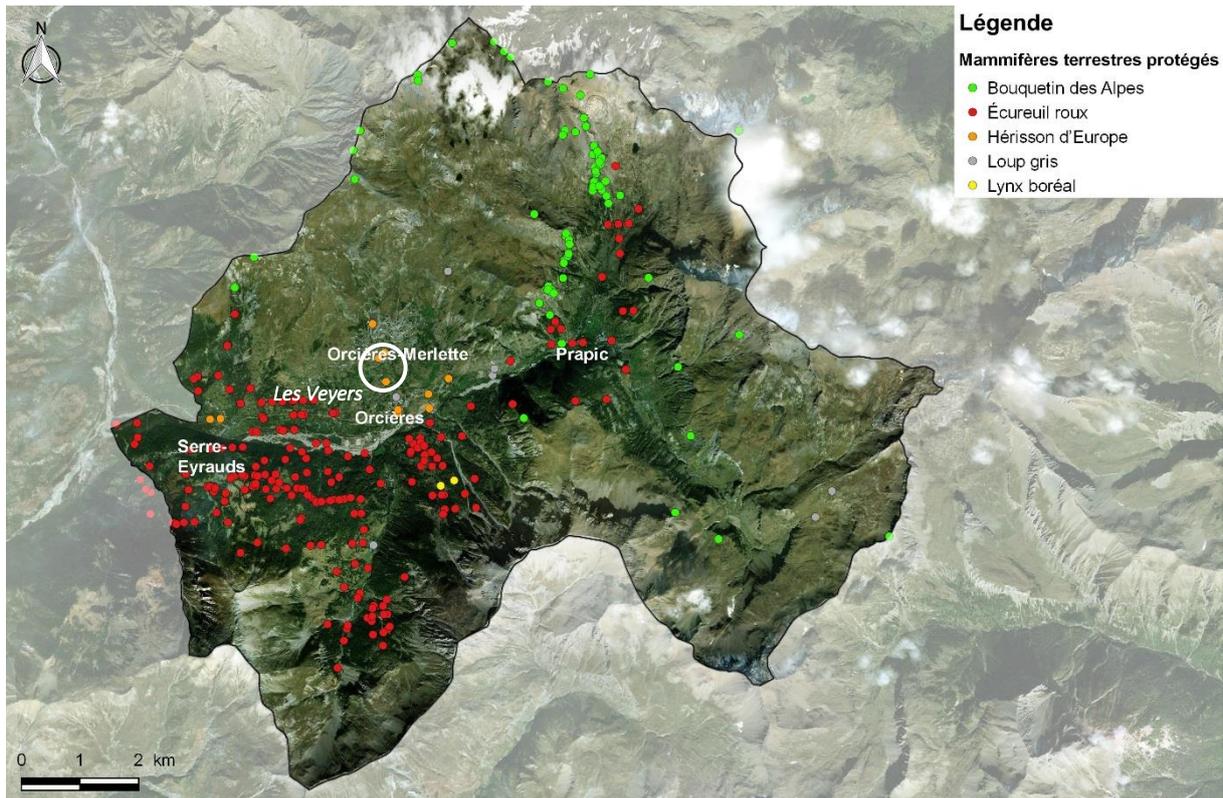


Carte des reptiles et amphibiens protégés  
Commune d'Orcières (05)

Réalisation Octobre 2017 : C. Delétrée  
Source : SILENE faune/ Fond Ortho Bing

#### Localisation des reptiles et amphibiens protégés

Pour les Mammifères, la présence du Loup gris\* (*Canis lupus*), de l'Écureuil roux\* (*Sciurus vulgaris*), du Hérisson d'Europe\* (*Erinaceus europaeus*), du **Lynx boréal\*** (*Lynx lynx*) et du Bouquetin des Alpes\* (*Capra Ibex*) a été signalée, tous sont protégés en France. Le **Bouquetin des Alpes\*** est quasi-menacé en France tandis que le **Lynx boréal\*** est classé en danger.



Localisation des mammifères terrestres protégés  
Commune d'Orcières (05)

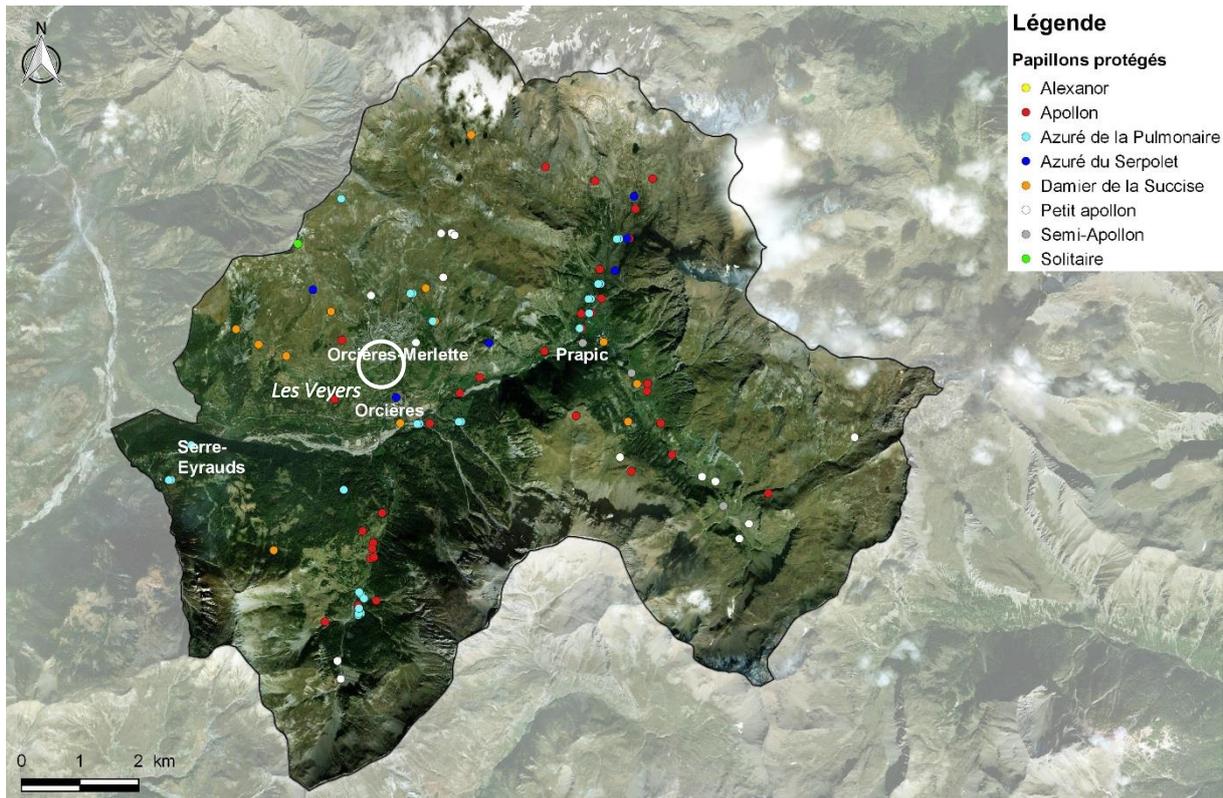
Réalisation Octobre 2017 : C. Delétrée  
Source : SILENE faune/ Fond Ortho Bing

### Localisation des mammifères terrestres protégés

Concernant les chiroptères, 12 espèces sont signalées sur la commune, dont la plupart sont assez courantes (pipistrelles et noctules), Murin de Daubenton\* (*Myotis daubentonii*), Oreillard roux\* (*Plecotus auritus*), la Vespère de Savi\* (*Hypsugo savii*) en dehors du Grand Murin\* (*Myotis myotis*), espèce rare en PACA, avec un enjeu de conservation important. Tous les chiroptères sont protégés en France. Ces espèces ont des territoires de chasse variés (pelouse, prairie, boisement, bord de cours d'eau...). Certaines peuvent être rencontrées à proximité des habitations voir nicher dans les anfractuosités des bâtiments, derrière des volets, dans des combles... Aucune données de localisation précises ne sont disponibles pour la commune.

Enfin, les milieux ouverts de la commune attirent également de nombreuses espèces de papillons diurnes et nocturnes (plus de 140 espèces inventoriées), citons par exemple l'Apollon\* (*Parnassius apollo*), le Petit apollon\* (*Parnassius phoebus*), le Semi-Apollon\* (*Parnassius mnemosyne*) le Solitaire\* (*Colias palaeno*), le Damier de la Sucisse\* (*Euphydryas aurinia*), l'Alexanor\* (*Papilio alexanor*), l'Azuré du Serpolet\* (*Maculinea arion*) et l'Azuré de la Pulmonaire\* (*Maculinea alcon*), huit espèces protégées en France.

\* Espèce protégée en France



**Localisation des papillons protégés  
Commune d'Orcières (05)**

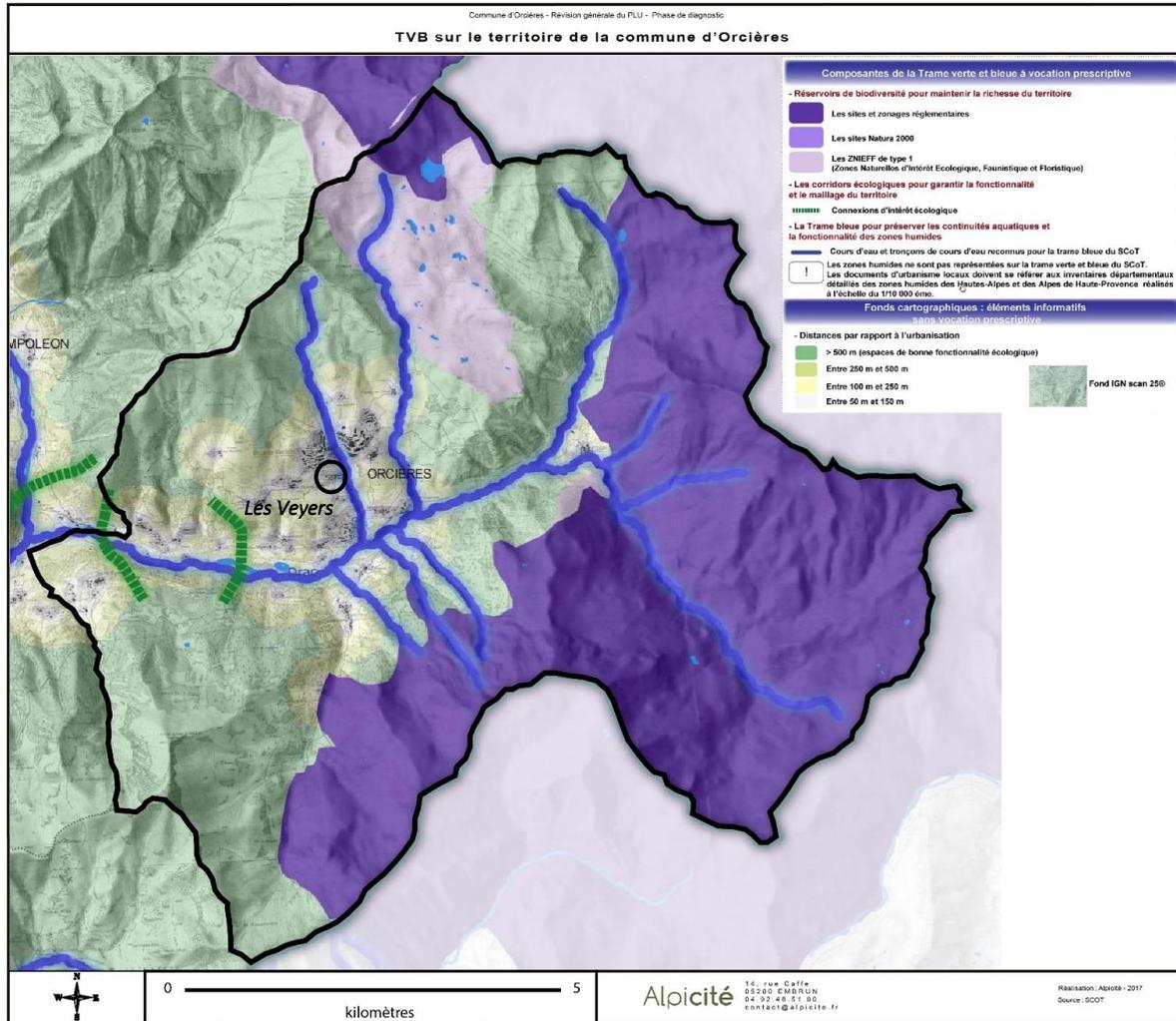
Réalisation Octobre 2017 : C. Delétrée  
Source : SILENE faune/ Fond Ortho Bing

*Localisation des papillons protégés*

Le site d'étude est potentiellement concerné par la présence d'espèces protégées à cette échelle et selon cette analyse bibliographique. Les enjeux seront étudiés plus précisément dans la suite du document.

### 5.6. La trame verte et bleue dans le SCOT Gapençais

Le SCOT analyse la trame verte et bleue et incite à son maintien et à sa valorisation.



Trame verte et bleue – SCOT

La TVB du SCOT comprend :

- Trame verte :
  - Les réservoirs de biodiversité = espaces naturels ou agricoles reconnus par un statut de protection ou d'inventaire

Pour la commune d'Orcières cela vise donc le territoire de cœur du parc, la réserve naturelle du lac d'Estaris et la ZNIEFFde type 1

- Les corridors écologiques qui les relient

Deux corridors sont identifiés sur Orcières, à l'entrée de la commune de part et d'autre du Drac Noir

- Trame bleue : cours d'eau reconnus pour leur qualité écologique et zones humides.

Orcières accueille de nombreuses zones humides : le Drac Noir et ses ripisylves, les lacs de montagnes, sources, etc...

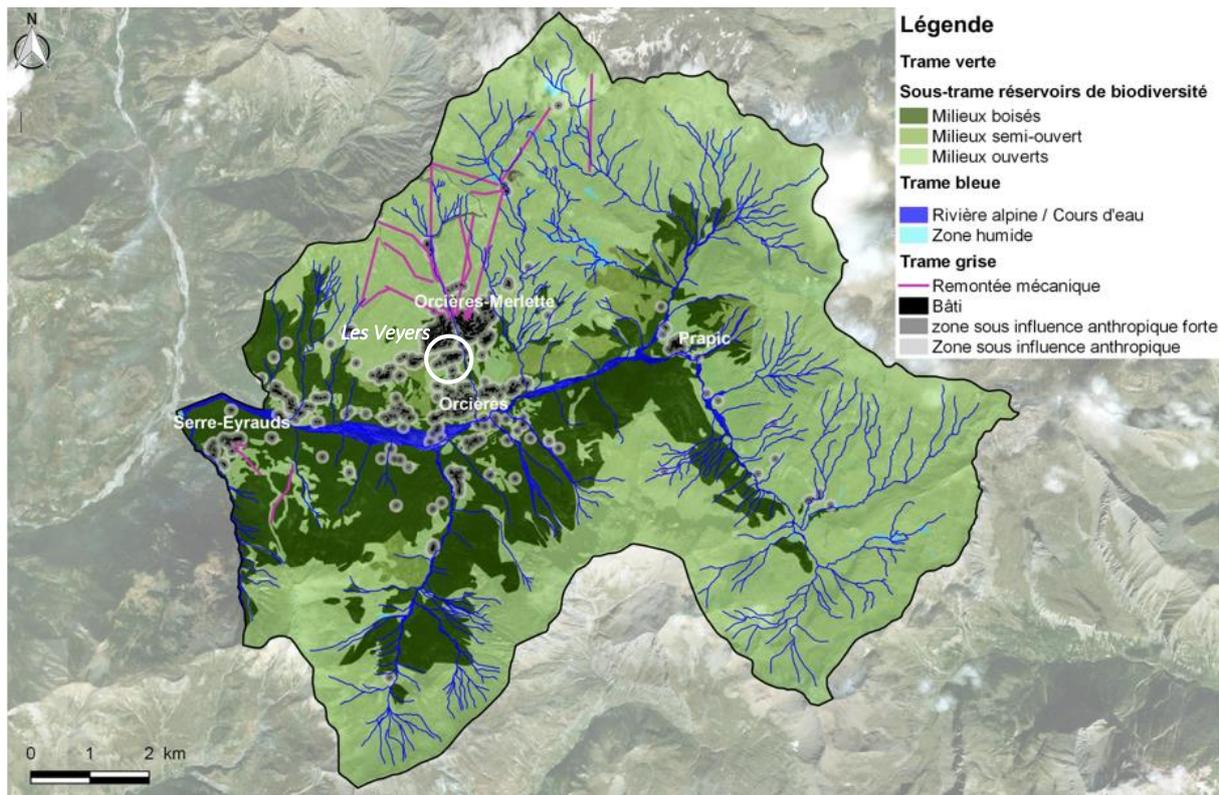
NB : les zones humides ne sont pas répertoriées sur la carte du SCOT. Il faut se référer à l'analyse écologique du présent document pour les localiser. Notamment, le SAGE reconnaît le Drac Noir, le torrent de la pisse jusqu'au ruisseau de combe noire, le plateau de Jujal et le système des lacs Sirène et Profond (ce dernier espace est classé comme l'un des trois ensembles majeurs du bassin versant).

Le SCOT ne semble pas reconnaître les sous trames « milieux forestiers » et « milieux ouverts » identifiées dans le SRCE. En revanche il fait ressortir 2 corridors écologiques à l'échelle plus locale, non recensés dans ce dernier.

Thématique	Objectifs
<p>Préserver la biodiversité et la structuration de l'air gapençaise par la TVB</p> <p>Protéger les réservoirs de biodiversité pour le long terme</p>	<p>Préserver et favoriser la remise en bon état des espaces naturels</p> <p>Les réservoirs doivent être classés en zone A ou N</p> <p><b>Principe</b> : Interdire les occupations et utilisation du sol pouvant impacter les éléments de la TVB</p> <p><b>Atténuation du principe</b> : les aménagements à vocation agricole, éducative, pédagogique, scientifique, touristique ou récréative sont possibles</p> <p><b>Condition de l'atténuation</b> : ne pas compromettre la qualité ou la fonctionnalité des espaces de la TVB.</p> <p><b>Exception au principe</b> : aménagements avec impact possible si</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PIG</li> <li>- Extension bâti existant (habitat ou exploitation agricole)</li> <li>- STECAL</li> <li>- Natura 2000 dans lesquels les documents d'urbanisme peuvent prévoir des zones U</li> </ul> <p><b>Condition de l'exception</b> : STECAL et Natura 2000 : ne pas porter atteinte aux milieux naturels identifiés</p>
Préciser et valoriser les corridors	<p>Préciser à l'échelle locale les tracés</p> <p>Rendre ces zones inconstructibles et identifier les besoins de remise en bon état</p>
Préciser et valoriser la trame bleue et les zones humides	Préserver les continuités aquatiques et les zones humides identifiées au niveau départemental (se référer au SDAGE/SAGE)

A l'ouest du hameau des Veyers, les abords de l'affluent du Drac noir identifié également au SRCE font partie de la trame bleue du SCOT. Comme déjà évoqué, le site d'étude est situé à environ 200 m, sans lien fonctionnel particulier.

### 5.7. Les continuités écologiques (Trame Verte et Bleue) à l'échelle communale



**Carte de la Trame Verte et Bleue  
Commune d'Orcières (05)**

Réalisation Janvier 2018 : C. Delétrée  
Source : DREAL PACA / fond ortho Bing

#### *Trame Verte et Bleue locale*

L'analyse de la fonctionnalité écologique au niveau du territoire communal montre le rôle important de la commune comme réservoir de biodiversité notamment concernant la Trame verte. En effet, les boisements offrent des surfaces naturelles intéressantes et en relativement bon état de conservation qu'il faut préserver. Ces milieux, peu perturbés par l'homme, sont favorables au développement de nombreuses espèces animales et végétales.

Les milieux ouverts de pelouses d'altitude, de prairies de montagne ainsi que les secteurs rocheux représentent une surface très importante sur la commune et participent à la Trame Verte comme réservoir de biodiversité. Ces milieux offrent une continuité écologique permettant aux espèces de se déplacer d'un versant à un autre, d'une vallée à une autre sans rencontrer d'obstacles. Les milieux semi-ouverts forment des milieux de transition également favorables à de nombreuses espèces.

La Trame Bleue est représentée principalement par les cours d'eau de la commune (Drac noir en particulier) ainsi que les nombreuses zones humides présentes en altitude, véritables réservoirs de biodiversité pour de nombreuses espèces animales et végétales. Les différents cours d'eau de la commune participent aux déplacements des espèces.

Sur la commune, les principales zones urbanisées se concentrent au centre-ouest. L'urbanisation est très dense au niveau de la station et une urbanisation un peu plus diffuse mais relativement importante le long de la départementale 76 permettant de rejoindre le village d'Orcières. Dans ce secteur, le maintien d'un réseau de haies de feuillus permet à la faune de se déplacer aisément. Le nord de la commune est un secteur relativement perturbé par la présence du domaine skiable d'Orcières-Merlette

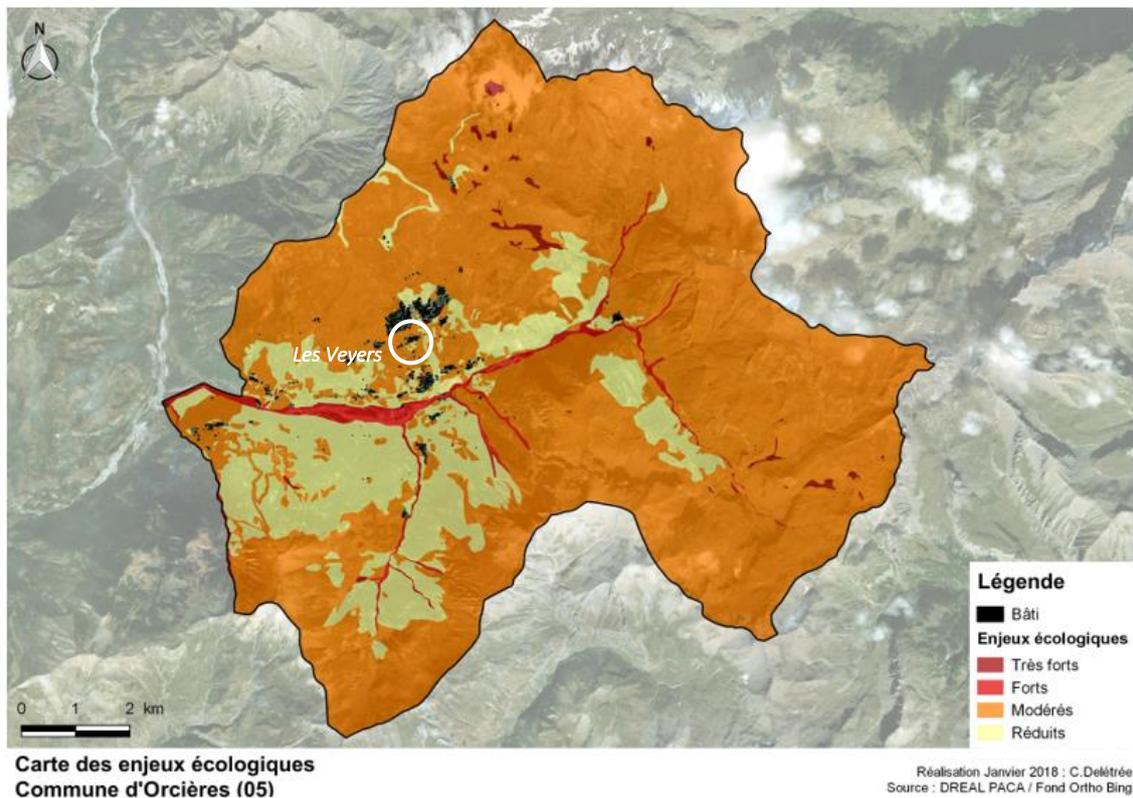
où la présence de remontées mécaniques et de secteurs dégradés par les pistes de ski perturbent la faune et la flore environnante.

Aucun corridor n'est réellement identifié sur la commune, les espaces naturels étant définis comme réservoirs de biodiversité, les déplacements ne sont pas perturbés. L'est et le sud de la commune sont des secteurs très peu perturbés permettant à la faune de contourner aisément les zones urbanisées.

Globalement, la Trame Verte et Bleue sur la commune est de bonne qualité avec la présence d'une **surface importante de réservoirs de biodiversité de milieux boisés et de milieux ouverts**. Le centre-ouest de la commune est le secteur le plus perturbé par l'homme, présentant une urbanisation relativement importante et la présence d'un gros domaine skiable. Aussi, le réseau de petits boisements et haies arborées permet de maintenir les continuités écologiques en favorisant les déplacements des espèces animales.

Cette analyse vient préciser les éléments de TVB issus du SRCE PACA et du SCoT déjà évoqués. Cela confirme que le site d'étude se situe dans un secteur déjà anthropisé avec des enjeux de continuités écologiques réduits, notamment au regard des vastes espaces de circulation alentours.

### 5.8. Synthèse des enjeux écologiques



*Evaluation des enjeux écologiques au niveau communal*

SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES		
Habitats naturels	Intérêts écologiques	Enjeux de conservation
Zones humides d'altitude	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Haute valeur patrimoniale (habitats, espèces), rôle important pour la diversité faunistique et floristique, Habitats rares et fragiles</li> <li>• Habitats à préserver de par la nature des services rendus (régulation des crues et épuration de l'eau)</li> <li>• Participent en tant que réservoirs de biodiversité et corridors aux fonctionnalités écologiques du territoire</li> <li>• Habitats protégés par la loi</li> </ul>	Très Fort
Rivière alpine / cours d'eau et zones humides associées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Habitats d'espèces protégées et / ou patrimoniales (Avifaune, Chiroptère, Saule pubescent...)</li> <li>• Habitats à préserver de par la nature des services rendus (régulation des crues et épuration de l'eau)</li> <li>• Participent en tant que réservoirs de biodiversité et corridors aux fonctionnalités écologiques du territoire</li> <li>• Habitats protégés par la loi</li> </ul>	Fort
Milieux rocheux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Habitats d'intérêt communautaire</li> <li>• Habitats de nombreuses espèces protégées et / ou patrimoniales (rapaces rupestres, Lagopède alpin, Androsace pubescente, Primevère du Piémont...)</li> <li>• Participent en tant que réservoirs aux fonctionnalités écologiques du territoire</li> </ul>	Modéré
Boisements de Mélèze / Hêtre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Habitats d'intérêt communautaire</li> <li>• Habitats d'espèces protégées et / ou patrimoniales (Chouette chevêchette, Pic noir, Chouette de Tengmalm, Ancolie des Alpes...)</li> <li>• Participent en tant que réservoirs de biodiversité aux fonctionnalités écologiques du territoire</li> </ul>	Modéré
Pelouses alpines / Prairies de fauche	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Habitats d'intérêt communautaire</li> <li>• Habitats d'espèces protégées et / ou patrimoniales (Gagée jaune, Panicaud des Alpes, Bruant jaune...)</li> <li>• Participent en tant que réservoirs ou corridors aux fonctionnalités écologiques du territoire</li> </ul>	Modéré

Certains de ces milieux à enjeux de conservation subissent des pressions anthropiques plus ou moins fortes et plus ou moins dommageables (certaines sont néanmoins bénéfiques, comme le pâturage raisonné des pelouses et la fauche des prairies). L'intérêt écologique et la conservation de ces habitats est notamment pris en compte par la présence de plusieurs ZNIEFF de type 1 et 2, d'un site Natura 2000, d'une réserve Naturelle Nationale et d'un Parc National. Les milieux rocheux restent peu menacés car généralement difficiles d'accès et donc peu fréquentés.

Les milieux les plus sensibles seront les **pelouses alpines et zones humides** et notamment pour les secteurs directement en contact avec le domaine skiable d'Orcières-Merlette. Les pratiques agricoles et le pâturage non adaptés, la fréquentation des secteurs d'altitude sont autant de facteurs pouvant perturber ces milieux fragiles.

Les prairies de fauche de montagne sont également menacées : ces milieux ont tendances à se refermer rapidement lorsque le pâturage ou la fauche sont abandonnés.

Le hameau des Veyers est globalement localisé au sein d'enjeux moyens ce qui est le cas de la presque totalité des abords des hameaux, où l'on retrouve des enjeux liés à la présence de milieux ouverts de type prairies de fauche.

## 6. RISQUES NATURELS

La commune d'Orcières est couverte par un plan de prévention des risques naturels (PPRn) approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2006-289-2 du 16 octobre 2006. Le règlement de ce PPRn a été modifié en mai 2018 et approuvé le 12 juin 2018 par l'arrêté préfectoral n°05-2018-06-12-003. Ce PPRn a étudié les risques :

- Avalanches ;
- Inondations ;
- Inondations torrentielles ;
- Glissement de terrain ;
- Chutes de pierres et de blocs.

L'article L562-4 du code de l'environnement pose le PPRn comme une servitude d'utilité publique, ce qui rend ce dernier opposable aux documents locaux d'urbanisme.

Il peut exister par ailleurs sur la commune une série de cartes d'aléas réalisée par différents types de prestataires. Ces cartes sont effectuées soit dans le cadre du PPRn, soit à l'initiative de la collectivité locale. Sur Orcières, les cartes d'aléas ont été éditées par la DDT. Si ces cartes n'ont pas de valeur juridique en tant que telles, elles constituent néanmoins une source d'information qui peut être intéressante pour les décideurs locaux.

Il peut arriver que le zonage du PPRn ne couvre pas l'entièreté des zones d'aléas identifiées. En effet, le PPRN ne retient pas forcément tout le territoire en étude. Certaines zones peuvent être non étudiées.

**Dans le cas d'Orcières, une note de présentation du PPRn prévisible précise que les aléas ont été étudiés sur la totalité du territoire communal, cependant le zonage réglementaire identifié porte sur un périmètre plus restreint, qui correspond aux zones urbanisées (dont le hameau des Veyers) et à enjeux du territoire.**

Seront par ailleurs présentés les autres risques/aléas présents sur le territoire et non pris en compte par le PPRn.

### 6.1. Le plan de prévention des risques naturels (PPRN)

Le règlement du PPRN détermine la signification de chaque zone « Bleue » et « Rouge » par valeur et selon le type de risque. Il est accompagné de prescriptions, de règles de construction et du type d'occupation du sol autorisé ou interdit selon le type de zone et le niveau de danger présent sur le secteur. Le PPRN ayant valeur de servitude, ce règlement s'impose donc au PLU.

Les différentes zones « Rouges » sont les suivantes :

Type de zones	Localisation	Aléas
R1	Serre-Eyraud	Glissement de terrain, chute de pierres et coulée de matériaux
R2	Les Audiberts, Archinard	Glissement de terrain, avalanche, ravinement
R3	La Drac	Inondation par le Drac
R4	La Combe	Crue torrentielle du torrent de la Combe
R5	Torrents de Chauffarel, Merdarel et Riuo Babou	Crue torrentiel du Chauffarel, Riou Babou, Merdarel
R7	Adret d'Orcières	Glissement de terrain, chute de pierres, coulée de matériaux, phénomènes torrentiels
R8	Bassin versant du Galleron	Crue torrentielle du Galleron, glissement de terrain
R9	Rive droite du Drac	Ravinement
R10	Les Quartiers	Ravinement, chute de pierres
R11	Les Chabauds, le Malamort	Phénomènes torrentiels de type crue ou lave, avalanches
R12	Les Tourrengs	Chute de pierres
R13	Rive droite et gauche du torrent du Chauffarel	Crue torrentielle
R14	Bousensayes	Crue torrentielle du ruisseau de Bousensayes
R15	Les Ratiers, affluents rive gauche du Drac	Crue torrentielle
R16	Prapic	Crue torrentielle du Drac, ravinement, chute de pierres, avalanche

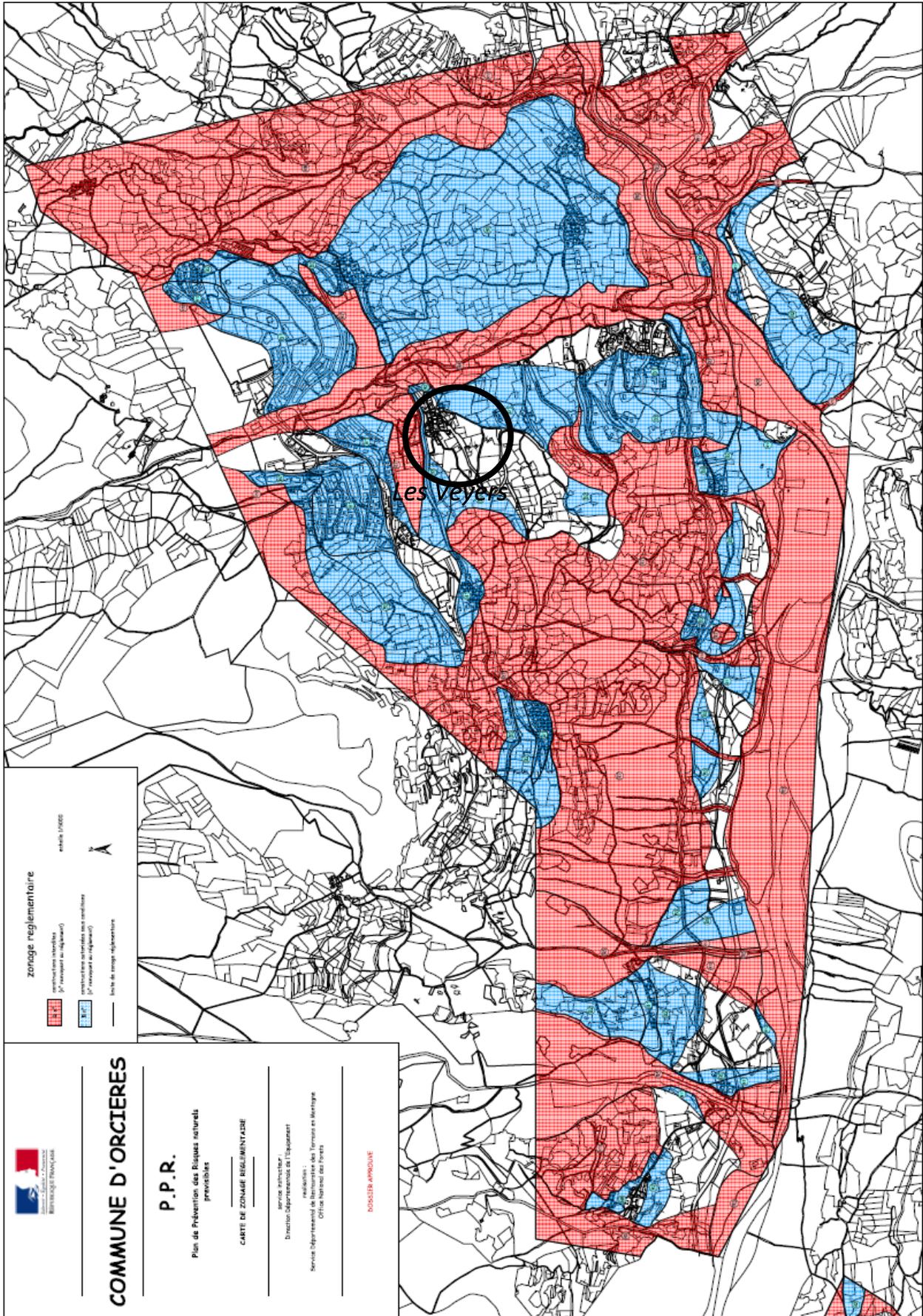
<b>R17</b>	Forest des Estaris	Glissement de terrain, chute de blocs
<b>R18</b>	Orcières 1850	Avalanche des Ramettes et des services techniques

Les différentes zones « Bleues » sont les suivantes :

Type de zones	Localisation	Alés
<b>B1</b>	Les Audiberts, Serre-Eyraud, les Jouglards, Orcières-village, Orcières 1850, les Plautus, les Roussins, les Marches	Glissement de terrain, zone de précaution pour cause de glissement de terrain à l'aval
<b>B2</b>	Archinard, Serre-Eyraud, Chapeyrons, les Veyers, les Marches, les Usclas, les Ratiers, les Turrengs, les Roussins, Orcières 1850, entre Veyers et Plautus	Glissement de terrain
<b>B3</b>	Chauffarel, la Crau, Bousensayes, Champ-Varays, Orcières-village, les Marches, Combe, Chaude, entre Veyers et Plautus, Pétaris, les Estaris, les Audiberts	Glissement de terrain, coulée de matériaux
<b>B4</b>	Les Audiberts	Avalanche, glissement de terrain et coulée de matériaux
<b>B5</b>	Rive gauche du torrent du Merdarel	Erosion de berges, affouillement
<b>B6</b>	Rive gauche du torrent du Chauffarel	Débordements torrentiels du Chauffarel
<b>B7</b>	Les Ramettes-Orcières 1850	Avalanche des Ramettes, coulée de matériaux et de pierres provenant des pentes amont

<b>B8</b>	Les Usclas, les Tourrengs	Glissement de terrain, coulée de matériaux et de chute de pierres provenant d'arrachements possibles dans les pentes amont.
<b>B9</b>	Montcheny, les Estaris, les Quartiers	Glissement de terrain
<b>B10</b>	Camping de la Gravière et gîte, gîte du Chauffarel	Inondation et affouillement par le Drac
<b>B11</b>	Rives droite et gauche du torrent du Merdarel, rive droite du torrent de Bousensayes	Débordements torrentiels du Merdarel et Bousensayes
<b>B12</b>	Prapic	Zone d'étalement des avalanches CLPA 62 et 63
<b>B13</b>	Services techniques – Orcières 1850	Avalanche des services techniques et glissement de terrain

On retrouve ces éléments dans le zonage règlementaire ci-après :



Zonage réglementaire PPR sur la zone centrale

Le hameau des Marches est intégralement en zone bleue (glissement de terrain). Il est bordé à l'est-sud-est par une zone rouge (glissement de terrain, chute de pierres, coulée de matériaux, phénomènes torrentiels). Les constructions sur ce hameau devront bien veiller à respecter les règles édictées par le PPR pour les zones bleues B1 et B2.

Bousensayes est également quasi totalement en zone bleue (glissement de terrain, coulée de matériaux). Il est contenu au nord par une zone rouge (crue torrentiel du Chauffarel, Riou Babou, Merdarel), et proche au sud d'une autre petite poche rouge (glissement de terrain, chute de pierres, coulée de matériaux, phénomènes torrentiels). Le développement sur ce hameau sera également soumis aux contraintes de la zone B3.

Le hameau de la Crau est concerné par des zones bleues uniquement en limite est (B11) et nord-ouest (B3) ; et très marginalement en zone rouge R14 à l'est (terrain déjà bâti en dehors de cette zone).

Les Plautus sont divisés en deux : les deux gros immeubles au nord hors zone d'aléa, et le reste en aléa B1 (glissement de terrain, zone de précaution pour cause de glissement de terrain à l'aval). Il est bordé au sud par une zone R5 (crue torrentiel du Chauffarel, Riou Babou, Merdarel).

Orcières Merlette est quasi entièrement en zone bleue. Merlette I est concernée par des zones B1, B7 et B3 (respectivement glissement de terrain, zone de précaution pour cause de glissement de terrain à l'aval, glissement de terrain, coulée de matériaux, avalanche des Ramettes, coulée de matériaux et de pierres provenant des pentes amont). La zone R18 vient boucher le nord-ouest de cette zone (avalanche des Ramettes et des services techniques) mais une poche sans aléa est présente sur le début des pentes du domaine skiable. Merlette II est en zones bleues B1, B2 et B13 (ces dernières concernent les glissements de terrain et l'avalanche des Ramettes). Une zone sans aléa vient creuser Merlette II au nord, à l'emplacement d'une petite remontée mécanique.

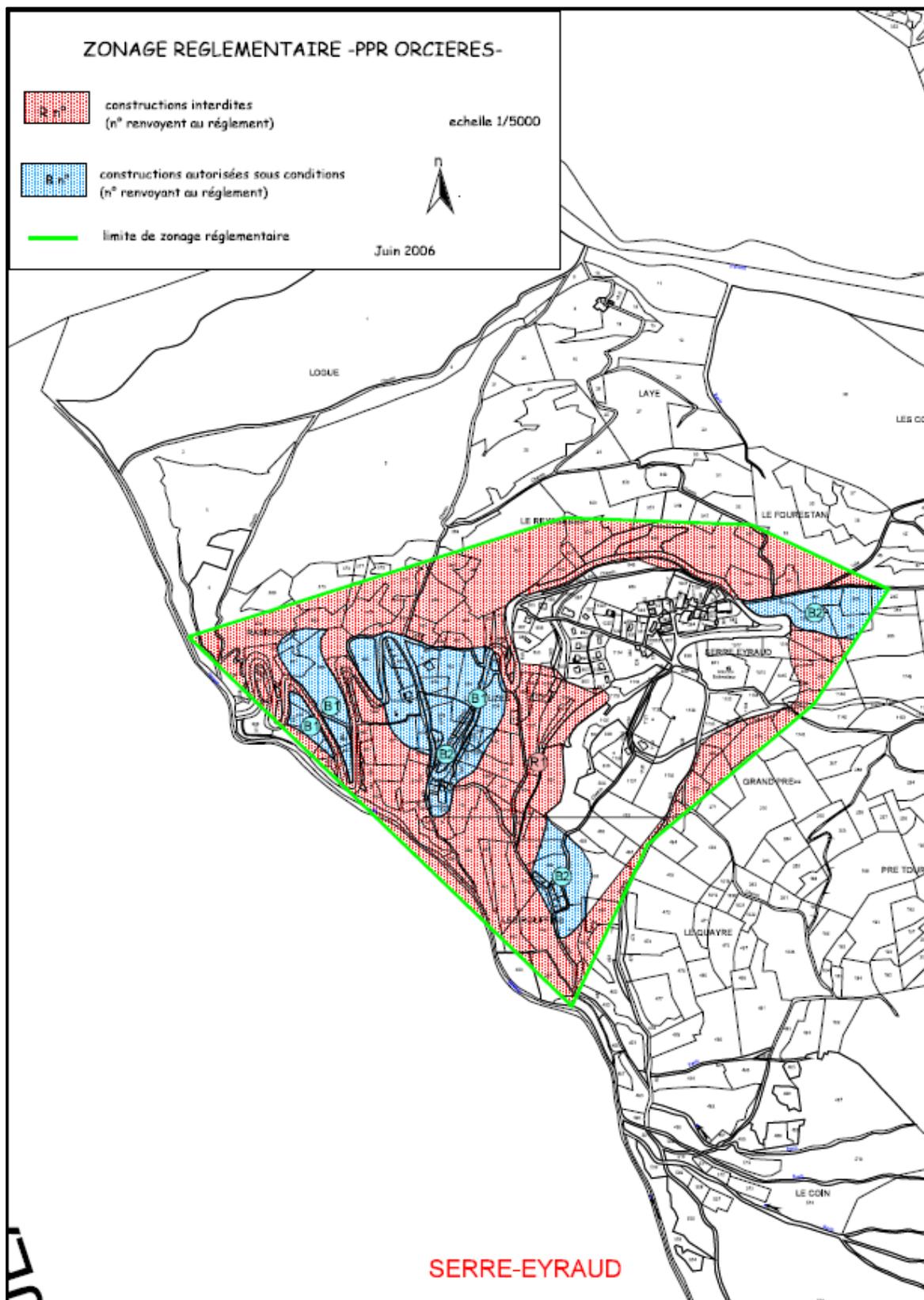
Les deux zones sont séparées par une tranchée rouge qui vient ensuite d'étendre leur long au sud (glissement de terrain, chute de pierres, coulée de matériaux, phénomènes torrentiels). Les possibilités de développement sur ces zones sont limitées et devront en tout état de cause respecter les contraintes des zones bleues identifiées.

Les Estaris sont situés en zone bleue B3 (glissement de terrain, coulée de matériaux), limités à l'est et nord-ouest par des zones rouges R8 (crue torrentielle du Galleron, glissement de terrain) et R7. Toute construction sur ce hameau sera concernée par des règles propres à la zone B3.

Orcières village est pour moitié situé en zone B1 (glissement de terrain, zone de précaution pour cause de glissement de terrain à l'aval). L'autre moitié (est) est hors aléa, mais bordée par une zone R3 (inondation par le Drac) qui vient ensuite également contraindre la partie sud du hameau.

Le hameau de Montcheny et celui des Fourès (ainsi que l'espace les séparant) sont intégralement en zone B9 (glissement de terrain). Les Fourès sont bordés au sud par la zone R9 (ravinement).

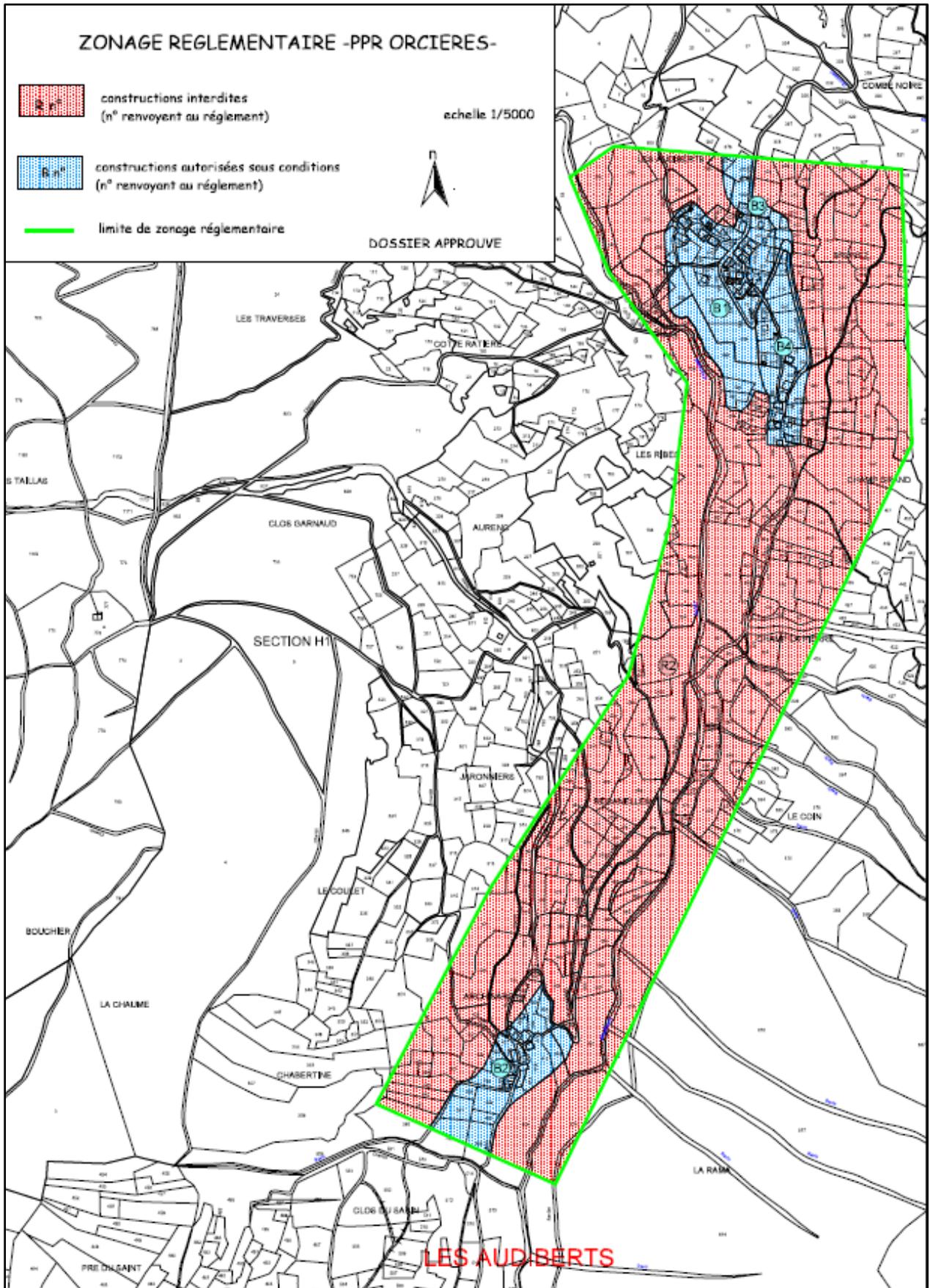
Le hameau des Veyers, quant à lui, est presque totalement situé hors zone de risques. Une zone B2 (glissement de terrain) vient le border et impacter quelques habitations. Cette zone se transforme en zone rouge R7 et R4 au nord et à l'est. **Le sud-ouest et le site de projet sont hors zone de risques au zonage du PPRn.**



*Zonage réglementaire PPR - Serre-Eyraud*

Le hameau de Serre-Eyraud est délimité au nord par une zone rouge (glissement de terrain, chute de pierres et coulée de matériaux) relativement proche des habitations. Une poche en son sud n'est soumise à aucun aléa d'après le PPRN, ce qui correspond en partie à la zone d'implantation des pistes de ski. Une zone de glissement de terrain en aléa bleu est présente sur l'Est du hameau.





Zonage réglementaire PPR - Les Audiberts

Le hameau des Ratiers est hors risques, il est limité en partie est et nord par une zone B2 (glissement de terrain). En son est et sud, il n'est contraint par aucun aléa.

Les Audiberts sont intégralement en zone bleue (B1, 3 et 4) (glissement de terrain, zone de précaution pour cause de glissement de terrain à l'aval, glissement de terrain, coulée de matériaux et avalanche, glissement de terrain et coulée de matériaux). Ils sont entourés de zone rouge R2 (glissement de terrain, avalanche, ravinement).

Le hameau d'Archinard respecte à peu près le même schéma : en zone bleue B2, et entouré (sauf en son sud-ouest) de zone R2.

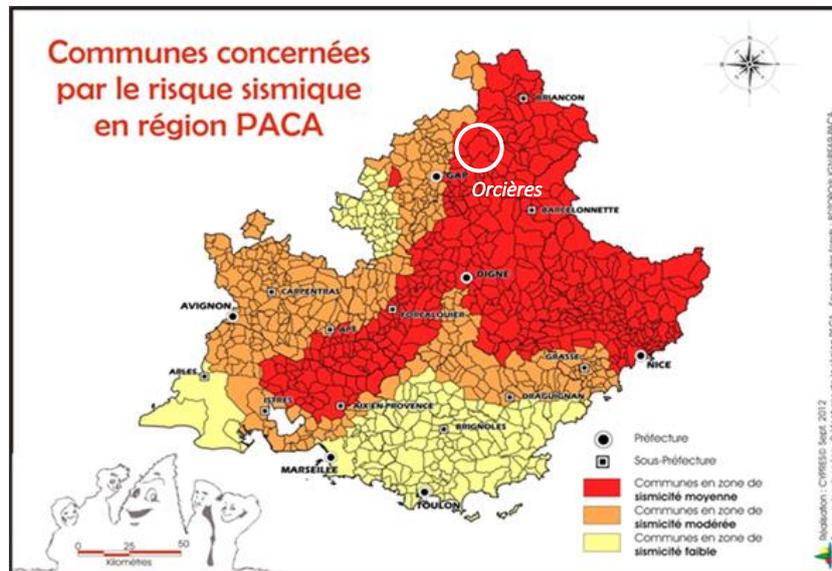
**On constate donc que la plupart des hameaux de la commune ou leurs abords sont à minima en zone bleue, ce qui imposera aux constructions de respecter un certain nombre de règles édictées dans le PPR. Par ailleurs, bon nombre d'entre eux sont entourés de zones rouges, ce qui sera un facteur supplémentaire de limitation des extensions aux côtés des règles législatives.**

Le site d'étude est en ce sens particulièrement adapté, puisque situé hors zone de risque.

## 6.2. Séismes

Le séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Cette fracturation a lieu au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint ce qui libère de l'énergie et crée des failles.

La commune d'Orcières est située dans une zone de sismique moyenne comme une bonne partie du département des Hautes-Alpes. La région PACA est particulièrement concernée par ce risque comme on peut le constater sur la carte ci-dessous.

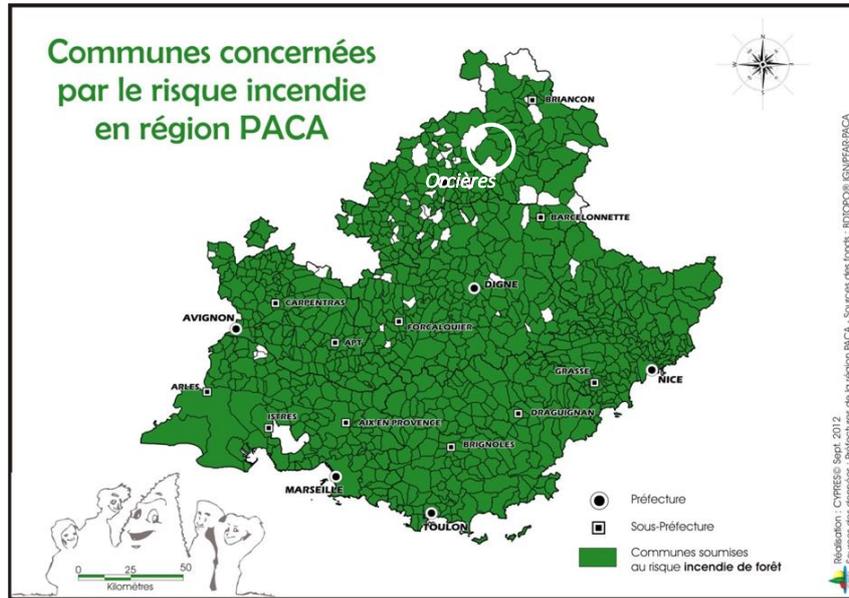


Risque sismique en région PACA

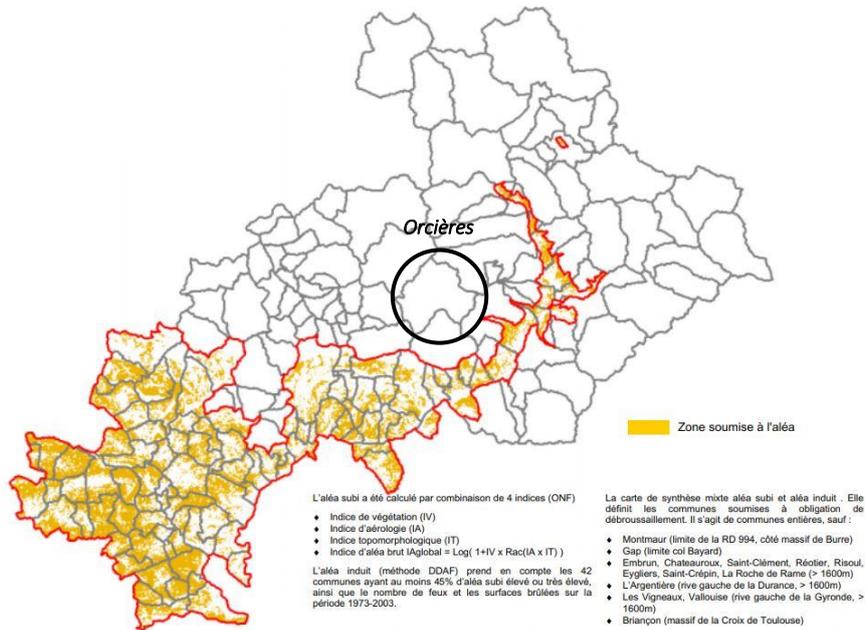
## 6.3. Feu de forêt

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt des feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses, etc.) d'une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant.

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies.



Risque incendie en région PACA



Carte de l'aléa feu de forêt dans le département des Hautes-Alpes (PDPFCI Hautes-Alpes)

Le risque d'incendie est présent sur presque tout le territoire régional. Néanmoins Orcières n'est pas classée à risque fort feu de forêt et n'est donc pas soumise au débroussaillage obligatoire. Orcières, comme toutes les communes du département, est soumise à la réglementation de l'emploi du feu.

En outre, un Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) des Hautes-Alpes existe depuis 2006 (à noter sa durée de validité qui devait courir jusqu'en 2013). Ce document produit un certain nombre d'orientations générales. D'après l'extrait du PDPFCI, il n'y a aucun aléa

incendie de forêt à Orcières. Ce risque est néanmoins présent sur une majeure partie du territoire départemental et régional. Orcières doit donc malgré tout y prêter attention.

**Le site d'étude est concerné comme l'ensemble du territoire communal par ces risques / aléas.**

## 7. CONTEXTE DU PATRIMOINE BATI

Les éléments de patrimoine remarquable peuvent faire partie du patrimoine religieux, vernaculaire et paysager. Ils présentent des caractéristiques particulières qui font l'authenticité, l'histoire et l'identité de la commune d'Orcières.

La commune d'Orcières ne dispose d'aucun patrimoine majeur (tels qu'un monument historique...) mais un petit patrimoine local intéressant (églises, chapelles, oratoire, fermes...). La majorité de ce patrimoine est localisé dans les hameaux qui constituent la commune mais aussi par les chalets d'alpage.

### 7.1. Le patrimoine religieux

L'accès hivernal des vallées, aujourd'hui permise par le déneigement des chaussées, est une évolution relativement récente. Auparavant, chaque hameau devait avoir accès au culte et ce, par tous les temps. La diminution de la pratique religieuse a entraîné, depuis le début du XXe siècle, le déclin d'un grand nombre de ses édifices. Mais l'intérêt architectural et historique des chapelles prend le relais. On dénombre une douzaine d'édifices religieux, dont 10 chapelles ainsi qu'un oratoire qui constituent les éléments patrimoniaux centraux des hameaux.



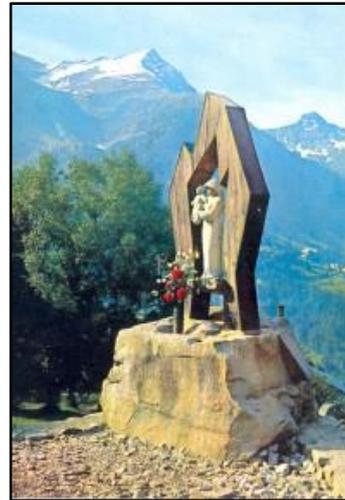
*Chapelle de la Saulce*



*Chapelle du Sacré-Cœur (Les Veyers)  
Source : Région Provence-Alpes-Côte  
d'Azur - Inventaire général du  
patrimoine culturel*



*Eglise St Laurent*



*Oratoire "Notre Dame de la Vierge et l'Enfant"*

## *7.2. Le patrimoine vernaculaire*

On retrouve, sur la commune d'Orcières, de nombreux vestiges des temps anciens et d'éléments du quotidien historiques tels que des fontaines, des moulins, des vieilles fermes, des fours à pain et même des cadrans solaires.



*Fontaine des Veyers et fontaine chef-lieu*

*Source : paysgapençais.com*



*Vieilles fermes de Montcheny, des Ratiers, des Estaris et des Fourès*

*Source : Mérimée*

En termes d'archéologie, la base nationale « Patriarche » recense 22 entités généralement sous forme d'enclos, d'habitat pastoral ou encore de carrière ou sépulture.

La plupart de ces entités sont relativement éloignées des zones urbanisées. Six d'entre elles se situent le long de la partie amont du Drac Noir (1 enclos et 5 habitats). Trois autres sont observées en rive droite du torrent des pisses (1 enclos et 2 habitats). Trois autres encore sont identifiées en rive droite, légèrement en altitude, entre Prapic et Les Fourès (1 tumulus, 1 habitat et 1 enclos). Cinq sont regroupées dans le vallon d'Archinard (habitat). Enfin trois habitats se regroupent en haut de la station actuelle.

### *7.3. Le patrimoine du XX<sup>ème</sup> siècle*

On peut noter en particulier le Label Patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle (architecture contemporaine remarquable) octroyé pour les Chalets dits « les Perchoirs », labellisés le 15 mars 2007.



*Chalets "Les Perchoirs"*

En 1999, le ministère de la Culture et de la communication a engagé un ensemble d'actions en faveur du patrimoine architectural et urbain du XX<sup>e</sup> siècle : protection, restauration, mise en valeur. C'est pour mettre en œuvre ce dernier volet qu'a été créé le label Patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle. Destiné à identifier et à signaler à l'attention du public les constructions dont l'intérêt architectural et urbain justifie de les transmettre aux générations futures, ce label concerne de très nombreux édifices et ensembles urbains

qui présentent un réel intérêt patrimonial en tant que témoins de l'évolution technique, économique, sociale, politique et culturelle de notre société. Sans incidence juridique ni financière, ce label est attribué par le préfet de région, après examen par la commission régionale du patrimoine et des sites, et est matérialisé par une plaque signalétique.

Sur les chalets « Les Perchoirs », la conception se distingue par son minimalisme, tant en termes d'emprise au sol, que par la forme architecturale et les matériaux mis en œuvre. Sur le principe du refuge, les espaces intérieurs sont optimisés. Le label Patrimoine du XXe siècle a été attribué à l'opération dans son ensemble et aux chalets 106 et 107. Les chalets ont été conçus par Mr Dufayard (architecte urbaniste) en 1964. Il s'agit d'un ensemble de chalets unifamiliaux de conception et de construction identique, implantés dans un lotissement situé en contrebas de la station, à l'écart des dessertes automobiles. La construction en charpente bois de plan carré comprend un seul niveau, implanté dans la pente, avec la diagonale placée perpendiculairement aux courbes de niveaux. Le soubassement, dans lequel est disposée l'entrée, est formé d'un socle en maçonnerie de béton ouvragé de dimension réduite, formant le pilotis amont de la construction, tandis que la partie aval est soutenue par des contrefiches de bois ; la couverture est à double versant de faible pente, couverte de tôles. L'accès et la desserte des chalets par le côté amont se font au niveau supérieur, relié au terrain naturel par une passerelle en bois. La compacité de la construction et sa disposition dans la pente limitent les ancrages au sol et traduisent un certain élancement.

-

La commune ne présente pas de patrimoine bâti majeur, mais beaucoup d'éléments qui témoignent de l'histoire de ce territoire de montagne à travers notamment le patrimoine religieux ou agricole, mais aussi un patrimoine plus récent, lié à l'architecture spécifique des Perchoirs, réalisés dans les années 60.

Des éléments patrimoniaux sont situés à proximité du hameau et donc du site d'étude. Il s'agit de la chapelle du Sacré-Cœur, située au sein du hameau des Veyers, ainsi que les chalets « Les Perchoirs » au sud de la station d'Orcières-Merlette. Les covisibilités entre le site d'étude et ces bâtiments patrimoniaux seront analysés (cf. chapitre 3).

## CHAPITRE 3 : ANALYSE DU SITE AU REGARD DES THEMATIQUES DE L'ARTICLE L122-7 DU CU

### 1. INTERPRETATION DE L'ARTICLE L122-5 SUR LE SECTEUR DES VEYERS

La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 dite loi Montagne, sa version consolidée du 10 octobre 2006 et l'acte II de la loi Montagne n°2016-1888 du 28 décembre 2016 interdit les extensions urbaines situées en retrait des zones déjà urbanisées. Le tableau ci-dessous précise les conditions qui permettent de considérer qu'un ensemble de construction constituent un hameau autour duquel il est possible d'étendre la tâche urbaine :

Coupure naturelle	Pas de continuité : parcelle agricole séparée de la zone urbanisée par un ruisseau	TA Grenoble 30 juin 1992, n°90.2440 CCA Bordeaux, 17 janv 2002, Isbal, n°99BX00487
	Pas de continuité : présence d'un château entre la zone urbanisée et la parcelle	TA Grenoble 30 juin 1992, n°92.898
	Pas de continuité : parcelle entourée d'un mur de pierres	CAA Lyon, 15 mars 1994, Brunet, n°93LY00559
	Pas de continuité : terrain séparé par un ravin des constructions les plus groupées	TA du 4 janv 2007
	Pas de continuité : parcelles non construites comportant des boisements importants	CA Marseille 28 juin 2001, n°98.353
	Pas de continuité : hameau séparé par des espaces non construits	CAA Marseille déc. 2000, n°97.11399 CAA, Lyon, 18 déc. 2003, Haute-Savoie, n°00LY02697
Constructions et habitations voisines	Pas de continuité : Autorisation de construire délivrée pour les parcelles voisines est sans incidence et ne justifie pas la continuité	CAA Lyon du 13 juill., n°92.898
	Pas de continuité : proximité d'un lotissement ou d'une ZAC n'induit pas une continuité par rapport au village	CAA Marseille déc. 2000, n°97.11399
	Continuité : terrain situé dans un lieu-dit et à proximité d'une commune	CE Saint-Sixt - Haute-Savoie
	Continuité : terrain situé dans une Zone Industrielle et Commerciale et à proximité d'autres bâtiments industriels	CE 28 juill 1999 n° 180.467
	Continuité : 16 habitations déjà édifiées de part et d'autre du terrain	CAA Marseille 13 avril 2000, commune de Saillagouze n°9710817
	Continuité : peut s'apprécier au regard des espace urbanisés d'une commune voisine	TA Clermont-Ferrand 8 mars 1998, Commune d'Escoutoux
	Continuité : terrain situé dans le prolongement d'un petit groupe de constructions mais hors du bourg	CAA Lyon 10 juin 1997, Cne de Contamines-Monjoie
Continuité : projet de 2 ha. complétant un projet de lotissement attenant au village	N° 149 485	
Topographie	Pas de continuité : distance de 80 m en contrebas du bourg,	TA Nice 3 Oct., 1996, n° 92.2626, commune de Roubion
	Pas de continuité : contrebas de la route départementale	- CCA 5 févr 2001, n°217.968 - CE 5 févr. 2001, commune Saint Gervais, n°217 798
Réseaux	Pas de continuité : parcelle desservie par les réseaux d'électricité, d'eau et d'assainissement, ne suffit	TA Nice 3 Oct., 1996, n° 92.2626,

		commune de Roubion
Coupure artificielle	Pas de continuité : situées de l'autre côté de la voie de desserte	TA Grenoble, 26 janvier 1995, ( n° 94.1746
	Pas de continuité : constructions disséminées le long d'une route	CAA Lyon 18 févr. 1997, n°95.5
	Continuité : situé dans une zone industrielle, le long de la route et donnant accès à celle-ci	CE 28 juill 1999 n° 180.467
	Continuité : route nationale constitue une opération d'urbanisation et sera édifiée en continuité de l'agglomération	TA Nice 2 oct. 2000, n°00.1873
	Pas de continuité : ensemble de parcelles divisé en deux parties par une voie communale	CE 18 mai 1998, n°163.708
	Continuité : zone UB avec une zone de constructions agglomérées le long d'une route nationale	N°149 489 : BJDU, p.259
	Pas de continuité : situé de l'autre côté de la voie départementale desservant l'agglomération	CAA Lyon 15 mars 1994, Brunet, n° 93 559
	Pas de continuité : terrain séparé des constructions existantes par un chemin	CAA Marseille 9 Oct. 2003, Baillard, n° 90 440
	Pas de continuité : la route départementale crée une rupture de pente et une séparation dans le paysage	CA 5 fév. 2001, commune de Saint-Gervais CAA, Lyon, 18 déc. 2003, Haute-Savoie, n°00LY02697
	Ne constituent pas un groupe .... : terrain séparé par un chemin de la troisième habitation la plus proche ( 70 m)	TA 2 nov. 2006, Mr F...
Ne constitue pas un groupe... : terrain séparé par un chemin des 3 habitations les plus proches ( 50m)	TA 2 nov. 2006, MF...	
Découpage de zone UB d'un POS (règlement)	Pas de continuité : zone découpée en 10 secteurs dont 9 isolées	CE 10 mai 1995, commune de Combloux
	Continuité avec 2 autres zones urbanisées	CE 11 déc 1996, n°161 883
Insertion paysagère et visuelle	Pas de continuité : absence de continuité visuelle	CA du 5 février 2001, n°217.798
Projet validé par un permis de construire	Projet régulier sans continuité: prise en compte des qualités architecturales des principes d'urbanisme retenus par l'aménagement d'une station de sports d'hiver	TA Grenoble, 14 mai 2002, M.Abate et autres

Au regard de ces différents éléments, nous prenons ainsi comme postulat les éléments suivants :

- Un groupe d'habitation ou hameaux doit au moins être constitué de 5 constructions distantes les unes des autres **d'une cinquantaine de mètres** sans coupure artificielle ou naturelle dans l'urbanisation (voir notamment critères ci-dessous) ;
- L'urbanisation ne pourra se réaliser **qu'en continuité de ce groupe d'habitation ou hameaux dans une limite d'environ 60m** sauf si :
  - Un élément géographique vient créer une limite naturelle telle qu'une haie, une lisière de forêt, un ruisseau, un talus, un élément de relief...
  - Un élément anthropique vient créer une barrière telle **qu'une route** ou un chemin avec une urbanisation qui n'est réalisée que d'un seul côté (ainsi, une voie de desserte interne, desservant 2 côtés déjà urbanisés n'est pas considérée comme une rupture).

Ces éléments sont confortés et affinés avec un travail de terrain (notamment pour la lecture des 50 m dans des cas limites) et la prise en compte par exemple des réseaux existants.

Dans le cas de la commune d'Orcières, les principaux bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants identifiés sont :

- |                |                         |                    |                 |
|----------------|-------------------------|--------------------|-----------------|
| • Serre-Eyraud | • Les Marches           | • Les Fourès       | • Les Ratiers   |
| • Les Turrengs | • Les Plautus           | • Les Veyers       | • Les Audiberts |
| • Bousensayes  | • Montcheny             | • Les Estaris      | • Archinard     |
| • Les Usclas   | • Le village d'Orcières | • Merlette I et II | • Prapic        |

Au total, 16 hameaux sont identifiés sur la commune d'Orcières. Les autres secteurs bâtis de la commune sont considérés comme des habitations isolées.

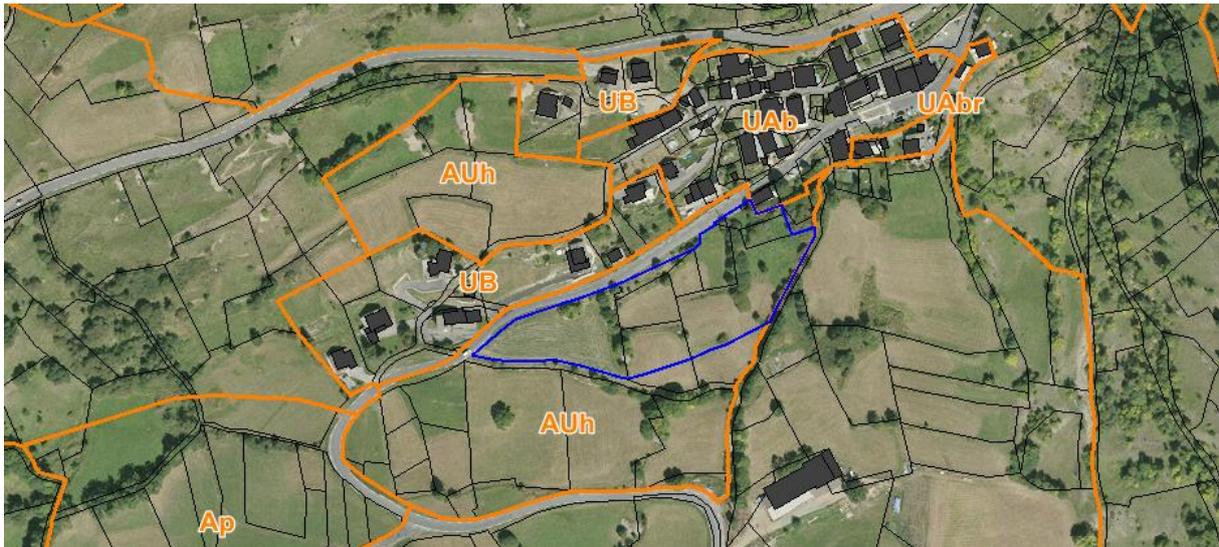


*Interprétation de la loi Montagne sur le hameau des Veyers*

Le projet d'extension se localise au sud du hameau des Veyers et de la route départementale n°76. La voie marque une rupture dans la continuité de l'urbanisation vers le sud ce qui au regard de la jurisprudence (notamment pour une route départementale), s'oppose au principe de continuité défini dans l'article L122-5 du Code de l'Urbanisme.

Les systèmes de haie, assez marqués, créent également dans un second temps des ruptures au sud de la voie.

Rappelons que ce secteur, et même un périmètre nettement plus large, avait été classé dans le PLU approuvé en 2008 en zone AUh, sans pour autant déposer un dossier de discontinuité.



*Le zonage du PLU de 2008 en orange (zone AUh notamment) et le périmètre de projet en bleu*

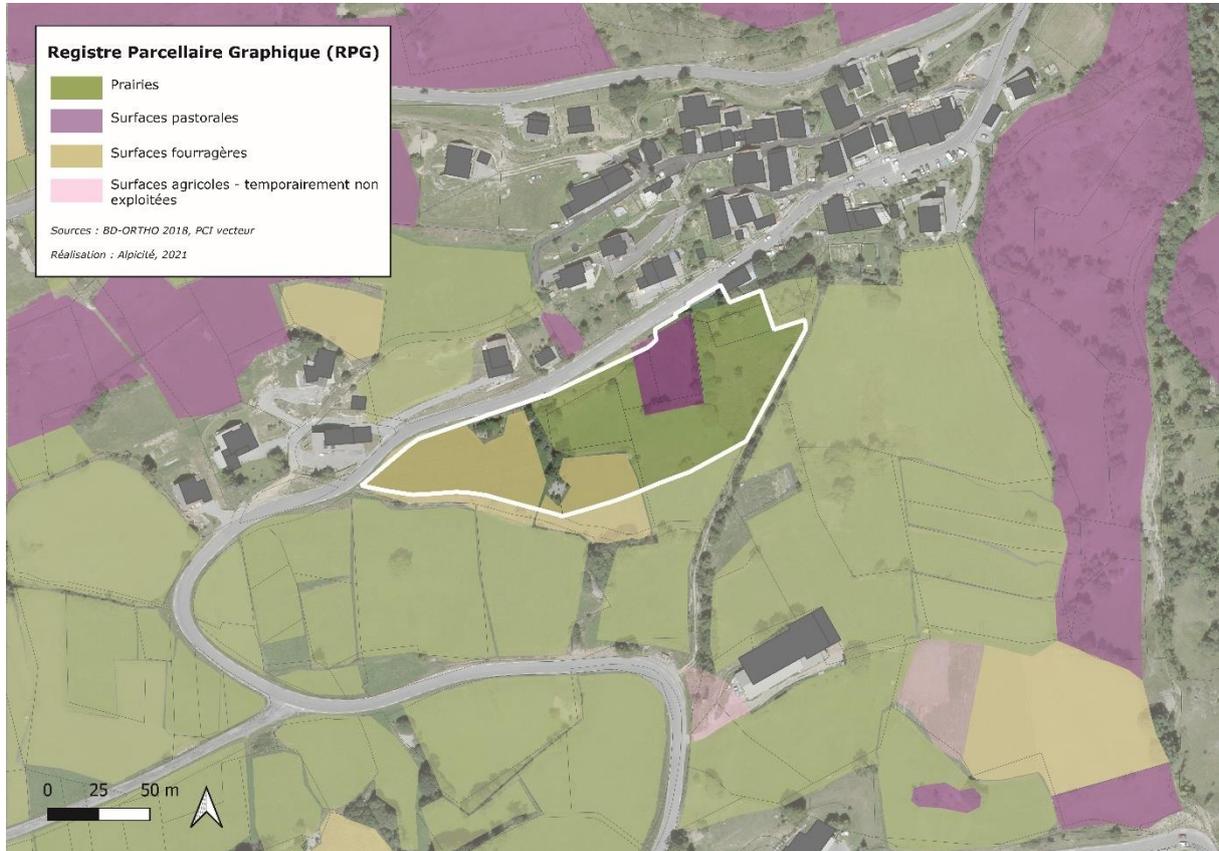
C'est donc une version relativement stricte de la loi qui est ici appliquée, mais qui permet de sécuriser les futurs projets et qui montre l'engagement de la commune à respecter les enjeux de la loi.

Le secteur d'étude présente une surface d'environ 1,1 ha (3,4 ha pour la zone AUh du PLU de 2008).

## 2. ANALYSE AU REGARD DE L'ARTICLE 122-7 DU CODE DE L'URBANISME

### 2.1. Analyse des enjeux agricoles et pastoraux

#### 2.1.1. Le Registre parcellaire Graphique



Registre parcellaire Graphique (2018)

Selon le RPG<sup>1</sup>, le site d'étude est composé de prairies, de surfaces pastorales et de surfaces fourragères.

Type de culture	Superficie à l'échelle du site	Superficie à l'échelle communale	Part de terres consommées
<b>Prairies</b>	5 581 m <sup>2</sup>	178 ha	0,3 %
<b>Surfaces pastorales</b>	1 159 m <sup>2</sup>	620 000 m <sup>2</sup> (62 ha)	0,2 %
<b>Surfaces fourragères</b>	3 286 m <sup>2</sup>	83 875 m <sup>2</sup> (8,3 ha)	3,9 %

Même si le projet touche à des terres dont l'intérêt agronomique est avéré, la superficie du secteur étudié ne permet pas de remettre en cause l'organisation de l'ensemble du système agricole à l'échelle du territoire. Cela est notamment le cas pour les prairies et surfaces pastorales où la part de terres consommées représente moins de 1% du total des surfaces à l'échelle communale.

<sup>1</sup> « Le registre parcellaire graphique est un système de déclaration graphique des surfaces agricoles [...]. Les exploitants dessinent sur des photos aériennes les contours de leurs "îlots de cultures". Ces îlots [...] sont donc des unités de terrain exploitées par un même agriculteur, mais pouvant contenir plusieurs cultures. Ces exploitants précisent les cultures qui sont pratiquées sur ces îlots, ainsi que les surfaces associées. Ces informations, collectées et mises à jour annuellement, sont utilisées notamment pour instruire et enregistrer les dossiers de déclaration pour les aides dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) » (Source : CANTELAUBE P., CARLES M., « Le registre parcellaire graphique : des données géographiques pour décrire la couverture du sol agricole », INRA, 2010)

Pour les surfaces fourragères, cette proportion atteint près de 4 %.

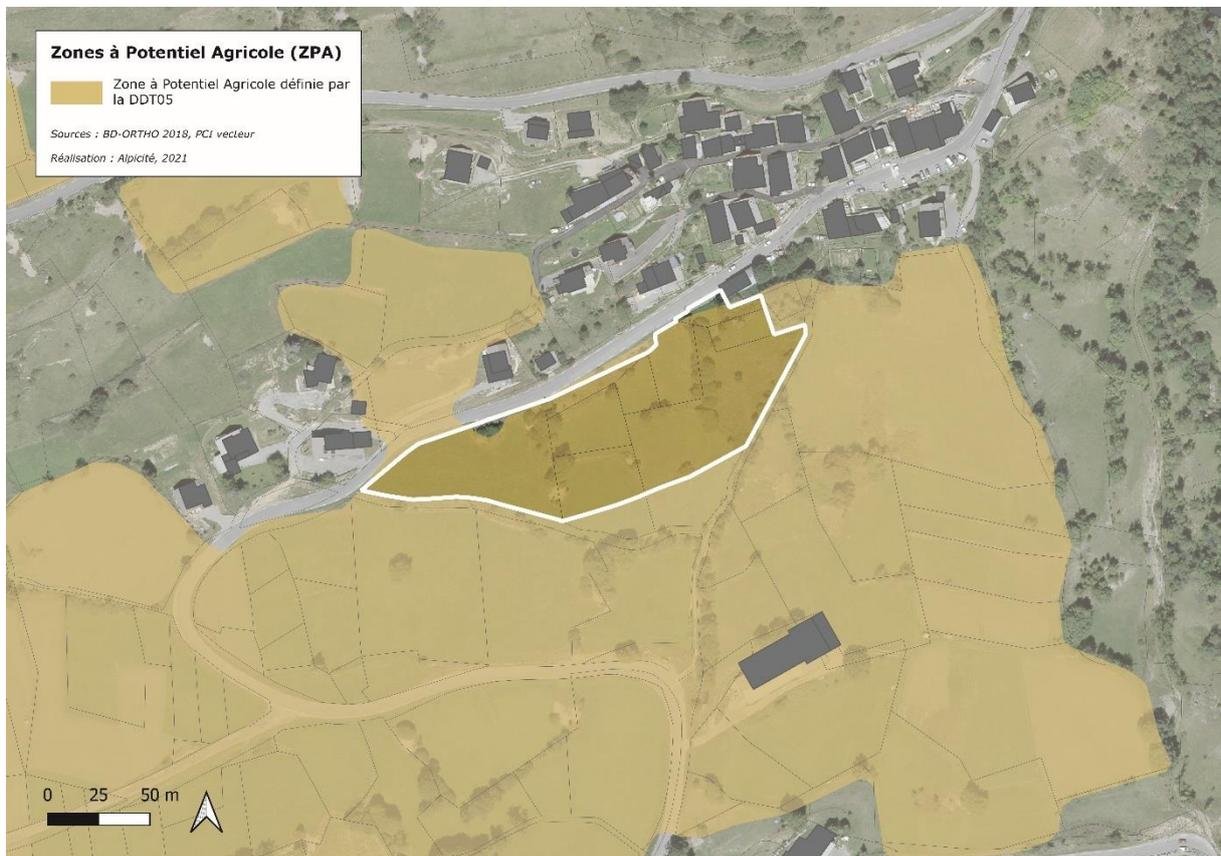
Le diagnostic général a également montré que ces terres sont très présentes autour des hameaux (et par ailleurs souvent à l'écart des risques), ce qui limite aussi les possibilités d'évitement de ces terrains dans le cadre du projet communal.

Par ailleurs, la zone est travaillée par un seul agriculteur qui a été rencontré dans le cadre de la réunion agricole réalisée par la commune en 2021. Il a pu expliquer que la perte de fourrage était réelle mais ne remettait pas en cause son exploitation (située au-dessus des Plautus, avant la station).

Ces terres ne sont pas irriguées.

Le projet consomme donc des terres agricoles bien représentées sur le territoire et qui ne remettent pas en cause l'exploitation concernée et plus généralement l'agriculture communale. L'agriculteur exploitant l'ensemble de la zone, qui n'est pas propriétaire des terres, a été contacté dans le cadre du PLU et a confirmé cette analyse. Les enjeux restent donc modérés.

## 2.2. Les Zones à Potentiel Agricole



Proportions de surfaces agricoles urbanisées par rapport aux surfaces communales

Le site est presque intégralement couvert par une Zone à Potentiel Agricole (ZPA), selon les critères établis par la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes (DDT 05).

Au sein du périmètre, 1,06 hectares sont inclus dans la ZPA. Or, 217 ha de ce type sont relevés sur la commune. Ainsi, les surfaces consommées par le projet ne représentent que 0.5 % des surfaces identifiées sur la commune. Là encore, cette proportion reste limitée, et la surface totale est elle aussi modérée. Ces ZPA recoupent les typologies agricoles repérées ci-dessus, d'où cette analyse commune.

### 2.3. Les exploitants



*Périmètre de réciprocité agricole*

Une exploitation agricole (élevage) est située au sud du site du projet. Le périmètre de réciprocité des 50 mètres appliquées autour du bâti agricole n'impacte pas le périmètre du projet. **L'urbanisation du site ne sera donc pas contrainte par le périmètre de réciprocité.**

Comme expliqué plus avant, l'ensemble de la zone est exploité par un seul agriculteur dont le siège d'exploitation est situé au-dessus des Plautus, et avant la station. **Le projet ne remet pas en cause son exploitation malgré la perte de fourrage.**

La commune d'Orcières est un territoire encore très agricole.

On retrouve de manière générale autour du village et des hameaux, des terres agricoles et notamment ce type de terres (fourrage et prairies) qui sont les terres à enjeux pour le territoire. L'ensemble de ces terres est relevé comme ZPA. De fait, tout projet futur en continuité de l'urbanisation au sens de la loi montagne vient forcément impacter ce type de terres, puisque dans le cas contraire les terrains sont quasi systématiquement en risques rouges au sens du PPRn (forte pente, risques torrentiels ...).

Ceci relativise l'impact du projet présenté, puisqu'un projet répondant aux principes du L122-5 aurait le même impact agricole (les Veyers en sont un bon exemple puisque les terrains en continuité sont aussi des prairies et fourrages).

Néanmoins, la surface consommée, ainsi que la proportion de ces surfaces par rapports à celles disponibles sur le territoire, permettent de pondérer les enjeux. Ces terres ne sont pas irriguées.

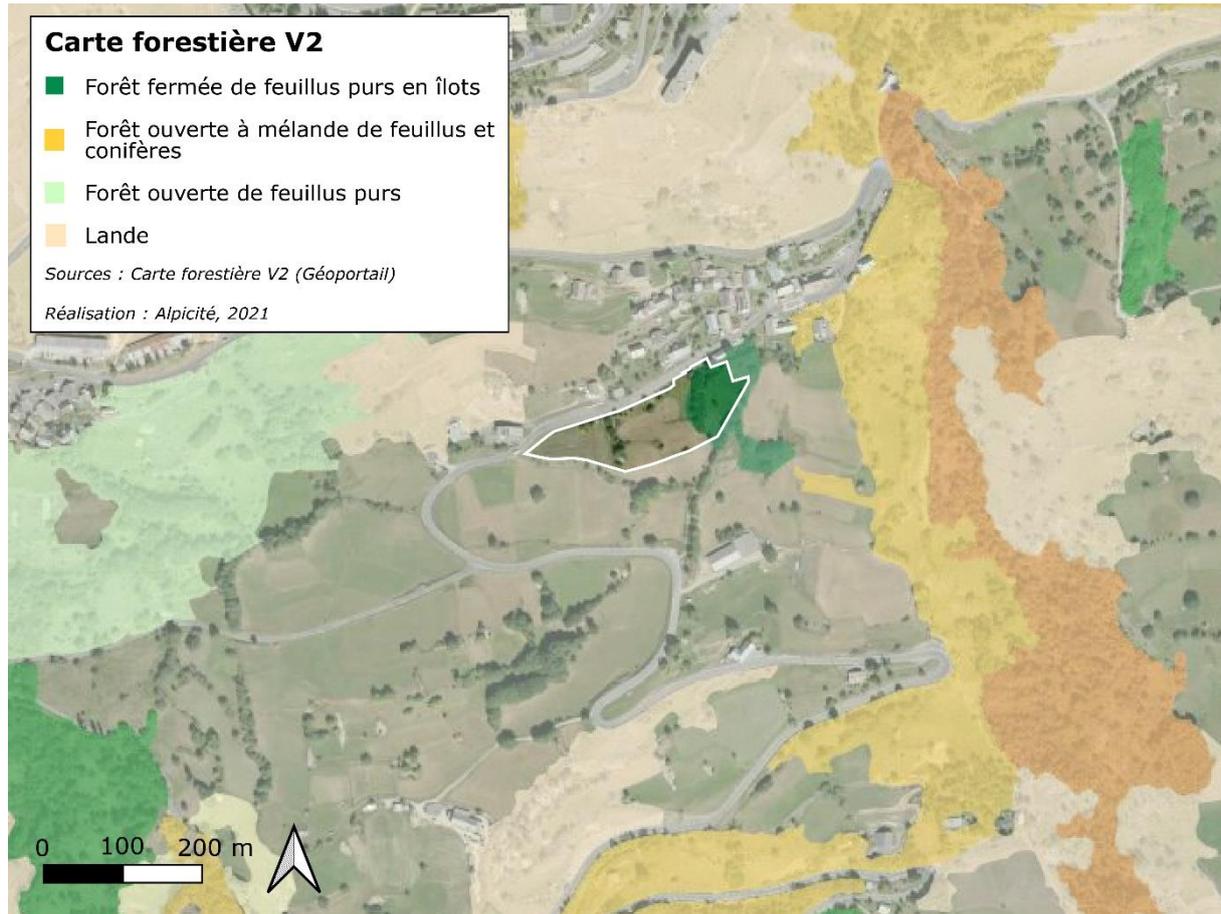
Le projet ne remet pas en cause l'activité agricole à l'échelle de la commune, ni pour l'exploitant qui exploite aujourd'hui ces terrains.

Le projet est situé en dehors d'un périmètre de réciprocité.

Au regard de ces éléments, les enjeux liés à cette consommation de terres agricoles peuvent être considérés comme modérés à faibles.

### 3. ANALYSE DES ENJEUX FORESTIERS

La forêt est peu présente sur le territoire communal, qui ne compte qu'environ 20% d'espaces boisés.



Carte forestière V2

Au sein du secteur des Veyers, aucun boisement dense n'est repéré. Seul un îlot fermé composé de feuillus est repéré à l'est du secteur d'étude sur la carte forestière V2.

Cette analyse constitue une erreur probablement liée à la photo-interprétation, le secteur étant en fait composé d'un îlot d'arbres à l'extérieur du secteur (dans un jardin au demeurant), qui vient se raccrocher à 2 systèmes de haies, laissant en son cœur une prairie d'ailleurs repérée comme telle dans l'analyse agricole.



*La « forêt » repérée sur la carte forestière V2*

Il n'y a donc pas en tant que tel d'enjeu forestier sur le site d'étude, mais le maintien des quelques arbres à l'extérieur et des systèmes de haies à l'intérieur de la zone pourra constituer un intérêt notamment dans une logique de maintien de la biodiversité, de continuité écologique, d'insertion paysagère ...

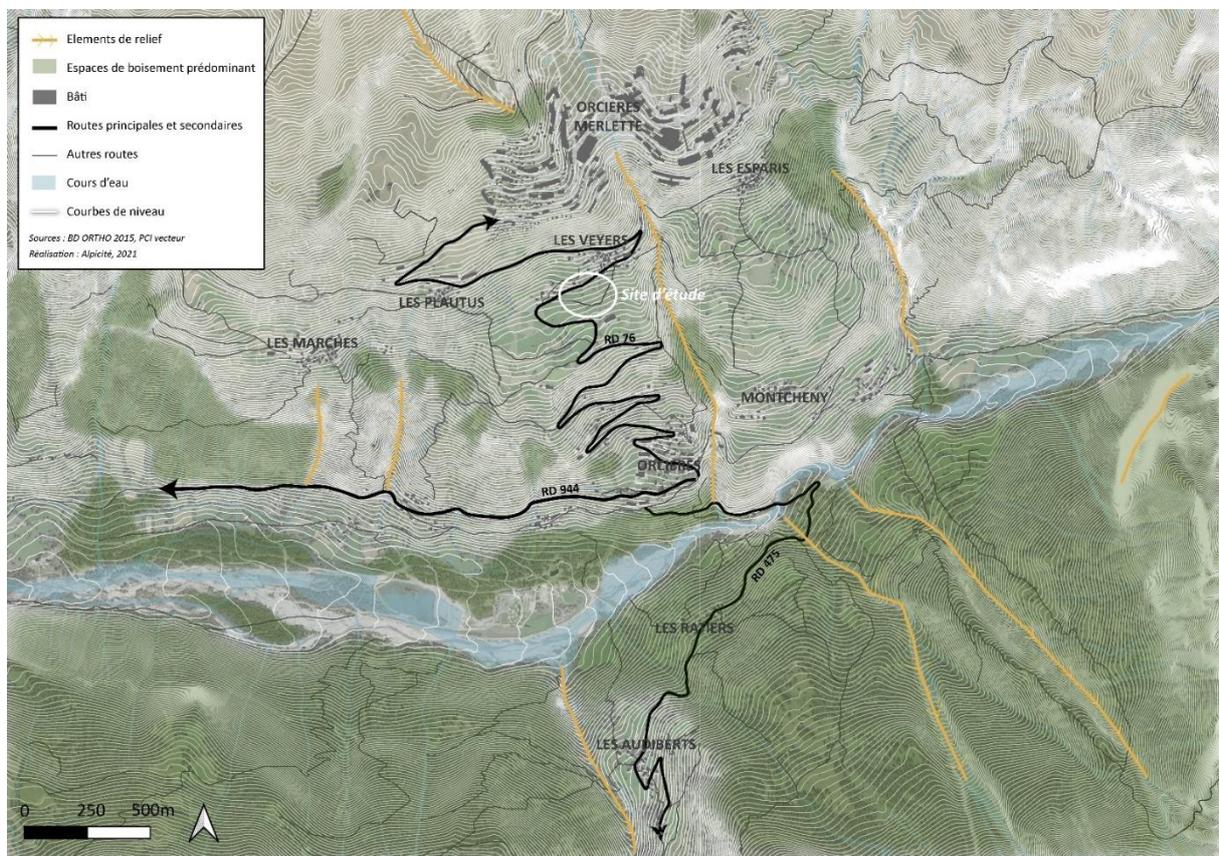
## 4. ANALYSE DES ENJEUX PAYSAGERS

### 4.1. Covoisibilités depuis et vers le site d'étude

La lecture d'un paysage est largement influencée par des éléments géographiques structurants. Dans le cas d'Orcières, ces éléments sont notamment les suivants :

- Les zones bâties ;
- Les cours d'eau, et notamment le Drac qui traverse la commune d'est en ouest ;
- Les éléments de relief ;
- Les boisements, notamment concentrée sur la rive gauche du Drac, peu urbanisée, plus pentue, et donc moins concernée par l'agriculture ;
- Les axes routiers, principaux et secondaires.

La carte ci-après permet de mettre en avant ce contexte.



#### Contexte paysager

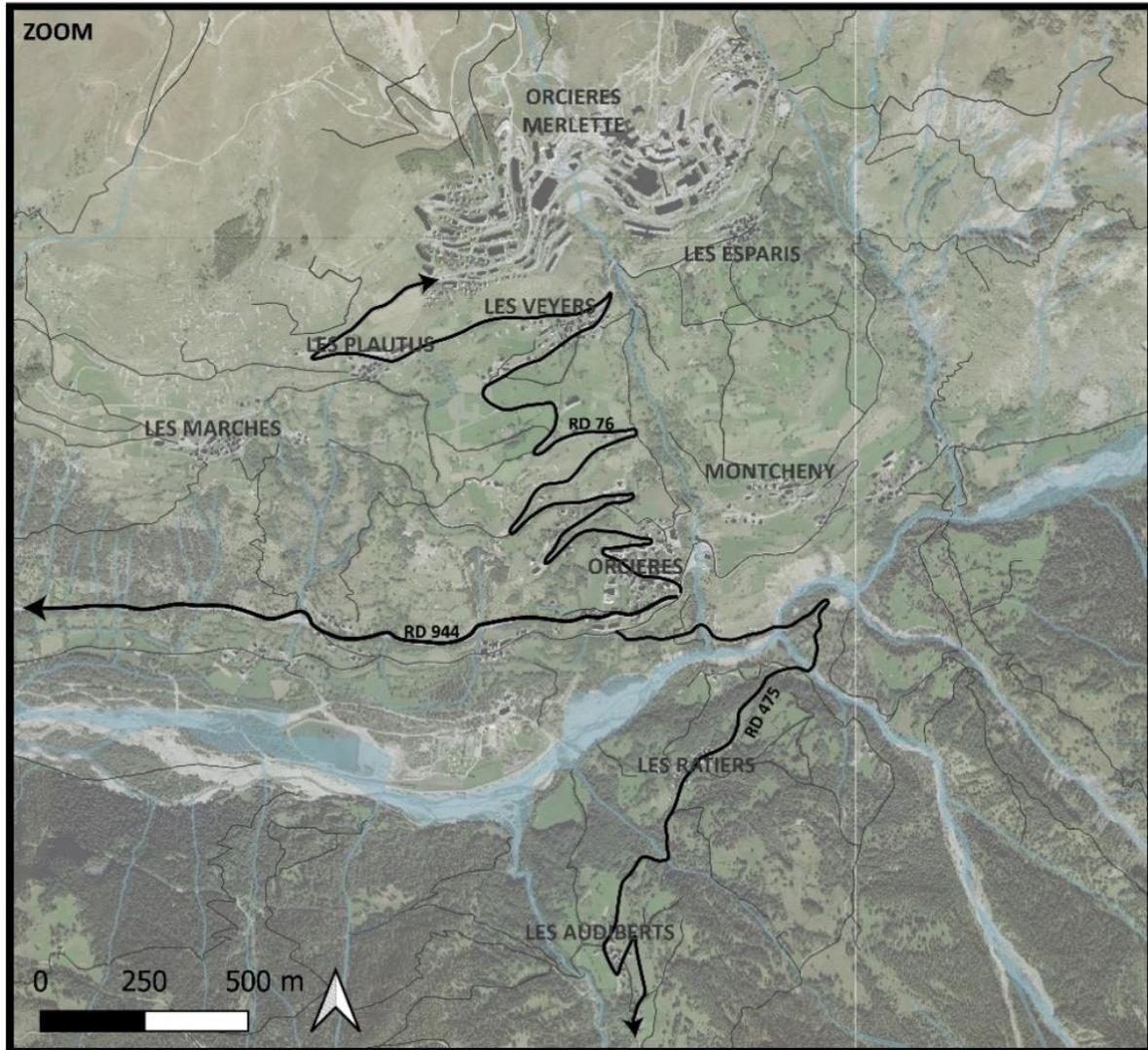
Pour évaluer concrètement les impacts potentiels du projet sur le territoire, il va donc falloir s'intéresser aux points de vue fréquentés, c'est-à-dire aux lieux d'habitation, de passage (route, sentiers ...) ou ayant une valeur patrimoniale, qu'elle soit réglementée ou non, dans ce contexte géographique.

Ces différents points de vue, représentatifs des enjeux, ont été analysés dans les parties suivantes. Ils sont systématiquement localisés sur ce fond de carte afin de bien associer la perception au contexte géographique.

#### 4.1.1. Des covisibilités qui diffèrent selon les hameaux

➤ *Présentation générale de l'organisation du bâti*

A l'échelle du Champsaur, la vallée d'Orcières est l'une de celle où le nombre de hameaux est le plus important, et où ceux-ci sont les plus proches, parfois à quelques centaines de mètres (source : Plan de paysage du Champsaur et Valgaudemar).



*Principaux hameaux d'Orcières*

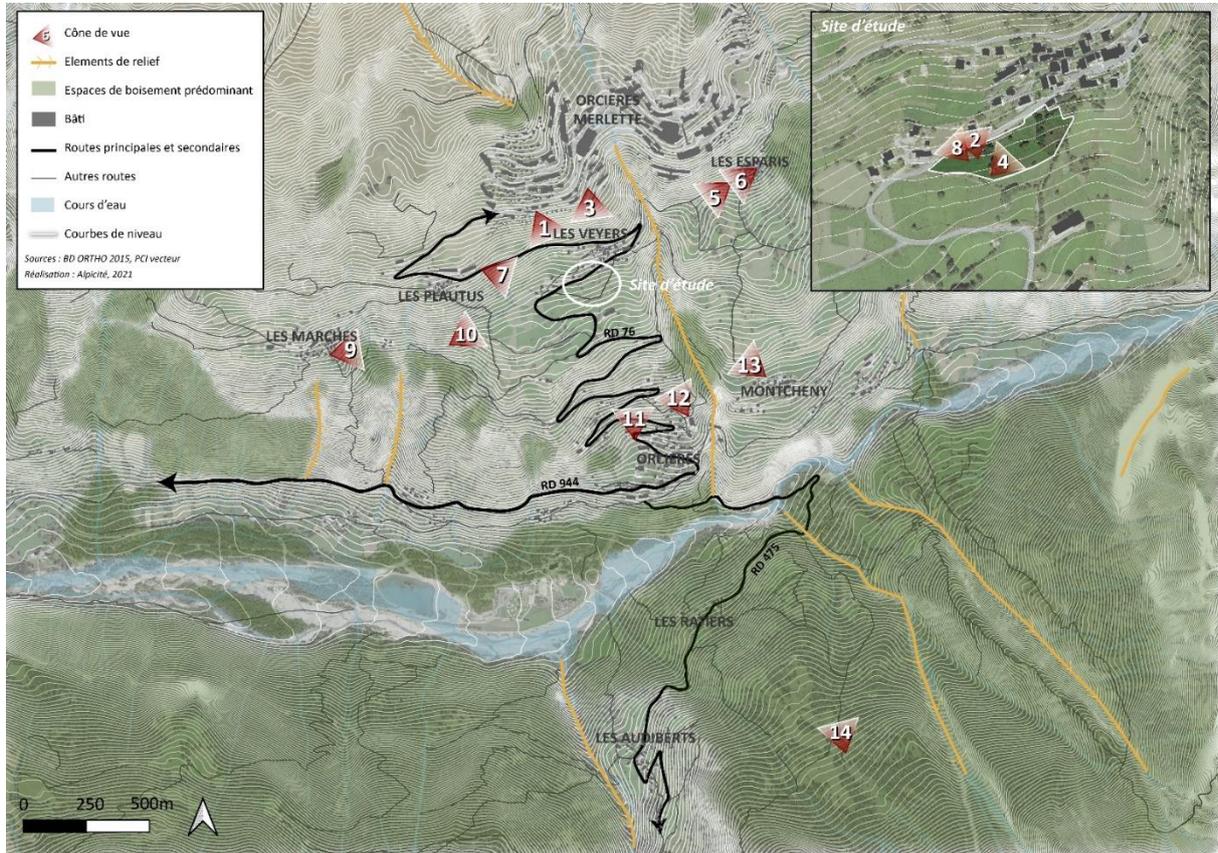
*Sources : BD ORTHO 2015, PCI vecteur 2020 ; Réalisation : Alpicité*

On retrouve la majorité des hameaux et village en rive droite du Drac, versant Adret, et notamment le village, la station et le site d'étude, au hameau des Veyers. Ce versant accueille aussi la majorité de l'activité agricole.

Le versant ubac, en rive gauche est aujourd'hui et historiquement bien plus préservé de l'urbanisation avec des espaces naturels (forêts, prairies, haute montagne...) prédominants. Seuls quelques hameaux sont présents dont, entre autres, ceux des Audiberts et des Ratiers, et qui sont visibles depuis le versant opposé (Archinard est plus isolé et masqué, Serre-Eyraud dans un autre compartiment paysager, tout comme Prapic).

Cette situation crée des enjeux différents selon les versants (versant naturel vs versant agricole/urbanisé), avec un jeu de covisibilité important d'un versant à l'autre, mais aussi parfois sur le même versant selon les pentes, les orientations ...

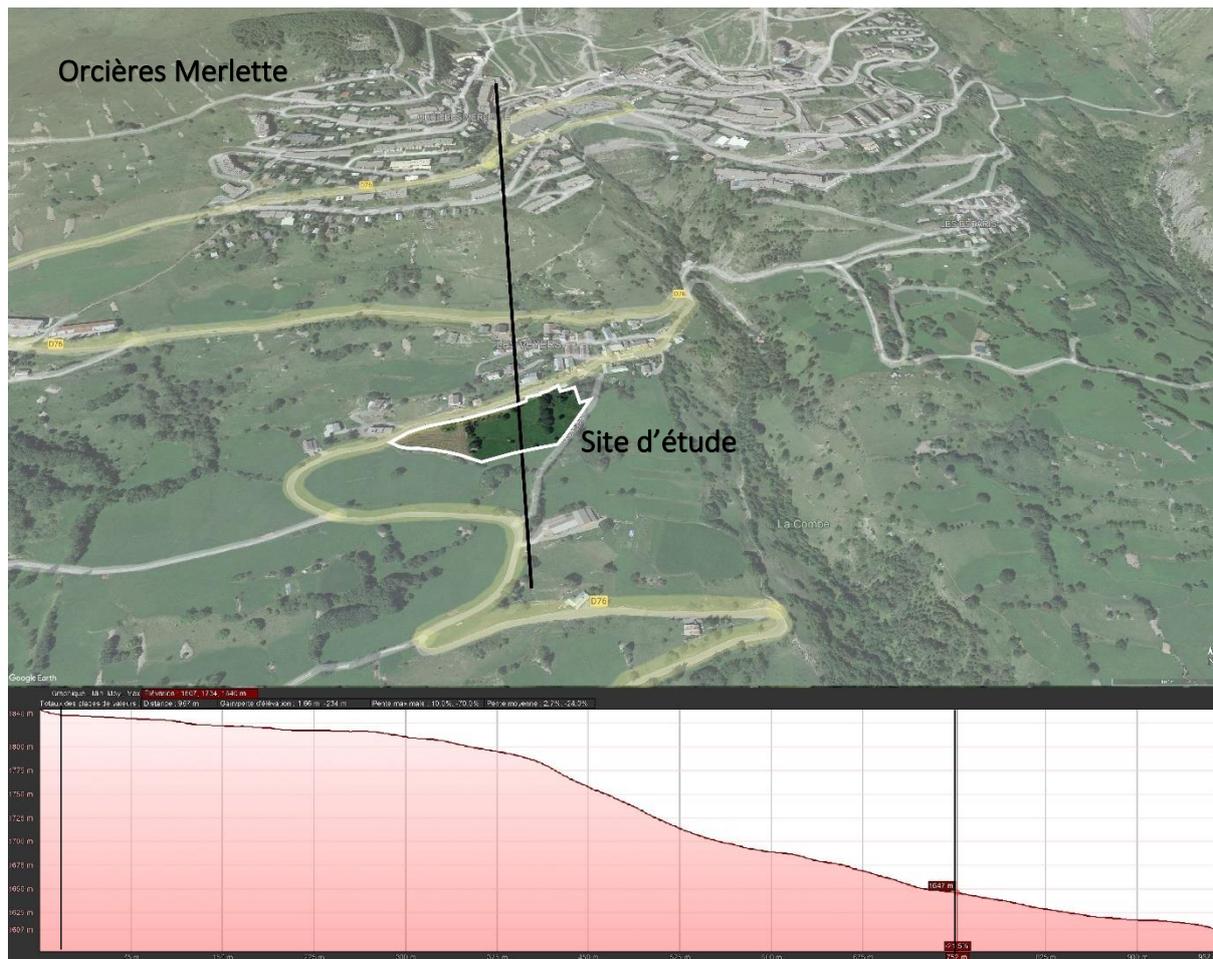
La carte suivante présente les covisibilités étudiées ci-après depuis une gamme de points de vue représentatifs, et notamment depuis les principaux hameaux de la commune et le site d'étude ; ou depuis le site d'étude vers l'extérieur.



Points de vue étudiés

➤ *La station d'Orcières Merlette*

Les vues depuis Orcières-Merlette sont globalement très limitées. La station s'est développée à environ 1 840 mètres d'altitude, pour l'activité ski. Sa délimitation est marquée par le sud par de très fortes pentes, allant jusqu'à 60 %.



*Coupe entre Orcières Merlette et le site d'étude*

*Source : Google Earth Pro*

Le site d'étude, délimité sur la carte ci-avant en blanc, est situé à environ 200 mètres en contrebas, à une altitude d'environ 1 650 mètres. Celui-ci n'est que peu visible, depuis la station du fait des différences d'altitude ainsi que des fortes pentes séparant ces deux entités.

Les covisibilités existent en de rares points. C'est notamment le cas depuis les **chalets perchoirs**, constructions des années 1960 ayant récemment été labellisées patrimoine XXème. Ces chalets sont situés sur la partie sud-ouest de la station de Merlette, et se différencient des logements collectifs prédominant en front de neige.

Certains chalets bénéficient d'une vue panoramique sur la vallée des Drac et l'on peut depuis ces derniers, distinguer le site d'étude (vue n°1) situé en contrebas. Inversement, dans une logique de covisibilité, les chalets perchoirs sont également perceptibles depuis le site d'étude (vue n°2).

A noter que la vue est limitée pour certains chalets, qui est obstruée par la présence d'autres constructions et par la végétation au cœur du lotissement, malgré une disposition dans la pente.

**N.B. Pour les photographies qui suivent, une flèche pleine indique que le site d'étude est visible en partie ou dans son entièreté, tandis que celle en pointillé désigne que le site d'étude n'est pas visible, occulté par le relief, la végétation ou autre (cela sera explicitement détaillé).**



*Vue n°1 depuis les chalets perchoirs  
Source : Alpicité*



*Vue n°1 depuis les chalets perchoirs  
Source : Alpicité*



*Vue n°2 depuis le site d'étude vers les chalets perchoirs  
Source : Alpicité*

Le site d'étude est également visible depuis la route des Grands Près (vue n°3). A noter cependant que le site est perceptible uniquement lors de l'approche du bord de route, limitant les enjeux lors du passage des automobilistes.



*Vue n°3 depuis la route des Grands Près  
Source : Alpicité*

Le site semble également visible depuis les logements collectifs situées au niveau du front de neige, sur les hauteurs du hameau d'Orcières Merlette. D'environ 3 à 4 étages, ceux-ci offrent des vues dégagées sur le grand paysage, mais également le site d'étude depuis lequel ces résidences de tourisme sont visibles (vue n°4).



*Vue n°4 depuis le site d'étude vers Orcières Merlette*

Source : Alpicité

A noter qu'à cette distance (plus de 500 mètres), les enjeux paysagers ne concernent pas le détail des constructions, mais plutôt l'organisation du bâti, les teintes (notamment la toiture au regard du surplomb), les volumétries. Or, comme cela sera détaillé en deuxième partie (analyse des covisibilités pour l'aire d'étude immédiate), le hameau des Veyers présente une organisation du tissu plutôt diffuse et hétérogène. L'enjeu pour le projet est donc de s'intégrer à ce contexte sans venir recréer de mitage des espaces agricoles, et en conservant une échelle cohérente avec le hameau existant.

➤ *Le hameau des Estaris*

On constate l'absence de covisibilité entre le site et le hameau des Estaris. Depuis la route des Estaris menant à ce hameau (vue n°5), il est possible d'apercevoir les constructions constituant la partie ancienne du hameau des Veyers, qui viennent occulter la vue vers le site d'étude, ce dernier étant situé à l'ouest du hameau.

Au cœur des Estaris (vue n°6), aucune vue ne s'ouvre sur le grand paysage du fait de la présence d'un bâti plutôt dense et regroupé. Ainsi, le site d'étude n'est encore une fois pas visible.



Vue n°5 depuis la route des Estaris  
Source : Alpicité



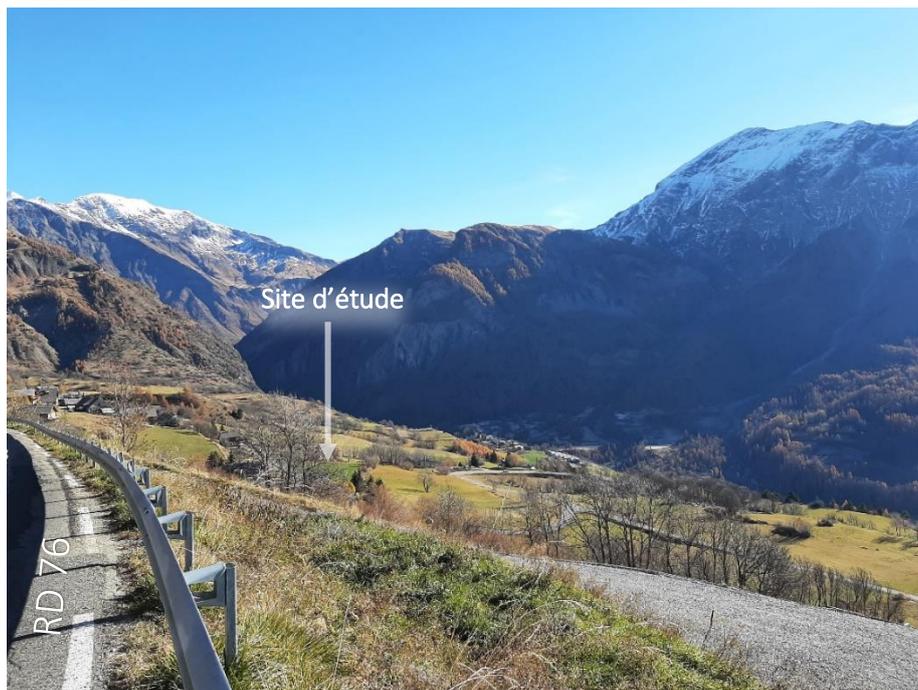
Vue n°6 depuis le hameau des Estaris  
Source : Alpicité

➤ *Le hameau des Plautus*

Les Plautus est le hameau le plus proche de celui des Veyers, situé au nord-ouest de ce dernier.

Une fois de plus, le site d'étude n'est pas visible depuis le hameau, ce qui s'explique par des pentes marquées entre la RD 76 et le hameau des Veyers.

Le site d'étude est cependant visible à l'amont du hameau des Plautus (vue n°7), depuis la RD 76, mais est largement occulté par des alignements de feuillus (même en période automnale/hivernale et l'absence de feuilles).



*Vue n°7 depuis la RD 76 à l'entrée est des Plautus*

*Source : Alpicité*

Ce constat est confirmé lorsque l'on analyse les vues depuis le site d'étude (vue n°8). Seules les résidences collectives situées à l'est du hameau sont directement visibles, qui quant à elles (notamment les étages supérieurs), bénéficient d'une vue sur le site d'étude. Les autres constructions sont en revanche peu visibles, occultées par la végétation.



*Vue n°8 depuis le site d'étude vers le hameau des plautus*

*Source : Alpicité*

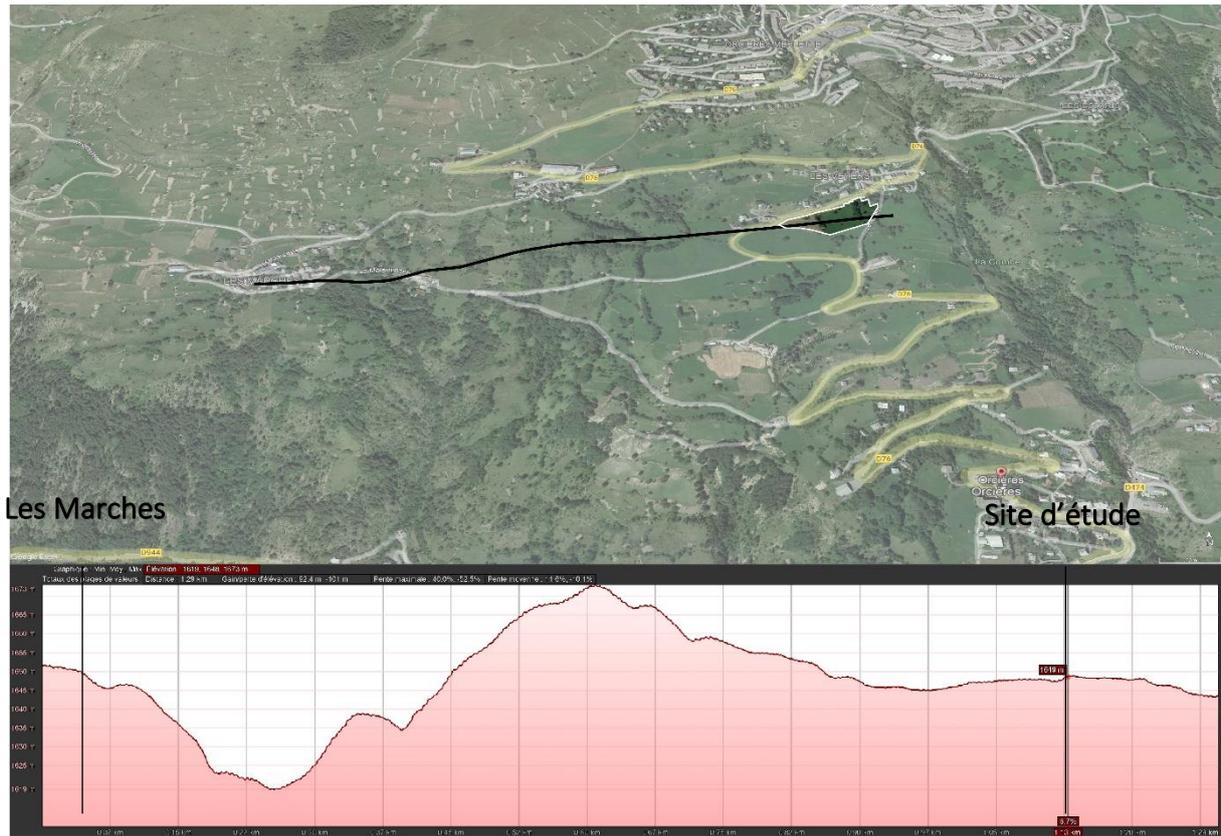
Ainsi, la végétation, associée au relief, permettent de conserver une rupture visuelle malgré la proximité de la zone d'étude.

➤ *Le hameau des Marches*

Depuis le hameau des Marches (vue n°9), le constat est le même : les covisibilités sont nulles.

Cela s'explique par différents facteurs :

- Malgré une altitude similaire des deux hameaux (environ 1 650 mètres), ceux-ci sont séparés par une zone de plus haute altitude atteignant les 1 670 mètres (cf. coupe ci-après) ;
- Une végétation dense composée de feuillus est située aux abords immédiats du hameau des Marches, notamment à l'est (donc en direction du hameau des Veyers) (cf. vue n° ci-après).



*Coupe entre le hameau des Veyers et le site d'étude*  
Source : Google Earth Pro



*Vue n°9 depuis le hameau des Marches*

*Source : Alpicité*

En revanche, le site d'étude est visible depuis la route de la Maisonnasse, reliant les Marches à la RD 76 (vue n°10). A noter que celle-ci est peu empruntée (presque exclusivement par les habitants des Marches), et offre une perspective uniquement vers la partie récente du hameau, ce qui limite les enjeux.

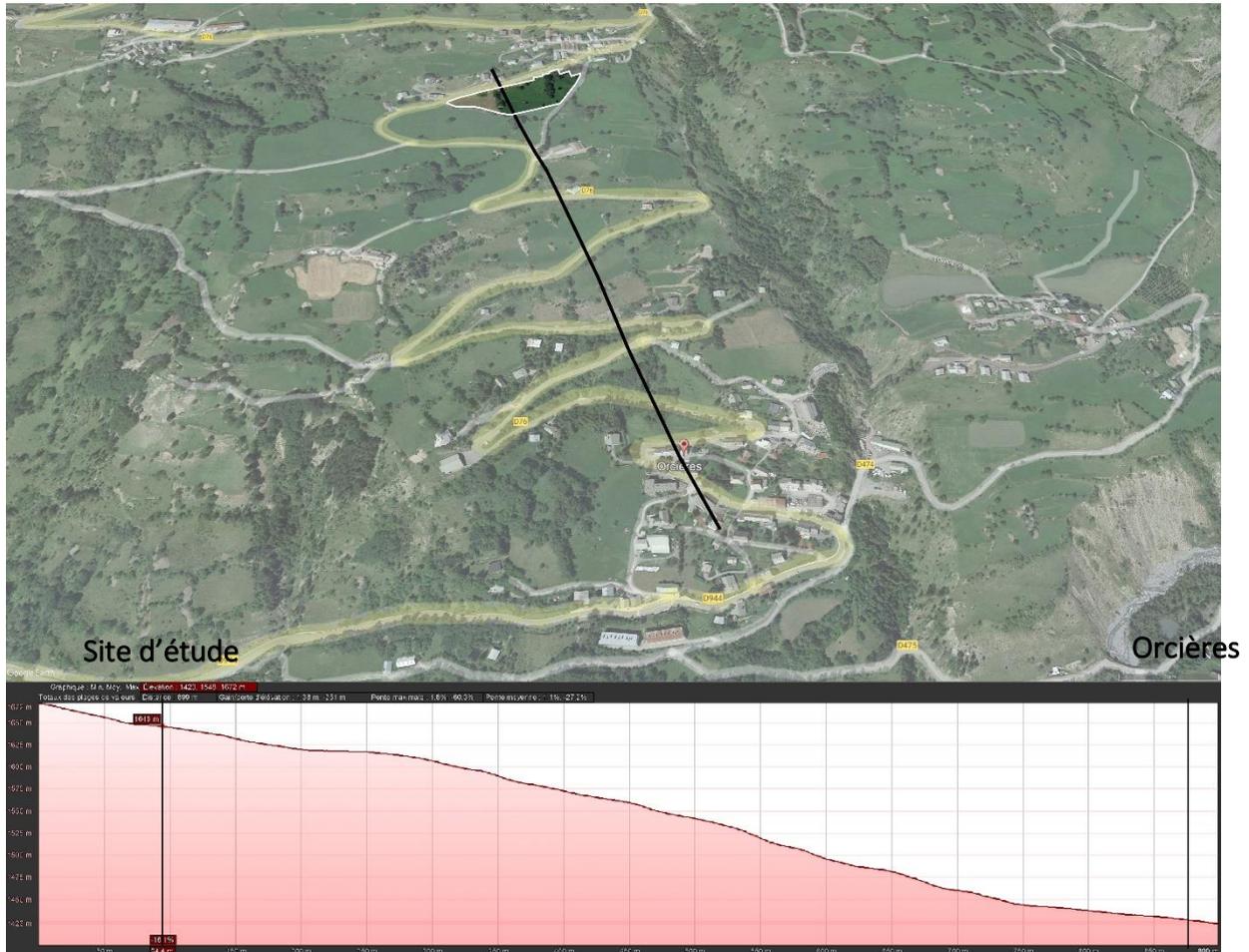


*Vue n°10 depuis la route de la Maisonnasse*

*Source : Alpicité*

➤ *Le hameau d'Orcières*

Depuis le hameau d'Orcières, toutes les perspectives en direction du site sont contraintes par le relief.



*Coupe entre le hameau d'Orcières et le site d'étude  
Source : Google Earth Pro*

Avec des pentes d'environ 30% et une distance d'environ 800 mètres séparant le site d'étude à Orcières, leurs altitudes respectives diffèrent fortement (1 650 pour le site d'étude contre environ 1 430 à Orcières). Ainsi, depuis Orcières, les vues vers le nord de la commune sont limitées aux premiers reliefs et aux quelques habitations localisées à proximité du hameau, comme c'est le cas depuis la vue n°11.



*Vue n°11 depuis la RD 76 au niveau d'Orcières  
Source : Google Maps*

Les covisibilités sont également analysées depuis les éléments patrimoniaux remarquables (cf. chapitre 2, partie 5). Depuis l'Eglise Saint-Laurent (vue n°12), située au nord-est du hameau, celles-ci sont nulles, s'expliquant une fois de plus par un relief entre Orcières et le site d'étude.



*Vue n°12 à proximité de l'église de Saint Laurent  
Source : Alpicité*

➤ *Le hameau de Montcheny*

Depuis l'extrémité nord du hameau de Montcheny (où l'on retrouve des habitations récentes ou en cours de construction), celui des Veyers est en partie visible (vue n°13).



*Vue n°13 depuis le hameau de Montcheny  
Source : Alpicité*

Il est en effet possible d'apercevoir le clocher de la chapelle du Sacré-Cœur, ainsi que le sommet des plus hautes constructions. Le site d'étude, situé en plus en contrebas du hameau n'est cependant pas visible, s'expliquant par une différence d'altitude de plus de 100 mètres (1 650 mètres pour le site d'étude contre 1 250 à Montcheny), ainsi que par la présence d'un boisement important de feuillus et de conifères les séparant (le long du torrent).

Le nord du hameau est seulement fréquenté par les habitants des quelques maisons qui y sont situées, la voie se terminant en impasse. En revanche, depuis le cœur du hameau, où les passages sont plus importants (de manière relative, puisque l'on note la présence de seulement une vingtaine de logements et d'appartements de vacances), les covisibilités entre le hameau et le site d'étude sont nulles.

Par ailleurs, l'arrière-plan est déjà largement urbanisé (pour ne pas dire dégradé), notamment avec les gros volumes de la station, ou encore des collectifs des Plautus, ce qui confirme l'absence d'enjeux.

➤ *Les hameaux des Audiberts et des Ratiers*

Ces deux hameaux sont situés en rive gauche du Drac.

Le site d'étude est visible à plusieurs endroits, que ce soit au hameau des Ratiers ou à celui des Audiberts (vue n°14), ainsi que depuis la RD 475 les reliant, où la vue est ouverte vers le versant opposé et vers les hameaux qu'il accueille.

Le hameau des Veyers, comme celui d'Orcières, des Plautus ou la station d'Orcières Merlette, sont visibles.



*Vue n°14 depuis le hameau des Audiberts*

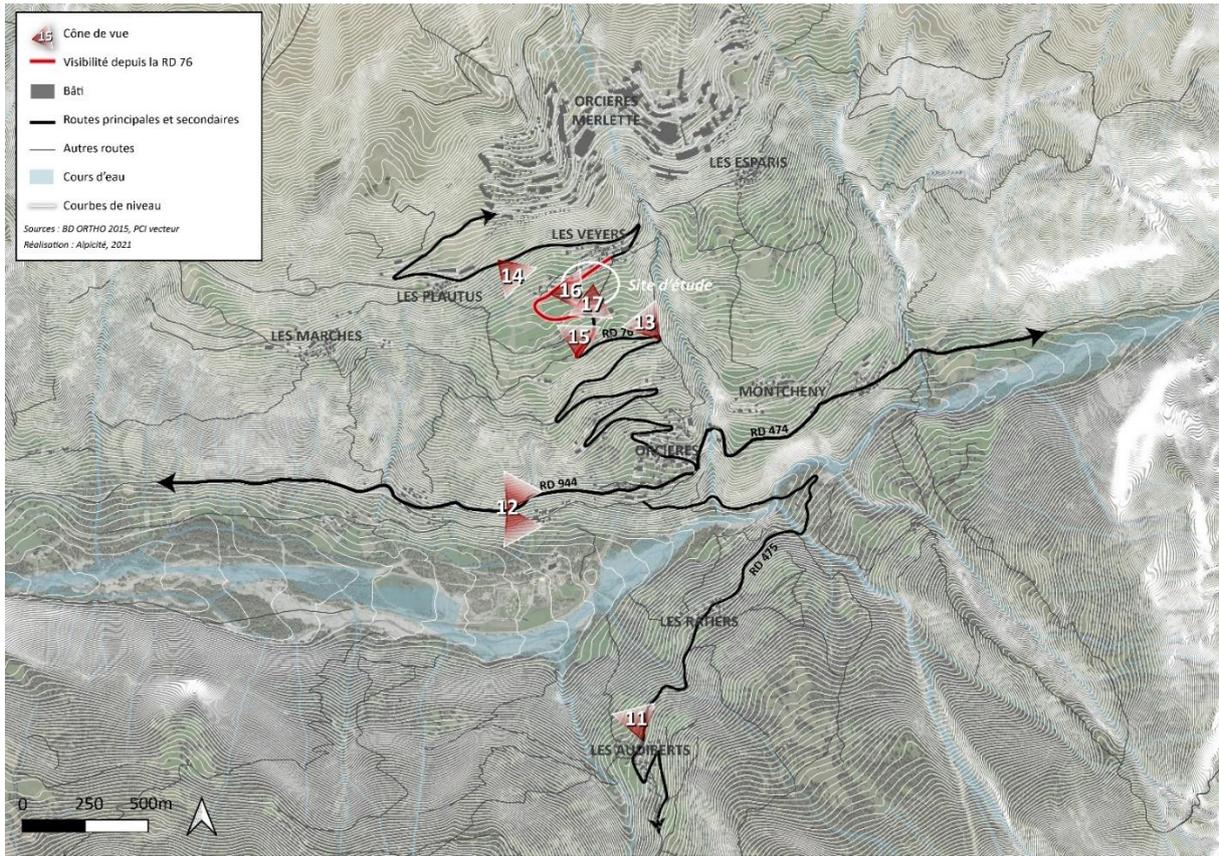
*Source : Alpicité*

Cependant, du fait d'une importante distance séparant les hameaux du site d'étude (1,5 à 2 km à vol d'oiseau), il est seulement possible de distinguer les silhouettes des hameaux et plus généralement l'organisation entre les espaces agricoles, le relief, les quelques systèmes boisés / de haies, et ce bâti.

L'enjeu se situe ainsi essentiellement dans le maintien général de cette organisation, et du maintien des silhouettes villageoise, dans un jeu d'échelle, de teinte, de maintien des éléments d'insertion paysagère, dans un contexte déjà très marqué par l'urbanisation, dont des éléments modernes (stations, collectifs des Plautus, mitage autour des Veyers).

#### *4.1.2. Une covisibilité depuis les voies de communication*

L'analyse des covisibilités depuis les hameaux a permis de montrer que le site d'étude était essentiellement visible depuis les voies (RD ou voies communales). L'analyse suivante concerne plus généralement les covisibilités depuis les axes principaux et secondaires de la commune.



Points de vue étudiés

La commune d'Orcières est accessible depuis la RD 944, axe principal qui se divise ensuite en différents axes internes à la commune, située en cul de sac.

Axe	Hameau desservi (directement ou indirectement)
RD 944	Orcières
RD 76	Les Veyers Les Marches Les Plautus Les Estaris Orcières Merlette
RD 474	Montcheny Prapic (à l'extrême est de la commune, non étudié)
RD 475	Les Ratiers Les Audiberts

➤ *Covisibilités depuis la RD 944*

La RD 944, en fond de vallée, longe le Drac par le nord. Les importantes différences d'altitude, entre le site d'étude et cet axe génèrent une absence de covisibilité, renforcée par la végétation. Plus précisément, la RD 944 est bordée par des fortes pentes qui occultent la vue vers le nord de la commune, contrairement au sud où la vue s'ouvre sur le Drac et le versant opposé.



*Vue n°12 en direction du nord de la commune  
Source : Google Maps*



*Vue n°12 en direction du sud de la commune  
Source : Google Maps*

➤ *Covisibilités depuis les axes internes*

Les perspectives sont en revanche plus nombreuses depuis la RD 76 qui, pour rappel, longe le site d'étude. Les covisibilités depuis et vers le site d'étude sont détaillées sur la carte ci-avant.

Ainsi, la visibilité est nulle depuis le bas du tronçon, à proximité du hameau d'Orcières, pour les mêmes raisons que celles évoquées précédemment (rupture visuelle liée à de fortes pentes). En remontant la route départementale et à mesure que l'on s'approche du site d'étude, sa visibilité reste globalement nulle (vue n°13).

Les covisibilités sont également nulles depuis la RD 76, au nord du site d'étude (vue n°14), hormis les quelques perspectives ponctuelles détaillées dans la partie sur les covisibilités depuis les hameaux, notamment aux Plautus et à Orcières Merlette.

En revanche, le site d'étude est visible à proximité, du fait de sa localisation immédiate le long de la route départementale (vues n°15, n°16 et n°17). L'implantation du site d'étude génère donc des covisibilités, qui sont cependant presque quasiment limitées à ses abords immédiats.

Visibilité nulle



Vue n°13 et n°14 depuis la RD 76  
Sources : Alpicité, Google Maps

Visibilité moyenne



Vue n°15 depuis la RD 76  
Source : Alpicité

Visibilité importante



Vue n°16 depuis la RD 76  
Source : Alpicité



Vue sur la RD 76 depuis le site d'étude  
Source : Alpicité

Depuis le versant ubac, les vues restent assez ponctuelles et assez équivalentes (avec des angles différents sur le site d'étude), sur le secteur d'Arthouze par exemple, repéré par l'atelier paysage du PN des Ecrins). Les espaces restent peu fréquentés et lointains. Les enjeux sont similaires à ceux décrits pour les Audiberts.

Enfin, les covisibilités sont moindres voire nulles depuis les autres routes départementales situées plus en fond de vallée, comme c'est le cas depuis les RD 944 (considérée comme un grand itinéraire au sein du plan de paysage Champsaur et Valgaudemar) et 474.

-

Ainsi, les covisibilités depuis et vers le site d'étude sont globalement limitées :

- A quelques points de vue spécifiques, localisés en entrée des hameaux, notamment depuis les voies de desserte internes ;
- A proximité du site d'étude, le long de la RD 76.

La distance séparant le site d'étude des hameaux, la présence de forêts plus ou moins denses sur la rive gauche du Drac, ainsi que la localisation du site d'étude en contrebas du hameau des Veyers expliquent les faibles covisibilités, ou les enjeux qui restent limités à une recherche de cohérence avec le hameau d'origine, le respect de sa silhouette, des questions d'échelle ...

## 4.2. Aire d'étude immédiate

### 4.2.1. Un paysage naturel et agricole

Le paysage est ici essentiellement agricole (ceci incluant des clapiers et murets), marqué par quelques systèmes de haies ou arbres plus épars avec les constructions récentes et anciennes du hameau en premier plan (depuis le hameau), ou en arrière-plan (depuis la route en montant au Veyers, depuis le site).

Celui-ci est constitué de champs, notamment de prairies (cf. chapitre 3, partie 1), qui peuvent être délimité selon deux secteurs distincts :

- La partie la plus à l'ouest correspond à du fourrage ;
- Le reste du secteur est composé de prairies permanentes, où l'herbe prédomine. Cette partie est aménagée selon un système en terrasse avec muret de pierres sèches, favorables aux activités agricoles dans ce terrain en pente.



Terrasse au sein du site d'étude  
Source : Alpicité

En effet, les altitudes au sein du site d'étude varient de 20 mètres entre l'extrême nord et sud du terrain, séparés par seulement 85 mètres de distance. La pente du terrain est donc d'environ 25%. D'ouest en est, les variations topographiques sont en revanche nulles.

Ces secteurs sont également séparés par des haies, qui permettaient de protéger les champs du vent, de l'écoulement des eaux et de l'érosion.

Pour favoriser le développement des espèces végétales dans les prairies, les agriculteurs avaient aussi pour habitude de débarrasser les champs des pierres et des cailloux qui ont été entassés pour former des clapiers et qu'il est possible d'apercevoir au sein du site d'étude.



*Clapiers au sein du site d'étude  
Source : Alpicité*

#### 4.2.2. Le hameau des Veyers

➤ Entrées de village



*Entrée est du hameau des Veyers  
Source : Google Maps*

Depuis l'entrée est du hameau des Veyers (depuis la station et les Plautus), différentes habitations sont visibles. Celles-ci sont situées de part et d'autre de la route départementale (dont un chalet « récent » en contrebas) ce qui vient en partie occulter la vue sur le versant opposé, ainsi que sur le site d'étude, situé en contrebas. Sur la droite, une voie permet au cœur du hameau et de boucler un peu plus bas.



*Entrée ouest du hameau des Veyers*

*Source : Alpicité*

Depuis l'entrée ouest s'offrent différents paysages :

- Sur la gauche (en direction du nord), quelques habitations de type chalet (plus ou moins récentes) sont directement visibles, celles-ci étant construites directement le long de la route départementale. La partie plus ancienne n'est quant à elle pas visible. En arrière-plan, le paysage présente un caractère tant naturel qu'artificiel, marqué par la présence de prairies, haies bocagères, et par de nombreuses habitations et hébergements touristiques (ces derniers étant notamment concentrés à la station d'Orcières Merlette).
- Sur la droite (en direction du sud), la vue s'ouvre sur un paysage exclusivement naturel. En premier plan, des champs sont directement visibles. Les constructions liées au projet limiteront les vues sur ce grand paysage, à l'image des haies bocagères qui viennent occulter une partie du paysage montagnard qui se distingue au second plan.



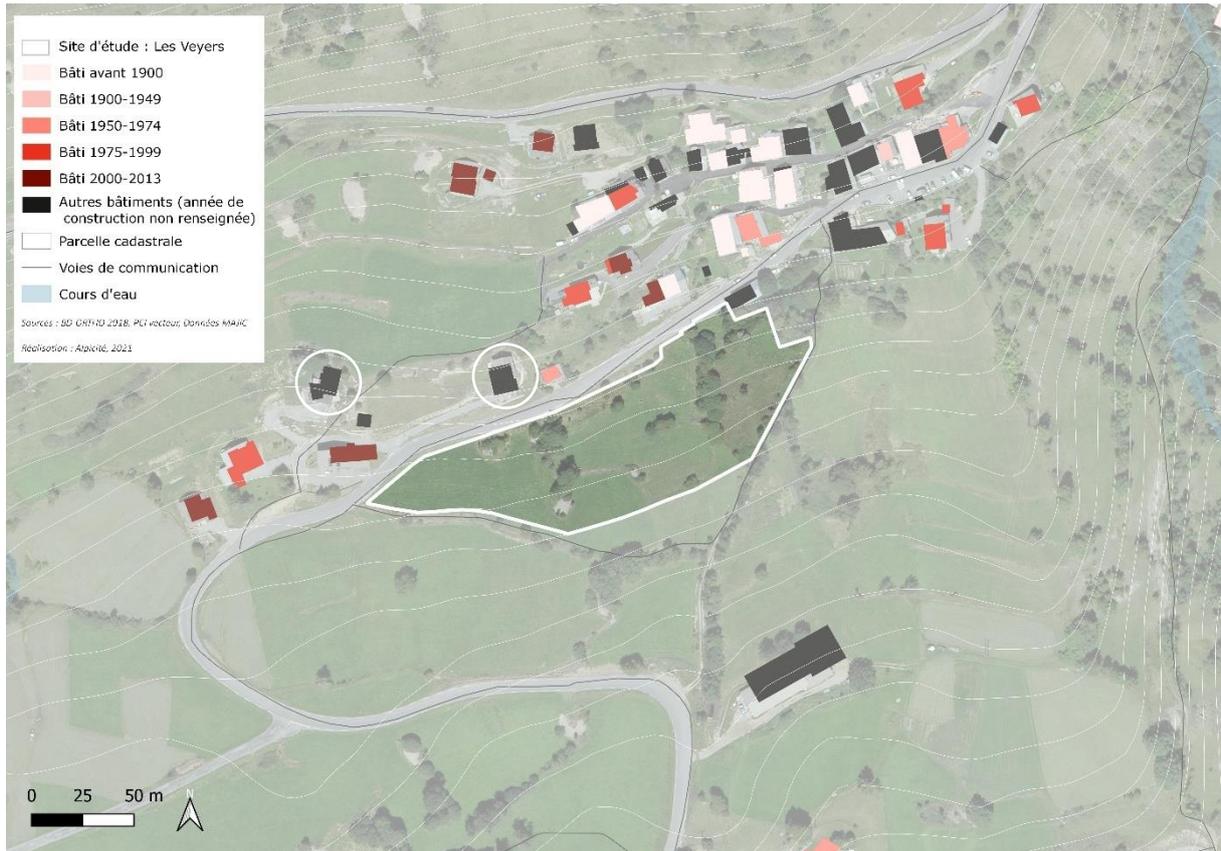
*Différentes vues vers le nord (gauche) et vers le sud (droite) depuis l'entrée ouest du hameau*

*Sources : Alpicité, Google Maps*

Ainsi, à cette échelle le site d'étude entretient peu de lien avec le hameau existant des Veyers en termes de covisibilités. Les enjeux du projet concernent plutôt sa visibilité directe depuis la RD 76 et son influence notamment en entrée de ville sur le grand paysage. L'enjeu principal ici, résidera dans l'insertion harmonieuse des constructions notamment vis-à-vis du terrain et de son relief afin de limiter les impacts sur le grand paysage et de ne pas créer de coupure significative avec le hameau existant.

#### 4.2.3. Architecture et silhouette

La cartographie ci-dessous, réalisée à l'aide des données MAJIC datant l'année de constructions, met en avant un tissu relativement ancien.



Evolution de la tâche urbaine aux Veyers

En effet, les constructions du vieux village sont pour la plupart datées d'avant 1900. En revanche, comme l'indique le plan de paysage du Champsaur et Valgaudemar, « *comme beaucoup d'autres régions de France, le Champsaur Valgaudemar est aujourd'hui gagné par un urbanisme de « dispersion » qui est une rupture très importante dans les évolutions jusqu'à présent très lentes des extensions du bâti autour des bourgs et de hameaux restés figés pendant près d'un siècle* ». Cela s'est traduit par « *l'émergence d'un nouvel habitat désormais détaché des contraintes techniques passées (...) et dépendant de nouvelles normes techniques d'implantation (distances réglementaires)* ».

Aux Veyers, des habitations individuelles se sont en effet construites par la suite le long de la RD 76, notamment à l'ouest du hameau. On retrouve notamment des constructions datant de 1989, 2004, 2009 et 2010 (source : données MAJIC). Bien que les données MAJIC n'aient pas permis de déterminer l'année de construction des deux bâtiments entourés sur la carte ci-avant, ceux-ci ont été construits au cours de la dernière décennie. D'autres constructions ont également été bâties récemment au nord du hameau.

Ainsi, le hameau d'origine, bien que présentant une certaine homogénéité et qualité, a été déjà modifié dans sa perception par les constructions plus diffuses sur ces abords ou quelques rénovations de facture plus moderne. Cette structure ne présente pas en tant que tel d'intérêt patrimonial ou architectural très marqué comme l'on peut le trouver sur d'autres hameaux de la commune (notamment Prapic) et ou d'autres hameaux typiques du Champsaur.

Il n'y a donc pas dans l'absolu d'impossibilité d'insérer un projet de facture moderne dans ce contexte, celui-ci pouvant même apporter un peu de cohérence en entrée de ville ouest, où les constructions sont assez dispersées et hétérogènes.



*Architecture des constructions au nord du site d'étude*

*Source : Alpicité*

En outre, au sein du hameau, la chapelle du Sacré-Cœur, restaurée en 1989, présente un intérêt patrimonial et paysager.



*Chapelle du Sacré-Cœur depuis la RD76 au nord des Veyers*

*Source : Alpicité*



*Vue à proximité de la chapelle du Sacré-Cœur*

*Source : Alpicité, 2021*

Le site d'étude n'est pas perceptible depuis ces points de vue, contrairement à la toiture de l'habitation située en contrebas qui est visible au premier plan, ainsi que les différentes habitations du hameau qui occultent le site d'étude. Enfin, la vue s'ouvre vers le grand paysage de la commune, notamment sur les pentes de rive gauche qui recueillent les hameaux des Ratiers ou des Audiberts.

Plusieurs constructions rénovées ou chalets (dont des chalets tout bois, d'architecture très banalisante) sont situées à proximité directe de la Chapelle.

Les enjeux par rapport à cet édifice restent donc situés dans le grand paysage, où la chapelle, avec son clocher, participe de la silhouette du hameau.

### **Conclusion :**

A échelle communale, le contexte montagnard et le contexte naturel et agricole de la commune génèrent des enjeux paysagers évidents et nombreux sur le territoire. Le projet s'inscrit en rive droite du Drac, qui est plus urbanisé que la rive gauche, quant à elle relativement préservée.

A échelle plus fine, l'organisation du hameau des Veyers aux abords du site et le caractère architectural disparate, permettent d'envisager un projet au pied du hameau, notamment en lien avec cette partie ouest qui a accueilli une bonne partie de l'étalement récent.

Les barrières visuelles que forment le relief et la végétation permettent de limiter les enjeux paysagers sur le site d'étude celui-ci étant finalement assez peu visible depuis les autres hameaux ou depuis les éléments patrimoniaux remarquables. En revanche, à proximité immédiate du site, notamment depuis l'entrée ouest du hameau des Veyers, le site d'étude est situé dans des perspectives paysagères, ouvertes sur le grand paysage. Le projet devra ainsi veiller à la bonne intégration du bâti dans l'espace, notamment en matière de hauteur et de qualité architecturale, pour ne pas générer d'impact paysager trop important dans le grand paysage, ce qui reste l'enjeu majeur à la fois à cette échelle mais aussi depuis le versant ubac.

## 5. ANALYSE DES ENJEUX ECOLOGIQUES

### 5.1. Les habitats naturels

Le secteur des Veyers se localise au sein d'un environnement agricole, composé de prairies, haies, clapiers et murets.

#### Boisements :

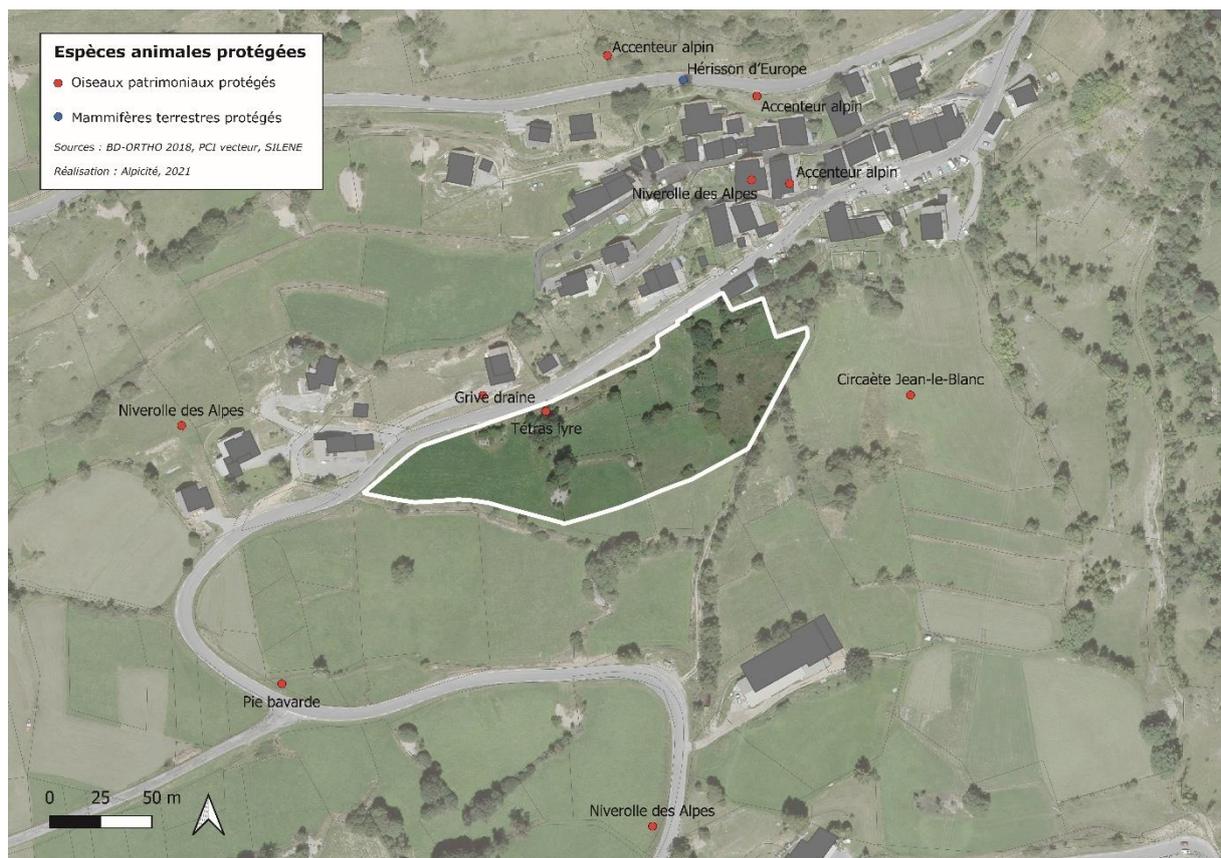
Le réseau de **haies arborées** en bordure de prairie favorise le déplacement des espèces animales et contribue ainsi à la conservation des continuités écologiques.

#### Prairies de montagne :

Les **prairies** représentent un habitat d'intérêt communautaire. La formation herbacée y est généralement dense et opulente avec une diversité floristique élevée (graminées, composées, ombellifères, ...). Elles sont favorables à diverses espèces patrimoniales notamment faunistiques (oiseaux, insectes, ...).

### 5.2. Les espèces protégées

#### Les espèces animales :



Localisation des espèces animales protégées sur le secteur des Veyers

Au total, **6 espèces d'oiseaux ont été repérées aux Veyers** : Accenteur alpin, Niverolle des Alpes, Pie bavarde, Grive draine, Tétraz lyre et Circaète Jean-le-Blanc.

Toutes ces espèces peuvent être potentiellement au sein de la zone d'étude.

Certaines seront uniquement de passage : le Circaète Jean-le-Blanc, identifié à proximité du site, est un rapace de grand territoire qui survole la commune à la recherche de proie. Le site d'étude ne présente pas d'enjeu de conservation particulier pour cette espèce.

Le Tétrás lyre a été repéré au sein du périmètre du projet. Il constitue une espèce protégée au niveau européen. Il fait également partie de la liste rouge des oiseaux nicheurs de PACA et est donc considéré comme espèce menacée à cette échelle. Néanmoins, à échelle nationale, l'espèce ne bénéficie d'aucune protection et est chassable.

Au niveau du hameau des Veyers, l'espèce a été observée seulement une fois en 1991. De plus, le secteur n'est pas favorable à sa reproduction pour deux raisons principales :

- La zone de l'observation de l'oiseau est trop proche des habitations ;
- La zone ne concentre pas ses habitats de prédilection que sont les landes alpines en mosaïque et les secteurs forestiers, au sein desquels ils trouvent des graines et des baies pour se nourrir, et des arbustes pour se cacher et nicher.

**Le Tétrás lyre a dû donc être observé en transit sur le secteur. L'enjeu est donc réduit pour l'espèce au sein des Veyers.**

D'autres espèces peuvent être observées sur le site pour se nourrir : l'Accenteur alpin et la Niverolle alpine, identifiés à proximité du site, affectionnent les milieux rocheux pour nicher. Le site n'est pas favorable à leur présence en nidification, cependant ils peuvent venir occasionnellement se nourrir dans les prairies du secteur. Bien que protégées, ces espèces ne sont pas menacées en PACA et le site ne représente pas d'enjeu particulier pour ces espèces qui bénéficient de surfaces importantes de prairies ou landes sur la commune pour se nourrir.

Enfin, d'autres peuvent venir nicher dans les bosquets d'arbres présent au sein du site comme la Grive draine, observée en limite nord du périmètre de projet et la Pie bavarde identifiée à proximité du site. Elles ne sont ni protégées ni menacées en France et en PACA. Le site ne présente pas d'enjeu particulier pour leur conservation.

**Parmi les reptiles et les amphibiens, aucune espèce protégée n'a été repérée sur le secteur.** Ils se localisent majoritairement aux abords du Drac Noir, situé à 1 km au Sud du périmètre de l'étude. Le secteur ne semble pas favorable à leur présence : absence de zones humides pour la reproduction des amphibiens ou de secteurs rocaillieux bien exposés pour les reptiles, à l'exception de quelques clapiers et murets.

**Le hérisson d'Europe est le seul mammifère protégé présent au sein du secteur.** Bien que l'espèce soit potentiellement présente sur le site, **ses populations ne sont pas menacées en France ou en PACA** et il semble par ailleurs fortement représenté aux abords du site. L'enjeu est donc réduit pour cette espèce qui ne semble pas menacée au niveau local par la réalisation du projet.

#### Les espèces végétales :

L'essentiel de la flore remarquable est localisé sur les hauteurs du territoire. Le Panicaut des Alpes est la seule espèce végétale située à proximité du périmètre d'études. **En effet, l'espèce est localisée au sein des prairies jouxtant le hameau au sud-est. Le périmètre du projet d'extension ne devrait pas compromettre la préservation de la plante.**

### 5.3. Les continuités écologiques

Le secteur des Veyers est composé de milieux boisés, ouverts et semi-ouverts.

Une zone humide est observée au nord du hameau, où de petits ruissellements le long de la pente favorisent le développement d'une végétation humide.

Ces milieux hébergent une faune et une flore diversifiées. Ils constituent un réservoir de biodiversité de la trame verte et participent à la fonctionnalité écologique du territoire.



*Trame Verte et Bleue sur le secteur des Veyers*

Le périmètre de l'étude s'intègre également à cette trame verte. Il est formé de milieux boisés et de milieux semi-ouverts composés de prairies.

Les prairies et réseaux de boisements sont les habitats d'espèces protégées et/ou patrimoniales et participent, en tant que réservoirs ou corridors, aux fonctionnalités écologiques du territoire.

**Un des enjeux consistera dès lors à maintenir aux maximum les continuités écologiques au sein de ce tissu urbain, afin d'en réduire l'impact sur la trame verte.**

## 5.4. Synthèse des enjeux écologiques



*Evaluation des enjeux écologiques sur le secteur des Veyers*

Selon les critères établis dans le diagnostic de la commune, les enjeux écologiques sont réduits au sein des milieux boisés.

Les milieux semi-ouverts présentent quant à eux des enjeux modérés. Les prairies qui les composent constituent des habitats d'intérêt communautaire. Elles participent, en tant que réservoirs de biodiversité, aux fonctionnalités écologiques du territoire et peuvent abriter des habitats d'espèces protégées et/ou patrimoniales.

**Le projet d'extension doit intégrer les enjeux écologiques en préservant dans la mesure du possible les continuités écologiques constituant la trame verte.**

## 6. ANALYSE DES RISQUES

### 6.1. Les risques naturels sur le hameau des Veyers



Zonage du PPRn sur le secteur des Veyers

Contrairement à l'est ou au nord du hameau, le site choisi pour l'extension du hameau n'est pas touché par des risques naturels repérés au PPRn.

C'est un des seuls secteurs de la commune aux abords d'une zone bâtie à ne présenter aucun risque (avec le nord du village, Serre-Eyraud, le nord des Plautus, Prapic et la Crau).

Le site d'étude est bordé par l'est par une zone B1 (glissement de terrain), qui se prolonge en zone R4.

Les prescriptions du PPRn sur cette zone ne remettent pas en cause la constructibilité, et notamment pour l'habitat.

## 7. ANALYSE DU PATRIMOINE

Le site des Veyers possède un noyau bâti ancien intéressant et à préserver, notamment dans le cadre de rénovations adaptées. La Chapelle du Sacré-Cœur est probablement l'élément patrimonial le plus intéressant de cet ensemble.

Ces éléments ne présentent pas néanmoins d'intérêt patrimonial majeur. Les enjeux sont donc de ce point de vue relativement faibles, même si cette structure traditionnelle devra être prise en compte comme cela a pu être évoqué dans la partie concernant le paysage.

## CHAPITRE 4 : LE PROJET COMMUNAL ET LE CHOIX DE DEVELOPPEMENT DES VEYERS

### 1. LES INTENTIONS DU PROJET

La commune d'Orcières connaît depuis plus de 20 ans une baisse démographique sous le triple effet de sa localisation géographique excentrée par rapport au bassin gapençais, une dynamique économique liée au ski qui stagne et à un prix du foncier qui augmente fortement, et ce malgré une réelle stabilité du nombre d'emplois sur la commune.

La population permanente rencontre aujourd'hui de réelles difficultés à s'installer sur la commune, du fait d'un prix du foncier prohibitif, accentué au niveau de la station qui accueille principalement des logements secondaires.

On notera également que le marché est relativement tendu sur la commune avec seulement 1% de logements vacants en 2018.

Enfin, le phénomène de rétention foncière n'est pas à négliger puisque sur les 29 ha disponibles au PLU actuellement opposable il y a de cela 10 ans seulement 3 ha ont été consommés.

Face à cette situation, et en cohérence avec le SCoT de l'aire gapençaise, la commune d'Orcières se fixe comme objectif ambitieux d'ici à 12 ans d'inverser la dynamique actuelle et de retrouver un niveau de population de l'ordre de 800 habitants soit une centaine d'habitants supplémentaires. Plusieurs objectifs forts sont à corrélérer pour y arriver :

- Développer d'une offre économique complémentaire toute saison avec le développement d'une zone artisanale inscrite au SCoT ;
- Consolider l'offre d'hébergements touristiques marchands et la pérenniser dans le temps, garantie d'un emploi pérenne ;
- Requalifier la station en proposant des espaces publics de qualité pour en renforcer son attractivité ;
- Proposer une offre pour les logements saisonniers afin de les inciter à s'installer d'une façon de plus en plus permanente sur la station ;
- Stabiliser la croissance des résidences secondaire au taux actuel de 90%, soit environ + 150 à 200 logements ;
- **Augmenter le parc de logement permanent de l'ordre de 50 logements d'ici à une douzaine d'années, soit + 4 logements permanents / an.**

Il s'agira ainsi de dédier environ 10 ha de terrain pour la destination habitation pour 200 à 250 logements environ.

La stratégie de la commune consiste à proposer des terrains constructibles à destination d'habitation prioritairement sur le village (3,6 ha environ), La Crau (1,4 ha environ suite à la dernière CDNPS) et Les Veyers (1,09 ha) avec sur ces secteurs la possibilité d'envisager un plus grand nombre d'habitants permanents du fait de la proximité des équipements (le village), du prix du foncier et d'une maîtrise communale d'environ 4250 m<sup>2</sup> (La Crau), **et de la possibilité d'acquérir l'ensemble du foncier sur le secteur des Veyers permettant de produire sur ces terrains 100 % de résidences principales (vente de terrain avec conventionnement, et/ou logements communaux, et/ou logements sociaux ou en accession), sans rencontrer de problème de rétention foncière, et en y maîtrisant le prix de vente ou de**

location. La localisation du hameau, à 5 minutes de la station et du village permet aussi de répondre aux besoins de ces 2 polarités, avec un accès direct sur la RD76.

Les négociations étaient encore en cours lors de la dernière CDNPS présentée sur La Crau ce qui n'avait pas permis de présenter les 2 projets lors de la même séance. Il était hors de question pour les élus de rendre constructible cette extension des Veyers sans cette possibilité de maîtriser le foncier.

Aujourd'hui, la municipalité possède un accord de principe avec l'ensemble des propriétaires ce qui permet de solliciter l'avis de la commission.

D'une façon générale, les hypothèses suivantes sont retenues pour permettre la réalisation des logements :

- ✓ **Les Veyers : 1,09 ha de terrains constructibles pour 18 logements permanents ;**
- ✓ La Crau : 1,4 ha de terrains constructibles pour 18 logements dont 75% de logements permanents (soit environ 13) ;
- ✓ Le village : 2,27 ha de terrains constructibles dont 1/3 environ en dents creuses. Cela concerne environ 17 parcelles. On estime que le nombre de logements envisageable, compte tenu des caractéristiques du village, sera de l'ordre de 30 à 35 logements dont environ 50% seront des logements permanents (15 logements).
- ✓ Les autres villages et hameaux (hors station pour lesquels les terrains restants sont dédiés à de l'hébergement touristique marchand) : environ 4.7 ha de terrain pour 60 parcelles environ, soit environ 70 logements. Compte tenu de leurs caractéristiques et de leur attractivité, il est estimé que seulement 25% des parcelles seront dédiées à des logements permanents (soit environ 18).

Le potentiel de logements permanents est donc d'environ **64 logements**, avec une rétention foncière estimée hors des terrains communaux (mobilisés à 100 %) à 25% à l'échelle du futur PLU ce qui est nettement inférieur à la réalité actuelle, **et génère un « blocage » de 10 à 15 logements, ce qui correspond au besoin de 50 logements permanents sur 12 ans.**

L'urbanisation des Veyers rentre donc dans une stratégie globale de la municipalité qui doit permettre d'endiguer le déclin démographique du territoire et qui a été unanimement partagée par les élus présents lors du débat PADD.

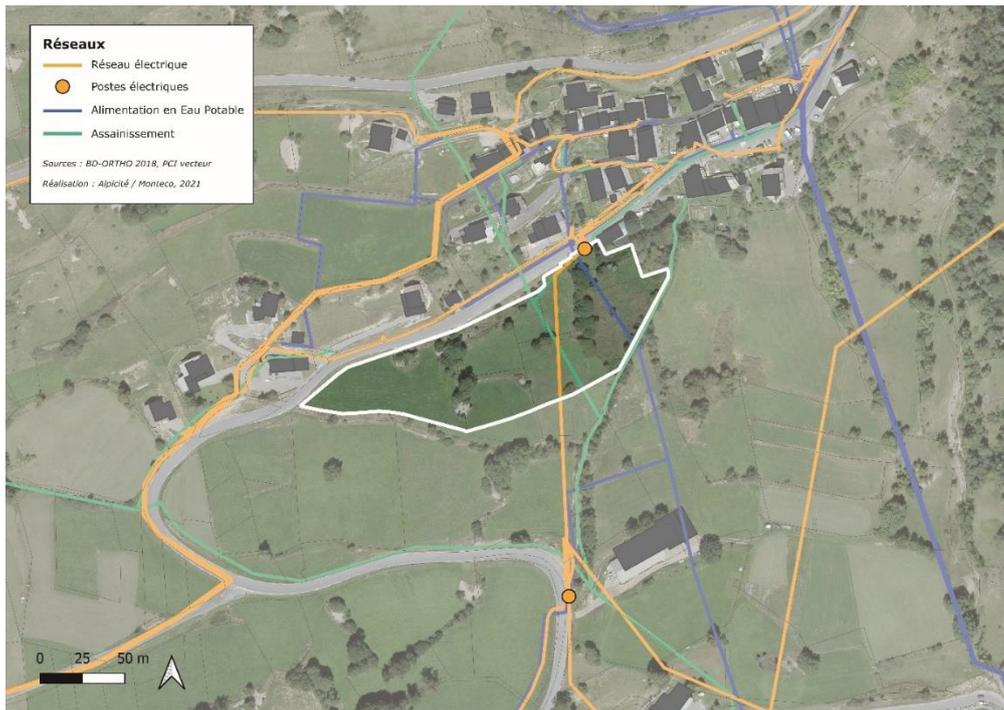
La maîtrise foncière communale doit notamment permettre en proposant des tarifs attractifs, de fixer des populations, souvent jeunes, qui ont fait le choix de partir vivre sur des communes proches plus accessibles financièrement.

Cette volonté semble ici totalement compatible avec les enjeux rencontrés sur les Veyers, zone AU du PLU actuellement opposable où aucune entente n'avait pu être trouvée entre propriétaires sur une zone alors largement plus vaste, enjeux qui restent nuls à faibles sur la plupart des thématiques L122-7 du CU et modérés pour les questions agricoles et paysagères.

Les élus estiment que l'enjeu de relance démographique est ici largement plus important pour la collectivité qu'ils représentent, que les possibles incidences rencontrées.

Ils rappellent le projet de restructuration du centre village et notamment de l'école qui a été mené récemment, et le besoin de renouvellement de population afin de conserver ces équipements.

## 2. ACCES AUX RESEAUX



Carte des réseaux présents sur le hameau des Veyers

### 7.1. Réseaux humides

Le hameau des Veyers est desservi par un réseau d'eau potable et d'assainissement collectif, présentant une suffisance pour l'accueil du projet. Il est présent à la parcelle au droit du domaine public.

Le hameau présente également un réseau d'eaux pluviales qui longe le secteur de projet en partie est, au niveau du chemin communal (même emprise que le réseau d'assainissement qui descend des Veyers jusqu'au bâtiment agricole – le réseau pluvial n'est pas encore cartographié sur la commune). Les aménagements pluviaux sur le projet devront donc être réalisés en cohérence avec la capacité de ce réseau.

### 7.2. Réseau électrique

Le hameau des Veyers possède son propre poste de répartition électrique, localisé au sud des habitations, le long de la route départementale n°76. Les nouvelles habitations devront se raccorder au réseau électrique.

Celui-ci sera renforcé si nécessaire au regard du projet définitif (à cadrer avec le SYME05).

### 7.3. Voirie

Le hameau est accessible directement depuis la RD76, qui est suffisamment dimensionnée pour supporter une augmentation des flux.

Une voie interne à la zone devra être créée, en limitant les accès au strict nécessaire. Un des enjeux correspond au dimensionnement de cette voie et à la capacité à proposer une aire de retournement répondant aux enjeux de sécurité (services de secours, déneigement, ...).

#### 7.4. Réseaux de communication numériques

Tous les hameaux ont actuellement accès à la DSL. Aucun n'a accès à la fibre optique bien que la commune souhaite développer ce réseau.

### 3. LE CHOIX DES VEYERS AU REGARD DES ENJEUX DE LA LOI MONTAGNE

La volonté communale de développer les Veyers répond à un besoin majeur pour le territoire, ce besoin recoupant ici une opportunité majeure pour la commune avec cette capacité à récupérer 1 ha de foncier pouvant être mobilisé entièrement pour du logement principal.

Cette opportunité a été mise en perspectives des enjeux présents sur le territoire, afin de valider la pertinence d'un tel développement au regard des enjeux environnementaux au sens large, et dans le cas de cette étude, par rapport aux enjeux relevés par la loi montagne.

#### 3.1. Volet agricole

Comme cela est exposé dans le diagnostic général (voir carte), les pentes situées entre le centre-village d'Orcières et la station de ski Orcières-Merlette, dont les Veyers, sont très propices aux activités agricoles. Une grande partie des espaces agricoles sont ici classées en ZPA.

Plus proche du fond de vallée, tous les hameaux sont entourés de terres agricoles : il s'agit des Usclas, de Bousensayes et des Tourrens, du centre-village, du hameau des Fourès et de Montcheny, ainsi que de La Crau, qui a fait l'objet d'une précédente demande en CDNPS. Une grande partie des parcelles de cette zone sont aussi classées en Zones à Potentiel Agricole. En effet, ces terres sont peu pentues et irriguées.

Le hameau des Audiberts est aussi entouré par des terrains agricoles dont certains sont en ZPA. Le hameau d'Archinard est épargné par les enjeux agricoles.

Le hameau de Serre-Eyraud est lui aussi entouré par des prairies classées en dans les ZPA.

Enfin, Prapic présente aussi des prairies classées en ZPA sur sa partie nord tandis que la partie ouest a une vocation pastorale.

**Les espaces en continuités des hameaux ou groupes d'habitation existants au sens de la loi montagne sont donc très majoritairement constitués de terres agricoles, bien souvent classées en ZPA, et/ou des prairies irriguées. Quand ce n'est pas le cas, d'autres enjeux importants sont présents, notamment en matière de risques et/ou les choix de développement ne semblent pas pertinents (maitrise foncière, rétention, accessibilité ...).**

**Le site des Veyers, objet de l'étude, a donc des enjeux sensiblement équivalents à ceux qu'on pourrait retrouver dans un espace situé en continuité de l'urbanisation au titre de la loi montagne. Les terres concernées ne sont pas irriguées.**

#### 3.2. Volet forestier

Les enjeux forestiers sont globalement assez limités sur le territoire à proximité des hameaux (ou alors en zone de risques), ce qui explique aussi l'analyse précédente sur les enjeux agricoles. Les quelques espaces présents sont liés à l'enrichissement des terres, ou concernés par des risques majeurs.

**Il n'y a pas d'enjeux forestiers sur le secteur des Veyers.**

### 3.3. Volet paysager

D'après l'analyse du PNE notamment, qui est cohérente avec les analyses paysagères de l'atlas paysager du 05 et du SCoT, des enjeux paysagers sont repérés aux abords de tous les hameaux situés sur les 2 versants, notamment en termes de maintien des terres agricoles à forts enjeux paysagers, de préservation des groupements bâtis patrimoniaux (silhouette, organisation, architecture ...), de limites à l'urbanisation à maintenir...

Ce type d'enjeux, est d'autant plus important que le hameau s'est maintenu sous sa forme d'origine sans mitage et/ou que la qualité des rénovations ait été particulièrement soignée.

Ce n'est pas particulièrement le cas sur le hameau des Veyers qui présente une forme de banalisation malgré un intérêt paysager et architectural qui reste intéressant notamment dans le grand paysage, ou pour des éléments ponctuels au sein du hameau (certaines bâtisses anciennes, la Chapelle ...).

Les fiches issues de l'Atelier du Parc exposent notamment dans les « *apports de l'atelier* » une orientation qui vise à « *Contenir les hameaux et limiter l'urbanisation linéaire, notamment entre le bourg et la station. Penser les extensions des hameaux existants en cohérence avec ceux-ci.* »

Cette mention fait notamment suite à une analyse d'une perspective depuis Arthouze (versant ubac) vers le versant adret, où l'on observe notamment les Veyers.

**Cette analyse est totalement confortée par l'analyse paysagère présentée plus avant, et les conclusions sont partagées. L'extension des Veyers (qui offre au final peu de covisibilités importantes) ne présente pas plus d'enjeux paysagers que de nombreux secteurs en continuité des hameaux, la rupture formée par la route n'étant pas particulièrement prégnante. Les enjeux se situent donc essentiellement dans une recherche de cohérence, voire dans le cas des Veyers d'amélioration du lien, avec le hameau d'origine.**

### 3.4. Les risques naturels

Toute la partie ouest du centre-village d'Orcières est soumise à des restrictions en raison des glissements de terrain et des coulées de matériaux. Autour du torrent de la Combe, au sud, le secteur est classé en zone rouge en raison du risque de crues torrentielles. Le centre-village doit donc limiter son extension en dehors des zones déjà urbanisées.

Le hameau des Plautus est en grande partie classé en zone bleue B1 à cause des glissements de terrain.

Le hameau de Montcheny et de Fourrès sont intégralement touchés par une zone bleue B9 en raison des glissements de terrain engendrés par la forte pente. Les extensions prévues sur ces hameaux consistent essentiellement à combler les dents creuses et ne seront pas suffisantes pour atteindre les objectifs fixés par le PADD en matière de construction de logements.

Le hameau des Usclas est lui aussi touché par des glissements de terrain, des coulées de matériaux et de chutes de pierres mais le risque d'inondations provenant du Drac Noir le place aussi en zone B10.

La construction autour du hameau de Bousensayes est, elle aussi, conditionnée par une zone B3 à cause des glissements de terrains et des coulées de matériaux. Une zone rouge existe également à proximité du hameau.

A l'ouest de la commune, le hameau des Tourrengs est touché par des glissement de terrain, des coulées de matériaux et des chutes de pierres provenant d'arrachements possibles dans les pentes amont qui

placent sa limite nord en zone bleue. Sa limite sud est en zone bleue en raison des glissements de terrain. Toute extension du hameau se retrouverait en zone bleue.

Le hameau de Serre-Eyraud est le seul qui présente de vastes étendues sans risques mais il présente d'autres enjeux et est surtout extrêmement déconnecté du reste du territoire.

Les hameaux des Audiberts et de Prapic sont eux-aussi intégralement en zone bleues en raison des glissements de terrain et des avalanches qui peuvent avoir lieu dans la vallée du torrent d'Archinard.

Le hameau de Prapic présente quand-à-lui également de forts risques d'inondations en raison de la proximité du Drac Noir et une zone bleue B12 a aussi été définie en limite ouest du hameau en raison du risque d'étalement d'avalanches sur la zone.

**Le secteur d'étude n'est lui soumis à aucun risque dans le cadre du PPRn ce qui rend le choix du secteur particulièrement pertinent sur cette thématique.**

### 3.5. *La préservation de la biodiversité*

Concernant le patrimoine écologique, tous les hameaux sont soumis à des contraintes relativement équivalentes, souvent associées aux enjeux agricoles de type prairie, qui sont des milieux ouverts à enjeux modérés.

Plus ponctuellement, certains hameaux sont concernés par la présence d'enjeux plus importants en lien avec la présence de zones humides ou d'espèces protégées (flore).

**Plusieurs espèces animales ont été repérées dans le secteur des Veyers, mais aucune ne présente un niveau de protection élevé.** La majorité des espèces présentes sur le site le sont également au sein d'autres secteurs urbanisés. Ces espèces sont parfois classées sur la liste rouge mondiale et européenne des espèces menacées mais font néanmoins l'objet de préoccupations mineures, leur risque de disparition étant faible (INPN).

En outre, le lieu de l'observation ne coïncide pas avec l'habitat naturel de certaines espèces. Ainsi, la présence d'un tétras lyre sur le site du projet interroge, car il ne correspond pas au lieu de reproduction naturel de l'espèce.

Concernant la flore, le périmètre du projet ne compte aucune espèce végétale à protéger.

**Le hameau des Veyers n'a pas de contraintes écologiques majeures. Il est concerné par des enjeux écologiques modérés à faibles, ce que l'on observe à minima sur quasiment tous les secteurs en continuité de l'urbanisation.**

### 3.6. *Volet patrimonial*

Quasiment tous les hameaux bénéficient d'une Eglise (L'Eglise des Ratiers, celle des Usclas ou de l'ange Gardien, la chapelle St Roch au hameau des marches, la chapelle St Maurice aux Audiberts, celle des Estaris, celle des Tourrengs, celle du Sacré cœur au hameau des Veyers, la chapelle Forest, la Chapelle St Martin, l'Eglise de Ste Anne à Prapic ou l'Eglise St Laurent). Beaucoup de hameaux bénéficient également d'un patrimoine vernaculaire et architectural non négligeable, lié au hameau historique. Un enjeu particulier de préservation du patrimoine et de la silhouette villageoise concerne le hameau de Prapic.

**Les enjeux restent souvent très modérés à faibles sur la commune (à l'exemption de Prapic), ce à quoi le secteur des Veyers n'échappe pas. Le site d'étude n'entretient aucune relation visuelle avec la chapelle**

du Sacré Cœur située dans la partie ancienne, en surplomb et déjà marquée par la présence de deux chalets bois à proximité.

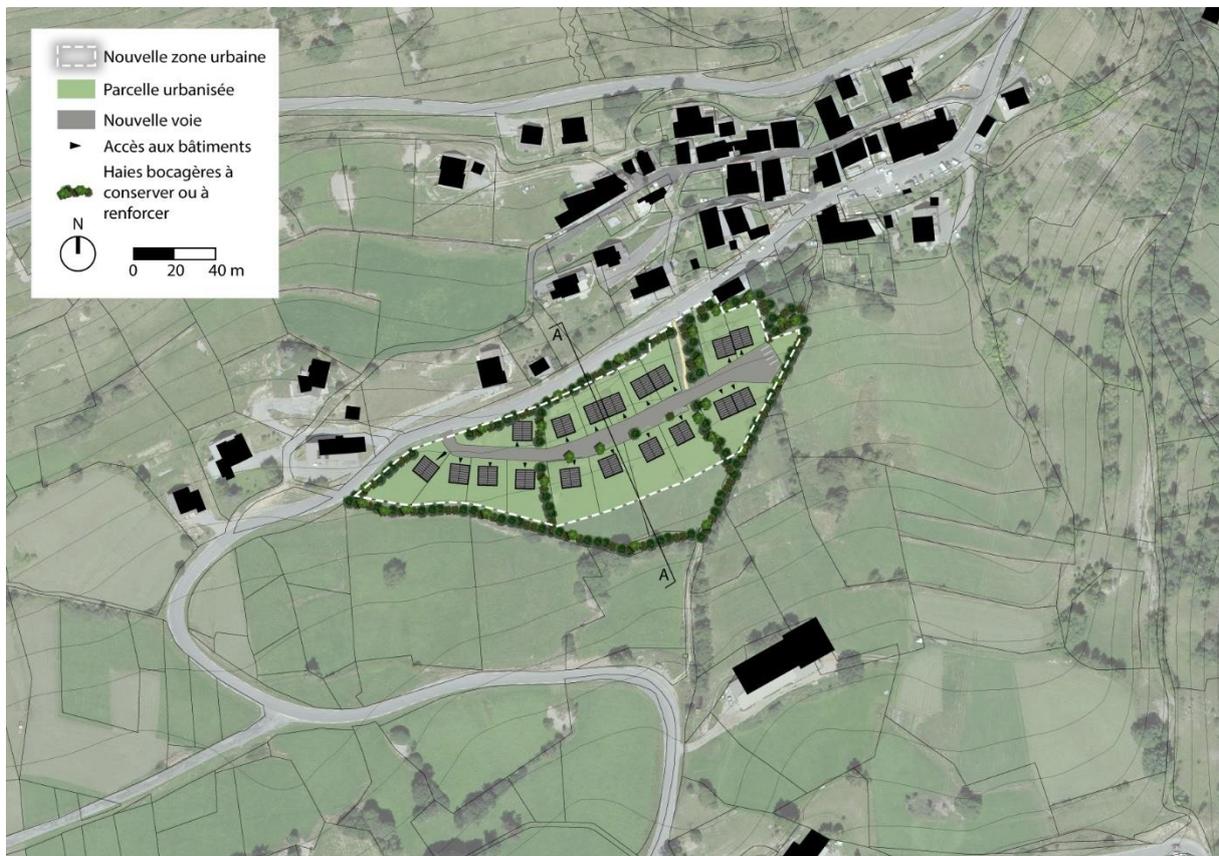
Ainsi l'extension des Veyers présente des enjeux souvent équivalents aux autres hameaux de la commune, à l'exception des risques où les enjeux sont nuls, ce qui est rare.

La présence de la route comme rupture au sens de la loi montagne ne crée finalement aucun enjeu supplémentaire de manière concrète sur le terrain.

Ces éléments, croisés avec les besoins du territoire (habitat permanent en l'occurrence) excluent des hameaux comme Archinard, ou Serre-Eyraud, notamment en matière d'accessibilité.

Le développement sur le secteur des Veyers au regard du croisement des besoins et de l'opportunité foncière qui se présente après un long travail des élus pour obtenir un accord, mis en parallèle des enjeux, est tout à fait pertinent pour le territoire.

## CHAPITRE 5 : PRESENTATION ET INSERTION DU PROJET



*Proposition de plan de masse du projet d'extension du hameau des Veyers*

L'avant-projet, présenté dans le plan de masse ci-dessus, vise à prendre en compte les enjeux définis précédemment notamment en matière d'intégration paysagère, de desserte, de maintien des continuités écologiques en particulier à travers les systèmes de haie, et de maîtrise de consommation des espaces agricoles, notamment en sortant la partie basse du tènement de la zone constructible et en optimisant le foncier (la pointe sud est ainsi évitée au regard de la pente qui rendait impossible une desserte de cette partie du terrain et de la partie est, sans créer des linéaires de voirie pentus et ne desservant qu'un lot).

### **Ce choix limite la consommation foncière.**

En parallèle, est également menée une réflexion sur l'utilisation des réseaux (limitation des accès, dimensionnement de la voie, aire de retournement notamment), sur le stationnement, sur la diversification des typologies d'habitat.

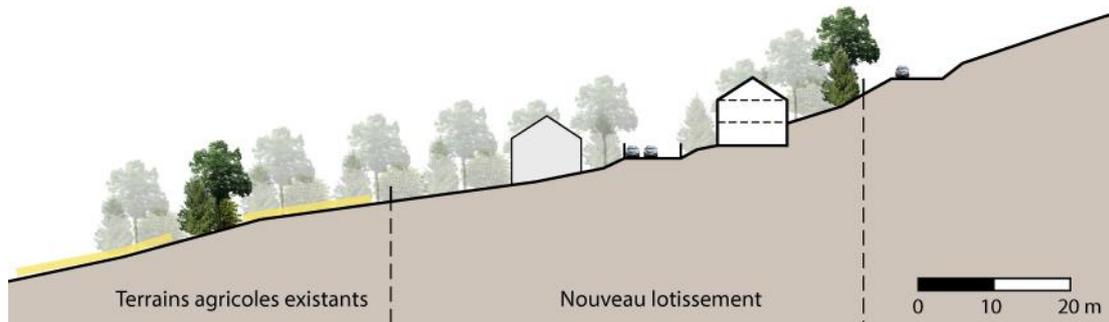
Ainsi, le projet propose une **conception assez simple mais adaptée au terrain** (qui présente en partie basse des pentes parfois importantes), en créant une voie de desserte interne au projet (suivant une courbe de niveau), à double sens et terminée par une aire de retournement, cette voie permettant de desservir des lots de chaque côté, qui eux profitent de la rupture de pente sous la RD et sous la voie pour **s'insérer correctement au terrain et dégager les vues pour les constructions amont.**

**Le projet évite ainsi une urbanisation linéaire très banalisante, et l'effet de mitage qui a pu être observé sur les projets situés notamment à l'ouest du hameau, au-dessus de la RD76 et du site.**

La densité de construction est compatible avec ce qui est recherché en extension à l'échelle du territoire, avec une petite **densification par rapport à ce qui a été proposé à La Crau par exemple (de l'ordre de 18 lgts/ha ici contre 15 lgts / ha sur La Crau)**. Cette densité n'a pas vraiment de référence sur le secteur des Veyers qui passe d'un secteur centre ancien à un mitage sans cohérence particulière notamment dans l'implantation ou la taille des terrains.

Le but est aussi de répondre aux biens recherchés par les populations locales tout en **diversifiant légèrement ces typologies** (éviter le tout maison individuelle, en proposant notamment des maisons mitoyennes).

Le projet prévoit également **la conservation des haies existantes et leur renforcement**, afin de maintenir les **continuités écologiques et de participer à l'intégration paysagères des constructions et aménagements**.



*Coupe AA sur le projet d'extension du hameau des Veyers*

Les bâtiments pourront faire **9 mètres de haut au niveau du faitage** ce qui permet de construire en **R+1+ combles aménagés** ce qui est l'organisation « classique » des chalets sur la commune au regard des fortes pentes de toit et de la pente.

Elle permet aussi de **garder une cohérence avec l'arrière-plan du hameau** où les constructions s'établissent elles aussi en R+1+ combles ou plus rarement R+2+ combles.

Sur une bonne partie du site, **cette hauteur permet aussi de rester sous le niveau de la voie**, du fait du talus assez marqué.

**Les volumétries, y compris pour les constructions mitoyennes, trouvent aussi des références dans le hameau**, avec soit les constructions individuelles récentes, soit les anciennes fermes de volumétrie plus importante.

Cet ensemble devrait aussi permettre de **rendre plus claire l'entrée du hameau**, aujourd'hui très diluée suite au mitage en amont de la route.

**Enfin le projet ne devra pas remettre en cause les fonctionnalités agricoles sur les abords du site.**



*Point de vue depuis les Ratiers (versant Ubac) au mois de mai – insertion du projet*



*Point de vue depuis la RD76 en montant sur les Veyers (2 lacets en dessous) au mois de novembre – insertion du projet*



*Point de vue en entrée ouest du hameau au mois de novembre – insertion du projet*

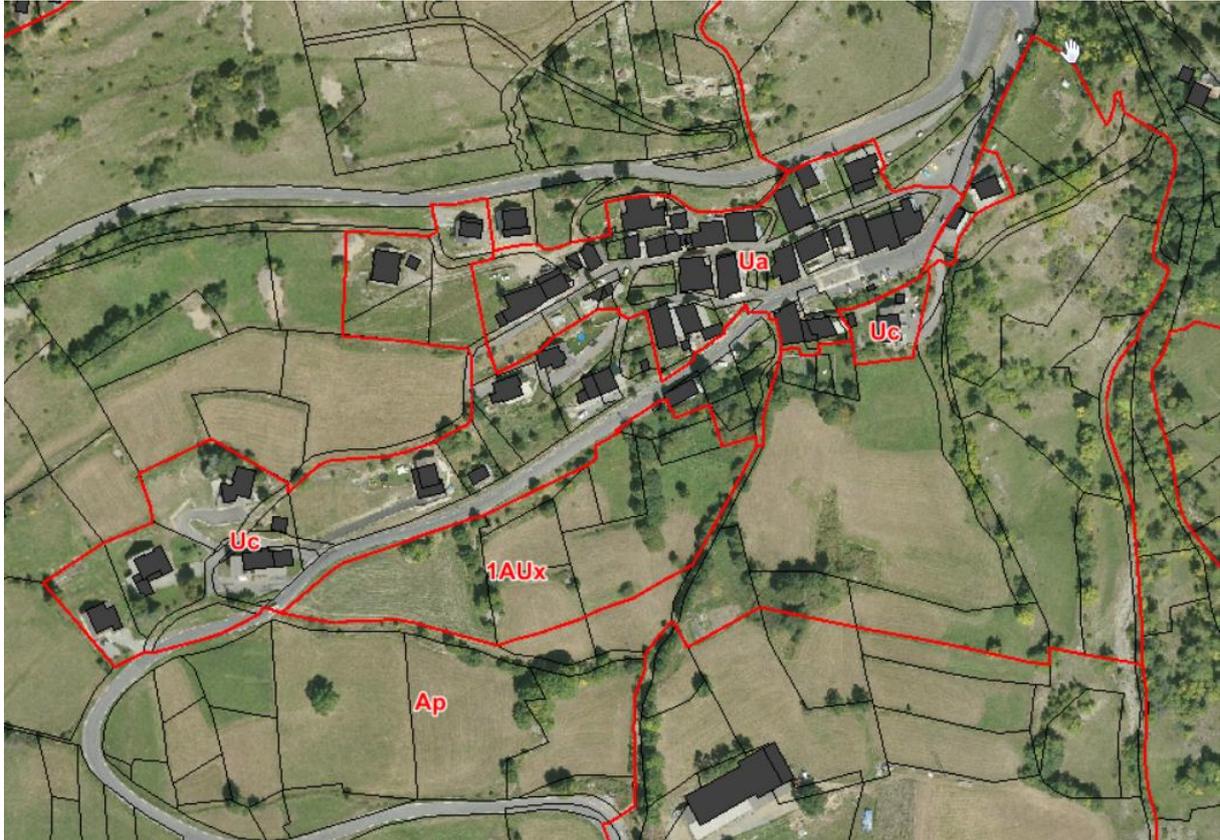


*Point de vue vers le versant ubac, depuis l'accotement de la RD76 juste avant l'entrée dans la partie ancienne des Veyers – insertion du projet*

## CHAPITRE 6 : LES OUTILS PROPOSES DANS LE PLU

### 1. LE REGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE) ENVISAGE – ZONE 1AUx

Le projet de zonage reprend exactement le travail mené sur l'avant-projet au niveau du plan de masse, et qui permet de valoriser au mieux le foncier au regard des enjeux liés notamment à la pente et à la profondeur du terrain dans la pointe sud (limitant notamment les linéaires de voirie ne permettant de desservir qu'un lot, les coûts associés, l'imperméabilisation ...).



*Extrait du projet de zonage*

La zone est classée en zone 1AU, correspondant à une zone où les réseaux sont insuffisants à la parcelle (notamment la voirie) mais suffisant en limite de zone.

Elle est pour le moment indiquée « x » en attendant l'avis de la commission.

Néanmoins, le règlement va largement être inspiré des zones Uc qui correspondent aux secteurs d'urbanisation récente, à vocation principale d'habitat individuel, mais dont les règles vont permettre une diversification des formes urbaines et une densification.

Son urbanisation sera par contre conditionnée au respect d'orientations d'aménagement et de programmation.

## 2. LE REGLEMENT ECRIT ENVISAGE

Un règlement est en l'état du projet celui d'une zone 1AU, s'expliquant par une insuffisance des réseaux à la parcelle.

Ce règlement permet notamment de cadrer les destinations de construction autorisées, l'habitat étant ici exclusivement recherché (les équipements publics restent autorisés en cas de besoin spécifique).

Par ailleurs, le règlement va permettre d'apporter des garanties en matière de respect d'implantation des constructions (permettant notamment la mitoyenneté), d'emprise au sol et de hauteur, d'aspect architectural, de limitation de l'imperméabilisation des sols, d'insertion au terrain, de stationnement, de gestion des eaux pluviales, etc.

Il sera largement complété par l'OAP notamment sur les questions de limitation des accès, et de maintien de la trame bocagère.

L'ensemble de ces pièces opposables sont totalement cohérentes avec l'avant-projet et apportent des garanties en termes d'opposabilités aux futurs projets.

## **ZONE 1AUX**

*Plusieurs servitudes d'utilité publique (voir annexes) sont applicables sur le territoire et peuvent générer des droits ou contraintes supplémentaires, imposées au PLU.*

*Elles doivent être prises en compte au même titre que le PLU. Ces documents peuvent notamment limiter voire interdire certaines constructions.*

### **SECTION 1 : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITES**

#### **1AUX 1 - DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS AUTORISEES**

Seules sont autorisées sans condition, les destinations et sous-destinations de constructions précisées dans l'article 6 des dispositions générales<sup>1</sup> et qui ne sont pas mentionnées dans les destinations de constructions interdites ou soumises à condition.

#### **1AUX 2 - DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS INTERDITES**

Les destinations de constructions suivantes sont interdites sur l'ensemble de la zone 1AUX :

- Exploitation agricole et forestière ;
- Commerce et activités de service ;
- Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaire.

Sont également interdits l'ensemble des types d'activités et usages du sol qui ne sont pas directement rattachés à une destination ou sous-destination à la fois :

---

<sup>1</sup> L'article 6 des dispositions générales reprend les destinations de constructions définies à l'article R151-27 du Code de l'Urbanisme.

- Précisée dans l'article 6 des dispositions générales ;
- Non interdite au présent article, ou soumise à condition particulière dans l'article 1Aux 3.

### 1Aux 3 - DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS SOUMISES A CONDITION PARTICULIERE

Sur les secteurs concernés par l'OAP « sectorielle » n°2 des Veyers, l'ensemble des destinations suivantes ne sont autorisées qu'à condition du respect des principes de ces orientations d'aménagement et de programmation :

- La destination **équipements d'intérêt collectif et services publics** ;
- La destination **habitation**.

De manière cumulative :

- Les cabanons / abris de jardin sont limités à un par unité foncière et dans la limite de 10m<sup>2</sup> d'emprise au sol ;
- Les serres sont autorisées uniquement à condition :
  - De présenter moins de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et une hauteur maximale de 2.50 m ;
  - D'être limitées à 1 seule serre non amovible par unité foncière.
- Les annexes (y compris les serres et cabanons/abris de jardins) sont limitées à 3 par unité foncière ;
- Les dépôts de matériaux ne sont autorisés qu'à condition d'être en lien avec la destination d'une construction principale (légalement édifiée) présente sur l'unité foncière.

### 1Aux 4 - MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Non réglementé.

## **SECTION 2 : CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE**

### 1Aux 5 - VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Les règles ci-après ne s'appliquent pas aux constructions, ouvrages techniques et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

#### Implantations des constructions

Les constructions doivent être édifiées à au moins 3.00 m de l'alignement des voies et des emprises ouvertes à la circulation publique existantes ou à créer et des limites séparatives sauf :

- Pour les annexes dont la hauteur totale de la construction n'excède pas 4.00m de hauteur et l'emprise au sol 25 m<sup>2</sup> ;
- **Pour les constructions mitoyennes réalisées lors d'une même opération ;**

qui peuvent être édifiées en limite séparative.

### Emprise au sol maximale

L'emprise au sol sera au maximum de 40 % de la superficie de l'unité foncière.

### Hauteur maximale

La hauteur maximale des constructions est fixée à 9.00 m au faitage.

### Volume des constructions

Les constructions doivent présenter des formes, des volumes, des proportions, des ouvertures et fermetures en harmonie avec les constructions avoisinantes.

### 1AUX 6 - QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Les règles ci-après (article 1AUX 6) ne s'appliquent pas :

- Aux constructions, ouvrages techniques et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;
- Aux serres ;
- Aux cabanons / abris de jardin.

D'une façon générale, les constructions devront respecter le caractère du site et être en cohérence avec le paysage et l'architecture environnante.

### Caractéristiques architecturales des toitures

La pente des toitures sera comprise entre 60 et 100 % sauf pour les annexes de moins de 10 m<sup>2</sup> d'emprise au sol où aucune pente n'est imposée.

Les toitures seront composées de deux pans sauf pour les extensions et annexes accolées à la construction principale qui pourront présenter 1 seul pan avec une pente minimale de 30%.

Le faitage sera de préférence parallèle ou perpendiculaire aux courbes de niveaux.

Les débords de toiture, pouvant former un auvent, sont obligatoires sauf sur les façades implantées en limite séparative, ou pour les annexes. Ce débord de toiture sera au minimum de 0.6 m. Les rives des toitures seront fines.

La couverture sera en bardeaux de mélèze, en ardoise, schiste naturel ou bac acier ou tuile mécanique mat, d'aspect lauze dans des teintes gris ardoise (RAL 7015, 7016, 7043) ou gris lauze (RAL 7006, 7013).

La couverture des constructions doit être conçue pour ne pas décharger (neige, glace, ...) sur les espaces normalement accessibles, et notamment l'espace public.

Les cheminées devront s'intégrer à la composition du projet dans un aspect en cohérence avec ceux des façades.

## Caractéristiques architecturales des ouvertures

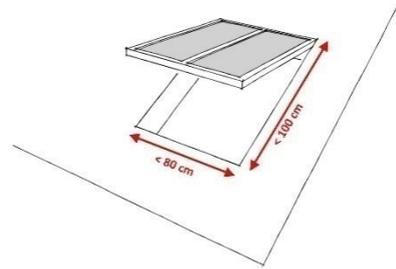
### En façade :

L'ordre de composition des façades doit s'inspirer des constructions traditionnelles.

### En toiture :

Sont autorisées à condition :

- D'être au nombre de 3 maximum par pan de toiture (toutes typologies confondues) ;
- De s'inscrire dans l'axe vertical des ouvertures de la façade qu'elles prolongent, si elles existent ;
- D'être espacées de 3.00 m minimum les unes des autres :
  - Les ouvertures de type châssis, intégrées dans le plan du toit (avec la même pente donc). Ces châssis devront :
    - Présenter des dimensions de 0.80 X 1.00 m maximum (conformément au schéma ci-contre) ;
    - Ne pas faire saillie, ou être semi encastrés par rapport au nu extérieur de la couverture.
  - Les ouvertures en saillie sous forme de lucarnes bâtière et bâtière « pendantes » (voir schéma ci-dessous). Ces lucarnes devront par ailleurs présenter les caractéristiques suivantes :



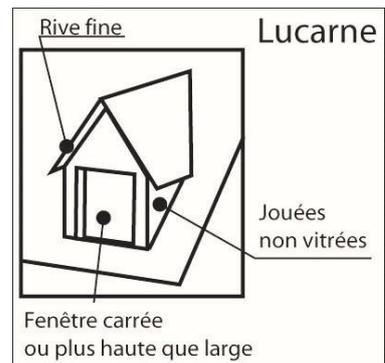
Lucarne bâtière :



Lucarne bâtière « pendante » :



- Leurs fenêtres devront être de forme carrée ou plus hautes que larges ;
- Leurs dimensions hors-tout, et plus particulièrement leur largeur, ne pourront être supérieures aux dimensions des ouvertures de la façade correspondante ;
- La largeur des baies, hors-tout, ne pourra excéder 1.20 m et la hauteur 1.80 m ;
- Les rives seront fines et les jouées non vitrées ;



- La longueur minimum des débords de toiture est portée à 0.20 m ;
- Les couvertures devront avoir le même aspect que le reste de la toiture.

A cela s'ajoute la possibilité de réaliser une lucarne bâtière et pendante, reprenant le principe des baies fenêtrées, limitée à une par toiture. La dimension maximale de la baie sera de 2.00 x 2.00 m. Les jouées seront obligatoirement maçonnées ou en bardage bois. La longueur minimum des débords de toiture pour ces lucarnes est portée à 0.20 m. Les rives des lucarnes seront fines. Cette ouverture devra être dédiée à une porte d'entrée.

### Caractéristiques architecturales des terrasses

Les terrasses hors sol d'une hauteur supérieure 1.00 m par rapport au terrain naturel :

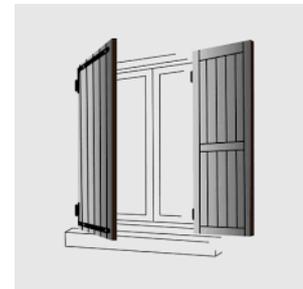
- Sont limitées à une profondeur de 3.00 m et 25 m<sup>2</sup> d'emprise au sol ;
- Devront être en bois ;
- S'intégrer à la composition architecturale du projet.

### Caractéristiques architecturales des menuiseries

Les menuiseries seront en aspect bois dans des teintes naturelles.

Les volets seront de type dauphinois (voir schéma ci-contre).

La pose de volets roulants extérieurs avec coffret visible n'est pas autorisée.



### Caractéristiques architecturales des façades

Les façades d'une même construction ouvrant sur une même rue doivent être traitées de manière homogène dans les mêmes matériaux et les mêmes teintes.

Les murs séparatifs et les murs aveugles apparentés d'un bâtiment doivent avoir un aspect qui s'harmonise avec celui des façades.

Les façades seront traitées soit en aspect pierre de pays, soit en enduit à pierres vues (pierre de pays) soit en enduit. Pour les enduits, les teintes devront respecter la tonalité architecturale dominante dans les teintes gris clair et beige ocre conformément au nuancier annexé au présent règlement.

Le bois est autorisé sauf en rez-de-chaussée qui doit avoir un aspect maçonné. La fuste en rondin est interdite.

### Caractéristiques des clôtures

Les clôtures, si elles existent, ne devront pas excéder 1.20m de hauteur.

Les clôtures devront former une barrière en bois à clairevoie dans un aspect traditionnel.

Tout autre type de clôture est interdit.

### Insertion et qualité environnementale des constructions

En cas de réalisation de construction faisant preuve d'exemplarité environnementale ou énergétique, une bonification de 10 points de l'emprise au sol est autorisée.

**Pompe à chaleur** : Non réglementé.

**Récupérateur d'eau de pluie** : Non réglementé.

**Brises soleils** : Non réglementé.

**Panneaux solaires (thermiques et photovoltaïques)** : Les panneaux solaires seront implantés de préférence en toiture.

#### 1AUX 7 - TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGERS DES ESPACES NON BATI ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

La construction devra respecter la topographie existante afin d'assurer une insertion correcte du bâtiment dans le milieu bâti ou naturel environnant en limitant les terrassements au strict nécessaire.

Il est imposé au moins 40 % d'espaces verts sur l'unité foncière.

Les surfaces libres de toute construction, ainsi que les délaissés des aires de stationnement, seront à dominante végétale composée d'essences locales.

Les espaces minéraux devront être choisis en harmonie avec les matériaux retenus pour les bâtiments et avec le traitement du paysage végétal.

#### 1AUX 8 - STATIONNEMENT

##### Stationnement des véhicules motorisés :

Le stationnement des véhicules automobiles et les aires de manœuvre doivent être assurés en dehors des voies publiques, en prenant en compte, si besoin, le stationnement des véhicules de livraison et de service d'une part, et des véhicules du personnel d'autre part.

Toutes les places de parking devront avoir une largeur minimum de 2.50 m et une profondeur de 5.00m. Le nombre de places de stationnement en enfilade est limité à 2. Les espaces de manœuvre et parkings extérieurs, lorsqu'ils ne sont pas aménagés sur des sous-sols, seront constitués de matériaux drainants limitant l'imperméabilité des sols.

Pour les constructions correspondant à la destination habitation, il est exigé au moins 2 places de stationnement par habitation jusqu'à 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Au-delà, il est imposé au moins une place de stationnement supplémentaire par tranche de 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher entamée.

### **SECTION 3 – EQUIPEMENTS ET RESEAUX**

#### 1AUX 9 - DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES

Les terrains doivent être desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés. Leurs caractéristiques doivent notamment répondre aux besoins de la circulation, de l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie et, plus largement, de la protection civile et de la gestion communale.

Les entrées, zones de manœuvres, portes de garages et les portails doivent être aménagés de telle façon que le stationnement des véhicules avant l'entrée sur les propriétés s'effectue hors du domaine public.

## 1AUX 10 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

### Eau potable

Toute construction (ou installation ou aménagement) requérant une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public de distribution.

### Assainissement des eaux usées

Toute construction (ou installation ou aménagement) requérant un système d'assainissement des eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement.

L'évacuation des eaux et matières usées dans les fossés, caniveaux ou réseaux pluviaux est interdite.

### Gestion des eaux pluviales

Il est imposé une rétention des eaux pluviales d'une capacité d'au moins 30l/m<sup>2</sup> d'emprise au sol (les annexes sont exclues de ce calcul). Cette rétention devra être réalisée selon les normes techniques en vigueur, notamment par un positionnement en aval des zones imperméabilisées.

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir leur écoulement dans le réseau collecteur d'eaux pluviales.

En l'absence de réseau ou d'insuffisance de celui-ci, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain, sans porter préjudice aux fonds voisins. Dans ce cas, les eaux pluviales devront être traitées à la parcelle par l'intermédiaire d'un dispositif individuel.

En aucun cas, le raccordement au réseau public d'eaux usées ou les canaux d'arrosage ne sera admis.

### Réseaux électriques, téléphoniques et de télédistribution

Pour toute construction ou installation nouvelle sur une propriété privée, les réseaux électriques, de distribution téléphonique et de télédistribution ainsi que les branchements doivent être réalisés en souterrain, sauf en cas d'impossibilité technique ou de coût hors de proportion avec l'aménagement prévu.

Les locaux et les installations techniques (boîtiers, coffrets, armoires, regards...) destinés à recevoir les divers équipements nécessaires au fonctionnement des réseaux, notamment de vidéocommunication et de distribution d'énergie, doivent être intégrés aux constructions ou aux murs de clôture. En cas d'impossibilité technique justifiée, ils doivent être intégrés à la composition générale du paysage, de manière à s'y insérer dans les meilleures conditions, et doivent participer à l'aménagement paysager des abords des constructions.

### Infrastructures et réseaux de communications numériques

Les nouvelles constructions doivent être raccordées au réseau de télécommunication numérique ou en cas d'absence de celui-ci prévoir les attentes et fourreaux nécessaires à sa mise en service.

### 3. L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ENVISAGEE

#### OAP « SECTORIELLE » N°2 – LES VEYERS

L'aménagement du hameau des Veyers répond à un besoin de création de logements permanents sur le territoire. Le projet viendra conforter ce hameau, créer du lien entre le village ancien et les constructions plus récentes situées à l'entrée ouest du hameau, dans une logique de modération de consommation d'espaces, et en apportant un soin tout particulier à la prise en compte du contexte agricole, reposant sur un système en terrasses et sur l'arrière-plan formé par le hameau existant.

Cette OAP poursuit plusieurs objectifs majeurs qui doivent être inscrits comme des fils rouges dans les orientations de chaque projet d'aménagement :

- Permettre une diversification des formes d'habitat en s'appuyant notamment sur un foncier communal ;
- Limiter la consommation d'espaces en imposant une densité minimale de construction ;
- Inscrire les aménagements dans cadre paysager du secteur (zones agricoles périphériques, système de haies, terrasses) et en s'intégrant au terrain ;
- Maintenir le système de haie dans une optique de préservation des continuités écologiques ;
- Limiter les accès depuis la route départementale pour des raisons de sécurité ;
- Requalifier l'entrée ouest du hameau.

## ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION



Schéma d'aménagement de l'OAP « sectorielle » des Veyers

L'OAP est applicable (opposable aux autorisations d'urbanisme) uniquement en ce qui concerne les éléments inscrits dans le périmètre de l'OAP « sectorielle ».

Une voie de desserte, reportée au schéma de principe d'aménagement, devra être créée. Elle présentera une largeur minimale de 5.50 m de bande de roulement. Elle permettra de desservir l'ensemble des habitations situées de part et d'autre, et ce de manière sécurisée, en évitant tout accès depuis la RD76 bordant le site par le nord. Les accès devront être réalisés selon les principes du schéma d'aménagement, en les limitant au strict nécessaire.

Le secteur pourra être aménagé de manière à favoriser les déplacements doux, en créant pour exemple un cheminement entre la route départementale et la voie de desserte interne à la zone, ou en mobilisant le chemin communal bordant l'est du site.

Une mixité des formes urbaines et des typologies de logements est souhaitée, en intégrant des constructions individuelles et mitoyennes.

Une densité minimale nette de 18 logements / ha est imposée à l'échelle de l'ensemble de la zone.

Les constructions principales et le cas échéant les annexes devront, dans l'intérêt même de l'utilisateur et de celui de ses voisins, respecter une implantation qui tiendra compte de l'orientation, de l'ensoleillement, de la vue, des vis-à-vis, de la topographie du site, etc... Une attention particulière sera portée au fait de ne pas créer de masque solaire entre les nouvelles constructions et sur les constructions existantes. Elles s'attacheront à avoir des formes compactes et une conception bio-climatique favorisant les apports solaires passifs dans une logique de consommation énergétique neutre, anticipant les futures réglementations.

L'ensemble des espaces verts et boisements devront être composés d'essences locales. Les aménagements devront respecter en priorité le maintien des haies existantes, notamment au niveau de la bifurcation entre la RD 76 et la voie nouvellement créée ainsi qu'aux abords du site, de manière à préserver les continuités écologiques et limiter les impacts paysagers. Dans le cas où une partie des haies ne peut être maintenue, leur reconstitution puis leur confortement doit être prévue, en utilisant uniquement les essences déjà présentes. Les haies monospécifiques et les plantes invasives sont interdites.

Ces systèmes de haie seront aussi conservés ou conçus dans une logique d'intégration paysagère, ce par un positionnement des constructions en cohérence.

Le système de terrasses sera également préservé.

L'ensemble des aménagements devra prendre en compte le contexte agricole environnant, afin de faciliter le maintien de l'exploitation des terres. Cela concerne notamment le maintien des accès agricoles.

L'entrée ouest du hameau devra être reconstituée, celle-ci étant aujourd'hui diluée du fait du positionnement des constructions les plus récentes, diffuses et à l'écart du hameau ancien.

Enfin, un espace de stationnement commun pourra être créé au sein du secteur, à destination des habitants et des visiteurs. Il devra être conçu en limitant au maximum l'imperméabilisation des sols.

## PRINCIPES DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX (NON EXHAUSTIF ET NON EXCLUSIF)

**Electricité** : Le renforcement du réseau électrique devra être réalisé si besoin, en cohérence avec le projet.

**Eau potable** : L'aménagement du secteur devra tenir compte des réseaux AEP existants en se raccordant sur les réseaux principaux. Ils seront repositionnés sous la voirie sauf contrainte technique).

**Assainissement** : Les réseaux d'eaux usées seront positionnés sous les voies nouvellement créées.

**Eaux pluviales** : Une gestion des eaux pluviales à l'échelle de la zone est à privilégier. Dans le cas contraire, chaque propriété privée devra gérer ses eaux pluviales à la parcelle. Les modalités restent libres (infiltration, bassin de rétention, noues ...). En cas de création d'un bassin de rétention, celui-ci sera obligatoirement l'objet d'un traitement paysager ou pourra être enterrés et supporter du stationnement sur sa partie aérienne. Les noues devront également recevoir un traitement paysager et être végétalisées.

## CHAPITRE 7 : PRISE EN COMPTE DES THEMATIQUES ABORDEES PAR L'ARTICLE L122-7 DU CODE DE L'URBANISME ET CONCLUSION SUR LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC CELUI-CI

Pour rappel, la discontinuité peut être justifiée dès lors que le site « *est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels* ».

Au regard des éléments détaillés plus avant, **la zone est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles et pastorales** puisque l'ensemble de l'analyse, malgré la consommation de terres classées en tant que ZPA, conclut à des enjeux modérés à faibles au regard des surfaces consommées et de leur représentation à l'échelle de la commune, de la quasi impossibilité de se développer sur le territoire sans consommer ce type de terres, et de l'optimisation de ces terrains par le projet. **Les impacts résiduels restent modérés à faibles et donc le projet est tout à fait compatible avec la loi.**

La zone est également totalement compatible avec **la protection des espaces forestiers**, puisque qu'il n'existe pas d'espace forestier sur le projet (les haies ont été traitées sous leur aspect paysagé et écologique). Les boisements présents participe tout de même des continuités écologiques des milieux forestiers mais sont bien préservés par le projet. **Les enjeux relevés sont nuls et les impacts équivalents. Le projet est donc tout à fait compatible avec la loi.**

**Concernant la préservation des paysages caractéristiques du patrimoine naturel**, là encore le projet est compatible avec leur protection, les enjeux relevés étant modérés à faible. La question paysagère est par ailleurs très bien prise en compte par l'avant-projet et les documents opposables du PLU, ce qui permet d'éviter des impacts importants. **Ceux-ci sont donc considérés comme faibles au regard des éléments de projet et du cadre réglementaire fixé, et le projet est tout à fait compatible avec la loi.**

**En matière de risque naturels**, les enjeux sont nuls sur le secteur. **Le projet est donc tout à fait compatible avec la loi.**

Enfin, les enjeux en matière de **patrimoine bâti** sont faibles et bien pris en compte. **Le projet est donc tout à fait compatible avec la loi.**

-

**Le projet présenté répond donc à l'ensemble des critères permettant de justifier de la discontinuité, tout constituant un point cardinal du projet de la collectivité pour les prochaines années.**